

# La situation des Pupilles de l'État

---

Enquête au 31 décembre 2010

**GIP Enfance en Danger**



# **La situation des Pupilles de l'État**

## **Enquête au 31 décembre 2010**

*ONED, PARIS, mars 2012*

**Le rapport a été rédigé par Milan MOMIC, chargé d'études à l'ONED avec l'appui de Maud GORZA, chargée d'études et relu par l'équipe de l'ONED.**

**Le rapport ainsi que toutes les annexes sont disponibles sur le site de l'ONED**

**<http://www.oned.gouv.fr>**

# Sommaire

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>1. Les enfants bénéficiant du statut de pupille au 31 décembre 2010.....</b>	<b>8</b>
1.1. Nombre et évolution .....	8
1.2. Sexe, département et âge .....	9
1.3. Conditions d'admission .....	11
1.4. Modalités d'accueil des enfants pupilles.....	16
1.5. Motifs d'absence de projet d'adoption .....	20
1.6. Particularités des enfants pupilles .....	22
<b>2. LES MOUVEMENTS D'ENFANTS EN 2010 .....</b>	<b>24</b>
2.1. Les admissions en 2010.....	25
2.2. Les sorties en 2010 .....	30
2.3. Les placements en vue d'adoption en 2010.....	32
<b>3. ANALYSES COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>34</b>
3.1. Naissances sous le secret, enfants trouvés et échecs d'adoption.....	34
3.2. Fonctionnement des conseils de famille.....	35
3.3. Familles agréées .....	38
<b>ANNEXES .....</b>	<b>42</b>

L'ONED remercie l'ensemble des directions départementales de la cohésion sociale et des services des conseils généraux de leur participation et de leur disponibilité, à répondre à l'enquête annuelle, permettant ainsi la publication de ce rapport.

## INTRODUCTION

L'enquête sur la situation des pupilles de l'État, mise en place en 1987 par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)<sup>1</sup>, a été confiée à l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), en 2006. Cette enquête, initialement réalisée tous les deux ans, est annuelle depuis 2006, permettant ainsi de disposer de données actualisées mais aussi d'un meilleur suivi du devenir immédiat des enfants admis. La collecte se fait au moyen d'un questionnaire, que remplissent conjointement les Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)<sup>2</sup> et les Conseils généraux. Ce questionnaire permet, chaque année, de faire le point sur la situation des pupilles de l'État, le fonctionnement des conseils de famille et sur les agréments d'adoption.

L'enquête réalisée en 2011 porte sur la situation des pupilles de l'État au cours de l'année 2010.

### *UNE CONTINUITÉ DU RECUEIL DE DONNÉES*

Pour la cinquième année consécutive, l'enquête sur la situation des enfants bénéficiant du statut de pupilles de l'État a été réalisée exclusivement par l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), dans un esprit de continuité avec les données recueillies antérieurement par la Direction générale de l'action sociale (DGAS).

Si le questionnaire n'a pas connu de modification pour l'année 2010, le champ de l'enquête s'est étendu. Bien que devenu un département d'outre-mer au 1<sup>er</sup> mars 2011, Mayotte a souhaité participer à l'enquête pour l'année 2010 puisque les lois et règlements en vigueur sont applicables de plein droit à Mayotte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de la réforme administrative territoriale de l'État, la DGCS regroupe et remplace, depuis janvier 2010, la Direction générale de l'action sociale (DGAS), la Délégation interministérielle à la famille et le SDFE. La DGCS relève du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et du Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Cette année de réforme administrative a entraîné quelques retards dans la transmission des questionnaires.

<sup>2</sup> Les Directions départementales de la cohésion sociale regroupent notamment les attributions exercées auparavant par les pôles sociaux des directions départementales des affaires sanitaires et sociales.

## LES ENFANTS PUPILLES DE L'ÉTAT

Le recours au statut de pupille de l'État ou à l'adoption constituent des moyens d'action de la protection de l'enfance. Cela concerne des enfants qui n'ont pas de famille en mesure ni de prendre en charge ou d'assurer leur éducation, ni d'assurer leur bien-être. L'État vient suppléer cette famille temporairement. Qu'une nouvelle famille soit désignée ou non, ils sont pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance, et vivent dans les mêmes familles d'accueil et les mêmes établissements que les enfants bénéficiant d'une mesure de placement en protection de l'enfance.

### LES CONDITIONS D'ADMISSION

Le statut des pupilles de l'État est défini dans le Code de l'action sociale et des familles (livre II, titre II, chapitre IV). Les enfants peuvent être admis comme pupilles de l'État selon six critères mentionnés dans l'article L.224-4 :

« 1° Les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue [...] ;

2° Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission comme pupilles de l'État par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption [...] ;

3° Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance [...] par leur père ou leur mère en vue de leur admission comme pupilles de l'État et dont l'autre parent n'a pas fait connaître au service, [...], son intention d'en assumer la charge [...] ;

4° Les enfants orphelins de père et de mère pour lesquels la tutelle n'est pas organisée selon le chapitre II du titre X du livre Ier du code civil [...] ;

5° Les enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait de l'autorité parentale en vertu des articles 378 et 378-1 du code civil [...] ;

6° Les enfants recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article 350 du code civil. »

Si l'admission ne fait pas suite à une décision judiciaire (retrait total de l'autorité parentale ou déclaration judiciaire d'abandon), le statut de pupille de l'État devient définitif après un délai de rétractation de deux ou six mois, selon les cas.

Selon l'article L.224-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État sont le représentant de l'État dans le département, qui exerce la fonction de tuteur et peut se faire représenter, et le conseil de famille des pupilles de l'État. Par ailleurs, les enfants sont pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance. La composition, le fonctionnement et le rôle des conseils de familles chargés de la tutelle des pupilles de l'État sont définis dans les articles R.224-1 et suivants du CASF.

Pour certaines catégories d'admission, les père et mère de l'enfant doivent consentir à son adoption, pour d'autres, c'est le conseil de famille qui décide. Conformément à l'article L.225-1 du CASF, les pupilles « doivent faire l'objet d'un projet d'adoption dans les meilleurs délais ». Ils peuvent être adoptés soit par leur famille d'accueil, soit par une famille qui a obtenu l'agrément d'adoption délivré par le Président du Conseil général (article L.225-2 du CASF).

*Ainsi, l'article 20 de la Convention internationale des droits de l'enfant précise que : « Cette protection de remplacement [de l'État] peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la "Kafala" de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants appropriés ». Le statut de pupille, tout comme leur adoption, sont des solutions pour assurer la protection des enfants. Ces dispositions répondent à « l'intérêt supérieur des enfants » puisque tout mineur a le droit de vivre au sein d'une famille.*



Au cours de l'année 2010, 3 398 enfants ont bénéficié du statut de pupille de l'État, ne serait-ce qu'un temps très court, le temps nécessaire à certains parents de prendre la décision d'assumer la charge de leur enfant. Au cours de cette année, 1049 enfants ont été admis comme nouveaux pupilles – parmi lesquels 833 l'ont été à titre définitif – et 1 051 enfants ont quitté ce statut. Au 31 décembre 2010, les pupilles étaient au nombre de 2 347.

Les résultats de l'enquête sur la situation des pupilles de l'État sont présentés en trois parties.

La première partie décrit la situation des 2 347 enfants qui bénéficient du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2010, en fonction notamment de leurs conditions d'admission, de leur sexe et âge. Une attention particulière est portée aux pupilles présentant une « particularité » pouvant faire obstacle à l'adoption : problème de santé ou handicap, âge élevé ou encore situation de fratrie.

La deuxième partie analyse les 1049 admissions enregistrées, en 2010, par les conseils généraux en fonction notamment des mêmes conditions d'admission. On y évoque également les motifs de sortie des 1051 enfants, principalement suite à un jugement d'adoption ou du fait de la majorité. On aborde la situation des 757 enfants confiés en vue d'adoption sur décision des conseils de famille en 2010.

Enfin, la dernière partie apporte des informations complémentaires sur les pupilles de l'État remis par leurs parents ou déclarés sans filiation (1°, 2° et 3° de l'article L.224-4 du CASF), la tutelle des pupilles (le fonctionnement des conseils de famille) et fait un point sur les candidats à l'adoption dans chaque département (demandes d'agrément).

#### **LES BIAIS DES DONNEES CHIFFREES DES PUPILLES DE L'ÉTAT**

*Depuis que l'enquête sur la situation des pupilles de l'État est annuelle, celle-ci permet un suivi du devenir immédiat des enfants et ainsi de savoir si un enfant admis à titre provisoire en fin d'année a été ou non repris par ses parents biologiques au début de l'année suivante, ce qui n'était pas possible lorsque l'enquête avait lieu tous les deux ans. La mise en œuvre de ce suivi annuel rend également compte de la difficulté pour les départements de chiffrer précisément le nombre d'enfants bénéficiant du statut de pupille à une date donnée. En effet, au moment du recueil des données les services départementaux n'ont pas toujours connaissance des admissions provisoires effectives en fin d'année (aux mois de novembre et décembre). De plus, les décisions judiciaires, notamment celles concernant les déclarations judiciaires d'abandon, arrivent tardivement aux services départementaux. Ainsi, l'effectif réel des enfants bénéficiant du statut des pupilles de l'État, au 31 décembre 2009 était de 2340 enfants (2268+72 enfants « oubliés »). De ce fait, au regard de l'ensemble de ces considérations, l'effectif de 2347 enfants bénéficiant du statut de pupille au 31 décembre 2010, est-il sans doute légèrement sous-estimé.*

# 1. Les enfants bénéficiant du statut de pupille au 31 décembre 2010

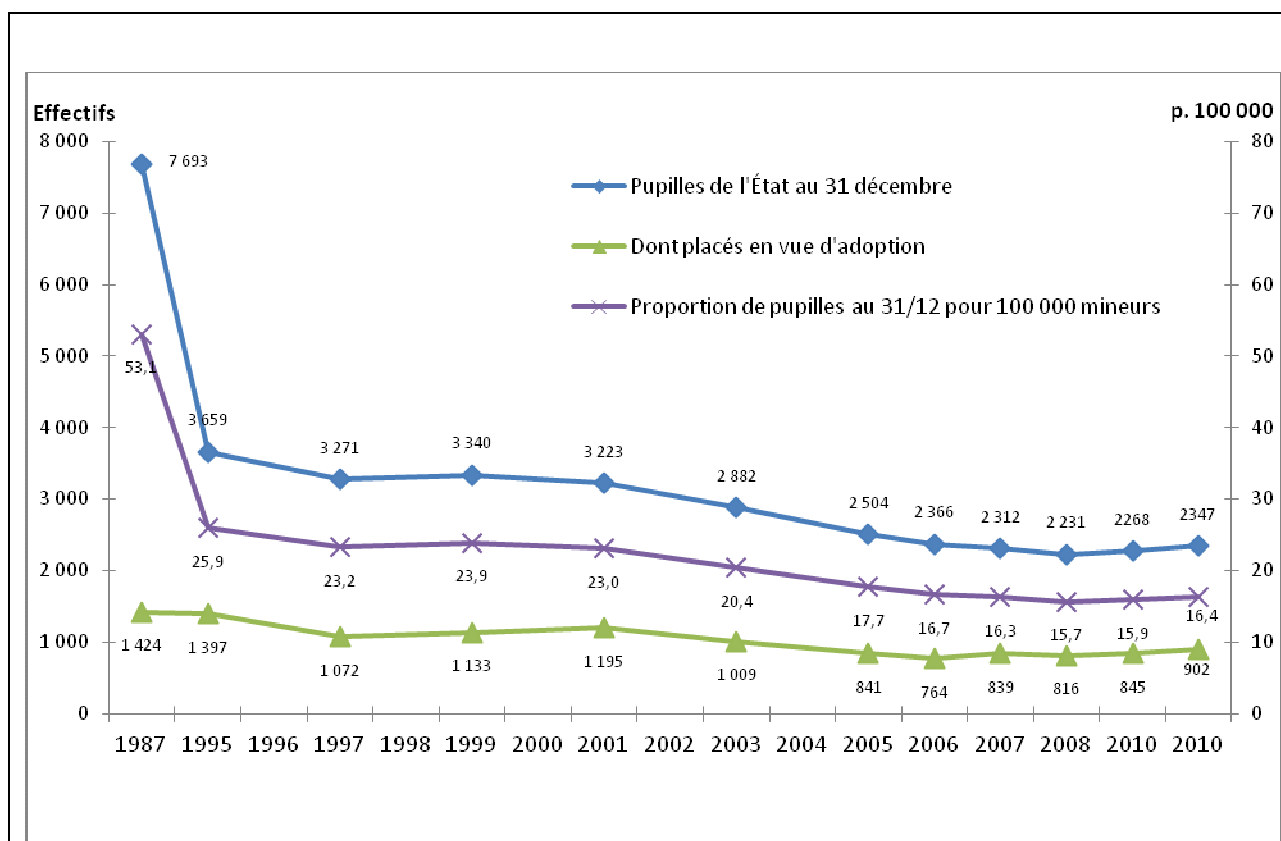
## 1.1. Nombre et évolution

Au 31 décembre 2010, 2 347 enfants avaient le statut de pupille de l'État en France, soit un peu plus de 16 pour 100 000 mineurs. Plus du tiers d'entre eux vivaient dans une famille ayant pour projet de les adopter.

Avec 2 347 pupilles au 31 décembre 2010, le nombre de pupilles de l'État a augmenté de 3,6 % en un an. Pour 100 000 mineurs vivant en France, un peu plus de 16 mineurs ont le statut de pupille de l'État. Cette proportion, relativement stable depuis 2006, est plus de trois fois inférieure à celle observée il y a vingt ans.

Le nombre d'enfants pupilles de l'État placés dans une famille adoptive en vue de leur adoption passe, quant à lui, de 845 à 902 (+6,7%). Ainsi, au 31 décembre 2010, 38,4 % des pupilles de l'État sont en attente d'un jugement d'adoption.

*Figure 1 – Evolution du nombre de pupilles de l'Etat en France, 1987-2010*



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2010 », ONED, mars 2012

## 1.2. Sexe, département et âge

*La proportion de pupilles de l'État pour 100 000 mineurs varie de 0 à 40 selon les départements. Les garçons sont légèrement plus nombreux que les filles (53,4 %) et un enfant sur quatre a moins d'un an, au 31 décembre 2010. Lors de leur admission, 44 % des enfants avaient moins d'un an et un peu plus de la moitié des pupilles présents, au 31 décembre 2010, ont été admis après une prise en charge en protection de l'enfance (54 %).*

Au 31 décembre 2010, le nombre moyen de pupilles de l'Etat est de 23 par département. Mais en réalité le nombre de pupilles n'est pas réparti de façon homogène sur le territoire. Certains départements (Ardèche, Lozère) ne comptent aucun pupille de l'État, le département du Nord, quant à lui, en dénombre 245 (annexe 2-1) et dispose de huit conseils de famille pour suivre la situation de ces enfants, alors que pour la majorité des départements un seul conseil de famille suffit (cf. partie 2.3.2.).

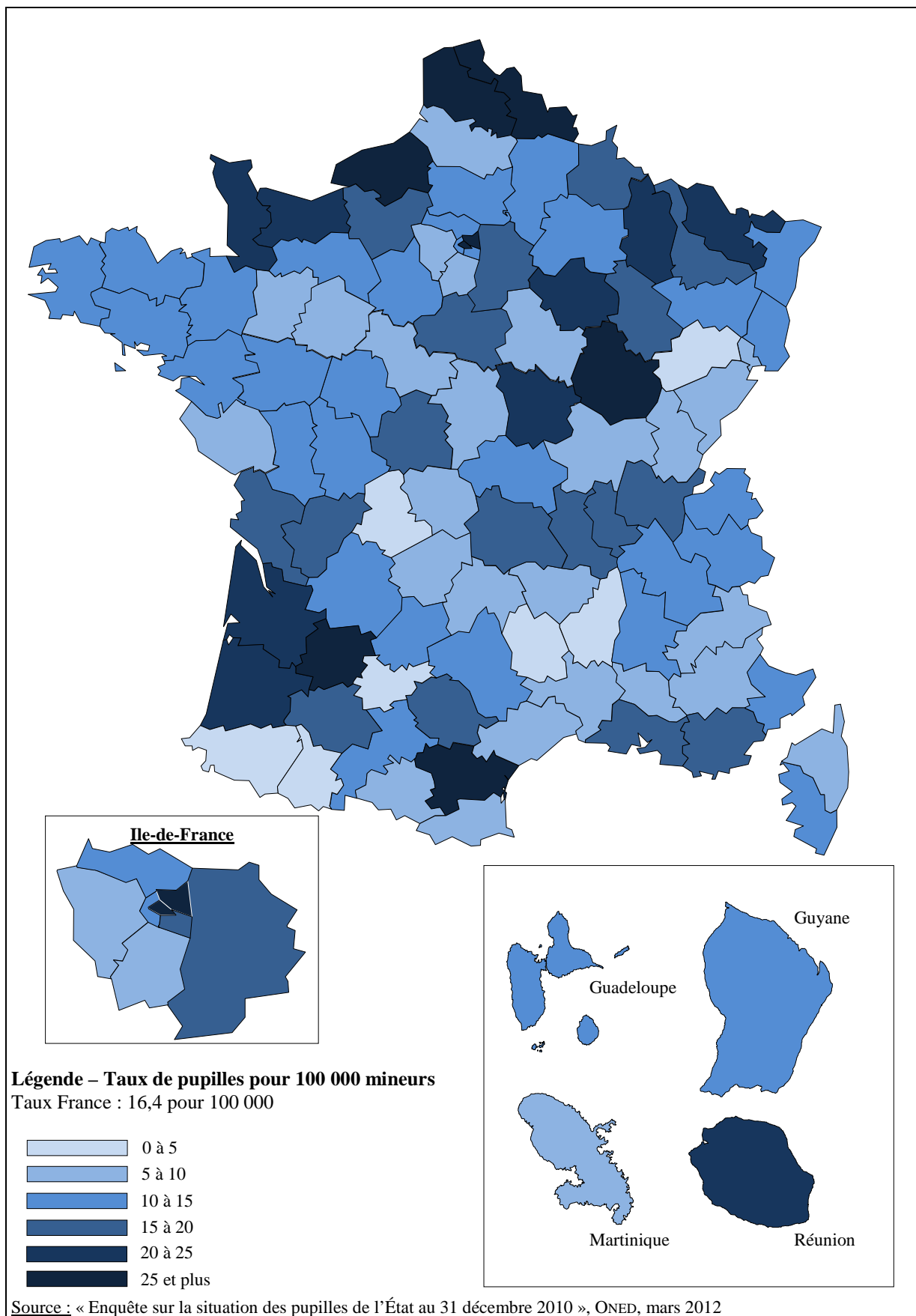
En termes de répartition, la moitié des départements compte moins de 14 enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État tandis que 4 départements en comptent plus de 100 (le Nord, le Pas-de-Calais, Paris et la Seine-Saint-Denis), contre trois en 2009. En termes d'évolution, si Paris et la Seine-Saint-Denis ont vu leurs effectifs diminuer du fait notamment de sorties importantes (respectivement 66 et 54, contre 44 et 31 admissions), pour le département du Pas-de-Calais le nombre de pupilles a beaucoup augmenté du fait d'admissions plus importantes en 2010 qu'en 2009 (56 contre 29), principalement suite à des déclarations judiciaires d'abandon prononcées.

**Le taux moyen de pupilles de l'Etat en France est de 16,4 pour 100 000 mineurs<sup>3</sup>.** Pour 70 départements ce taux est inférieur à la moyenne nationale. C'est dans le Nord que le taux d'enfants bénéficiant du statut de pupille est le plus important avec 40 pupilles pour 100 000 mineurs. Ce taux est supérieur à 25 pour 100 000 dans 7 départements (contre neuf un an auparavant) comme l'Aude (39), le Pas-de-Calais (38), la Côte-d'Or (31), tandis que les départements de Paris (29), et de la Seine-Saint-Denis (26) ont vu leur taux diminuer fortement du fait d'un nombre d'enfants ayant quitté le statut de pupille plus fort que celui des admissions. A l'inverse, cinq départements, (sept avec les départements qui ne comptent aucun pupille au 31 décembre), contre six un an auparavant, ont en charge moins de 5 pupilles pour 100 000 mineurs (cf. carte 1).

**La répartition par sexe et âge** des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État à la fin de l'année 2010 (annexe 2-2) est semblable à celle des années précédentes. Si les garçons sont plus nombreux que les filles (53,5 %), les pupilles de l'État sont légèrement plus jeunes au 31 décembre 2010 qu'au 31 décembre 2009. Ainsi, la moyenne d'âge est passée de 7,9 ans à 7,7 ans au 31 décembre 2010 ; ce rajeunissement s'est davantage opéré par le haut de la pyramide, c'est-à-dire par le biais des sorties du statut de pupille d'enfants ayant atteint leur majorité. Au 31 décembre 2010, 25,1 % des pupilles n'ont pas encore atteint leur premier anniversaire contre 25,6 % un an auparavant. A l'autre extrême, la proportion de pupilles ayant atteint l'âge de 17 ans, au 31 décembre 2010, est en léger recul (7,6 % contre 7,9 % un an plus tôt).

<sup>3</sup> Afin de permettre les comparaisons d'un département à l'autre, et ainsi de neutraliser les effets de structure et de l'importance de population, on rapporte le nombre de pupilles de l'État au nombre de mineurs du département.

Carte 1 – Taux de Pupilles de l'État au 31 décembre 2010



Parmi les enfants pris en charge, au 31 décembre 2010, 44% avaient moins d'un an lors de leur admission comme pupilles de l'État (annexe 2-3), une proportion relativement stable d'une année sur l'autre.

Par ailleurs, 46 % des enfants ont été admis directement comme pupilles de l'État, sans avoir été préalablement pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ; tandis que 20% sont admis comme pupilles après une prise en charge d'au moins cinq ans (annexe 2-4). Ces chiffres illustrent la grande diversité des situations aboutissant à une admission comme pupille de l'Etat.

### 1.3. Conditions d'admission

*La majorité des enfants qui bénéficient du statut de pupilles présents au 31 décembre 2010 sont des enfants sans filiation ou admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (art. 350 du Code civil). Les effectifs par catégories sont relativement stables, hormis pour les enfants sans filiation et les orphelins.*

*Les pupilles ont, au 31 décembre 2010, en moyenne 7,9 ans. Cet âge moyen diffère selon les conditions d'admission : les enfants « sans filiation » sont beaucoup plus jeunes que les autres, la quasi-totalité d'entre eux étant admis dès leur naissance, tandis que les orphelins ainsi que les enfants admis suite à une décision de justice sont les plus âgés lors de leur admission. Pour ces derniers l'admission est presque toujours précédée par une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance, alors que pour les enfants remis par leur(s) parent(s), cela n'est le cas que pour deux enfants sur cinq.*

#### Répartition et évolution

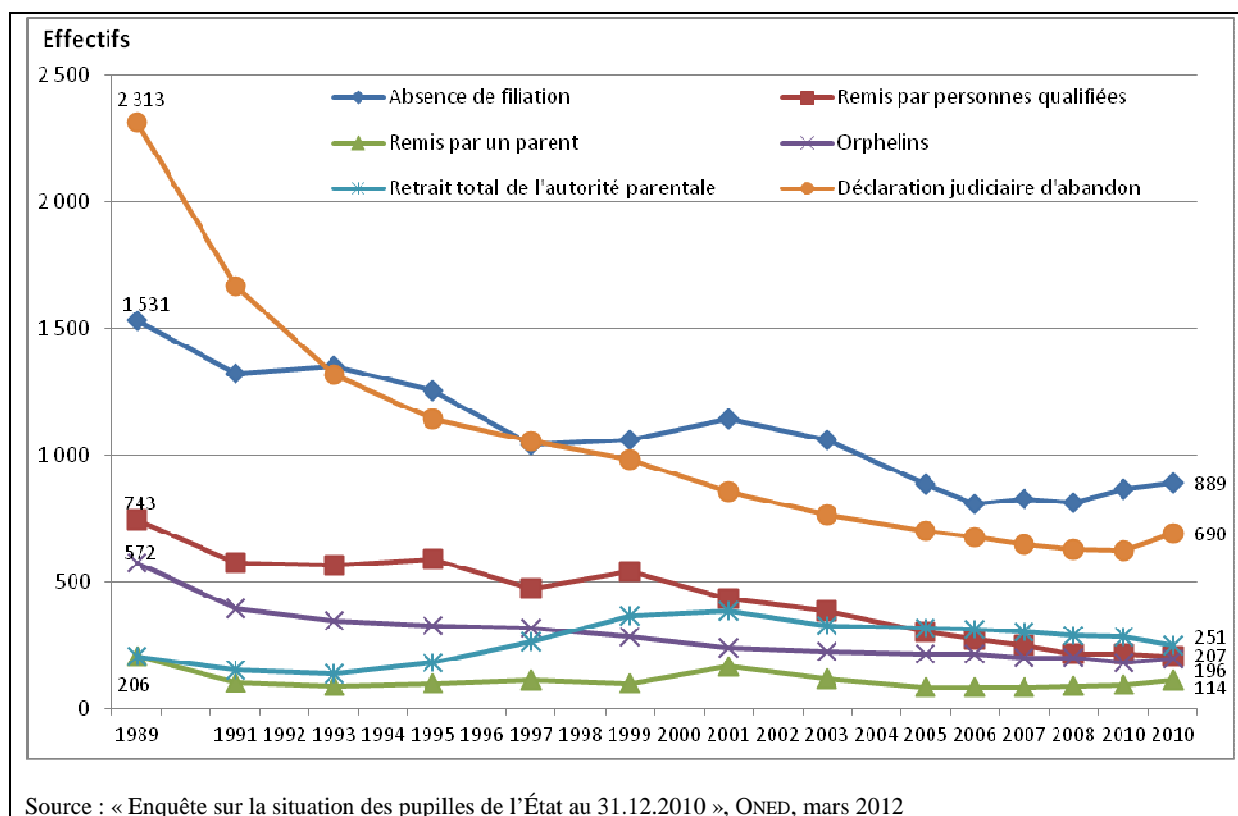
La moitié des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2010 ont été confiés par leurs parents, soit, pour 14 % des cas, de façon directe, par une remise à l'aide sociale à l'enfance (art. L.224-4 2° et 3° du CASF) soit, pour 38 % des cas à la suite d'un accouchement sous le secret ou, pour quelques-uns, d'un abandon dans un lieu public (art. L.224-4 1° du CASF). Cette proportion s'est stabilisée en 2010 après la hausse des admissions des enfants nés sous le secret, constatée en 2009.

On dénombre également 195 enfants orphelins<sup>4</sup> (8 % des pupilles), un nombre en hausse de 7% par rapport à 2009, même si la proportion, elle, est stable.

Enfin, 40 % des enfants pupilles ont été admis suite à une décision judiciaire : les enfants admis suite à l'application de l'article 350 du Code civil (déclaration judiciaire d'abandon) constituent le deuxième groupe de pupilles de l'État (29 %, contre 27,5% en 2009), derrière les enfants dont « la filiation n'est pas établie ou est inconnue » (nés sous le secret et enfants trouvés, 38 %) ; ceux qui sont accueillis suite à un retrait total de l'autorité parentale représentent, quant à eux, moins de 11% des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2010, contre 12,5% un an auparavant.

<sup>4</sup> Les enfants pouvant être admis comme pupilles de l'État en tant qu'orphelins doivent être orphelins de père et de mère (ou orphelins du seul parent avec lequel une filiation est établie), sans qu'aucune tutelle familiale n'ait été organisée (art. L.224-4 du CASF).

Figure 2 – Evolution des conditions d'admission des pupilles de l'État (1989-2010)



### Différences départementales concernant le retrait total de l'autorité parentale ou la déclaration judiciaire d'abandon (Annexe 2-5)

**Le recours à la justice** permettant à des enfants d'obtenir le statut de pupille de l'État et d'envisager éventuellement une adoption diffère fortement d'un département à l'autre. Sur l'ensemble du territoire français, 40 % des pupilles de l'État ont été admis suite à une décision judiciaire (retrait total de l'autorité parentale ou déclaration judiciaire d'abandon). Parmi les départements qui recensent au moins 30 pupilles<sup>5</sup> de l'État, on observe une forte diversité concernant cette proportion qui varie de 18 % dans les Yvelines à 72 % dans le Pas-de-Calais.

Pour la moitié des départements, aucun enfant pupille présent au 31 décembre 2010 n'a été admis suite à un retrait total de l'autorité parentale, alors que dans certains départements ce mode d'admission concerne une majorité de pupilles (71% dans la Haute-Marne soit 5 enfants sur 7 et 58% dans la Manche soit 14 enfants sur 24).

Pour 17 départements, aucun des pupilles présents au 31 décembre 2010 n'a été admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (article 350 du Code civil) ce résultat n'est pas surprenant compte tenu des faibles effectifs observés dans 13 départements qui compte moins de 10 pupilles de l'Etat (voir annexe 2-5). Néanmoins cette proportion est supérieure à 50 % dans six départements, seuls trois d'entre eux comptant plus de dix pupilles au 31 décembre 2010 (Aube, Isère et Pas-de-Calais). Il conviendrait d'approfondir cette question des

<sup>5</sup> En deçà de 30 les effectifs sont trop faibles pour pouvoir faire des comparaisons interdépartementales valides.

disparités départementales et de leur contexte, qui pourraient interroger l'impact d'une culture ou d'une pratique départementale en protection de l'enfance.

### Âge lors de l'admission et durée de prise en charge préalable

L'âge moyen des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État est de 7,7 ans au 31 décembre 2010 (annexe 2-6), mais il y a de fortes différences en fonction du mode d'admission des enfants : il varie de moins de deux ans pour les enfants admis sans filiation, à un peu plus de quatorze ans pour les enfants admis suite à un retrait de l'autorité parentale. Cependant, on constate que le léger rajeunissement qui a eu lieu entre 2009 et 2010 s'observe quelles que soient les conditions d'admission des pupilles, à l'exception des enfants admis suite à un retrait de l'autorité parentale qui sont un peu plus âgés en 2010 qu'en 2009 (tableau 1).

Lors de leur admission comme pupilles, l'ensemble des enfants bénéficiant du statut au 31 décembre 2010 avaient, en moyenne, 4,7 ans (annexe 2-7) ; cet âge varie de 0,1 an pour les enfants sans filiation à 10 ans pour les orphelins. Avant leur admission comme pupille de l'État, 54% d'entre eux ont été pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance. Pour ces enfants, la durée moyenne de prise en charge avant admission est de 5,2 ans et varie de 0,4 an pour les enfants sans filiation à 6,1 ans pour les enfants admis suite à déclaration judiciaire d'abandon (annexe 2-8).

**Tableau 1 : Evolution des âges des pupilles de l'État selon les conditions d'admissions**

Conditions d'admission des pupilles présents au 31/12...	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Absence de filiation (224-4 1°)</b>	807 (34%)	829 (36%)	810 (36%)	868 (38%)	889 (38%)
– âge moyen lors de l'admission (en mois)	1	1	1	1	1
– âge moyen au 31/12 (en années)	3,4	2,8	2,5	2,1	1,9
<b>Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)</b>	274 (12%)	248 (11%)	215 (10%)	214(9%)	207 (9%)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	3,5	3,5	3,6	3,8	4,0
– âge moyen au 31/12 (en années)	10,5	10,9	10,4	9,8	9,1
<b>Remis par un parent (224-4 3°)</b>	82 (3%)	86 (4%)	88 (4%)	95 (4%)	114 (5%)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	3,9	3,7	5,4	5,2	5,1
– âge moyen au 31/12 (en années)	8,4	8,3	9,5	8,4	7,5
<b>Orphelins (224-4 4°)</b>	217 (9%)	200 (9%)	201 (9%)	183 (8%)	196 (8%)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	10,6	10,5	10,7	10,6	10,0
– âge moyen au 31/12 (en années)	14,2	14,0	14,1	13,7	13,0
<b>Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)</b>	312 (13%)	304 (13%)	287 (13%)	284 (13%)	251 (11%)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	8,5	8,5	8,8	9,1	8,8
– âge moyen au 31/12 (en années)	13,6	13,7	13,9	13,9	14,2
<b>Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)</b>	674 (28%)	645 (28%)	630 (28%)	624 (28%)	690 (29%)
– âge moyen lors de l'admission (en années)	7,4	7,3	7,4	7,4	7,7
– âge moyen au 31/12 (en années)	11,2	11,0	11,0	11,0	10,8
<b>Ensemble des pupilles présents au 31/12</b>	<b>2 366</b>	<b>2 312</b>	<b>2 231</b>	<b>2 268</b>	<b>2347</b>
– âge moyen lors de l'admission (en années)	<b>4,9</b>	<b>4,6</b>	<b>4,8</b>	<b>4,6</b>	<b>4,7</b>
– âge moyen au 31/12 (en années)	<b>9,0</b>	<b>8,6</b>	<b>8,5</b>	<b>7,9</b>	<b>7,7</b>

Les situations par âge et durée de prise en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance sont liées aux conditions selon lesquelles les enfants ont été admis comme pupilles :

**Les enfants « dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue »** sont beaucoup plus jeunes que les autres : plus de trois enfants sur cinq admis sous cette condition ont moins d'un an et près de neuf sur dix moins de deux ans. Ce sont aussi ceux qui ont été admis le plus tôt, pour la quasi-totalité d'entre eux dès leur naissance suite à un accouchement avec demande de secret, sans aucune prise en charge préalable de l'aide sociale à l'enfance (sur les 892 enfants admis sous cette condition, seuls 8 ont été admis après leur premier anniversaire et 12 après une mesure de protection de l'enfance antérieure).



**Les enfants remis par un parent ou par les personnes qualifiées** – le plus souvent les deux parents –, **tout comme ceux admis suite à une déclaration judiciaire d’abandon (art. 350 du Code civil)** sont répartis à peu près équitablement à tous les âges<sup>6</sup>. Plus de quatre enfants sur dix remis par leur(s) parent(s) en vue de leur adoption l’ont été avant leur premier anniversaire, parmi lesquels un quart dès leur naissance. Cependant, 20 enfants ont été remis au moment de l’adolescence, entre leur treizième et leur dix-septième anniversaire. Par ailleurs, plus de la moitié des enfants remis ont préalablement été pris en charge par l’aide sociale à l’enfance, les parents pouvant demander une admission comme pupille après des années de placement en protection de l’enfance.

Concernant les enfants admis suite une déclaration judiciaire d’abandon, s’ils ne sont pas les plus âgés (10,8 ans en moyenne contre 14,2 ans pour les enfants admis suite à un retrait de l’autorité parentale) ce sont ceux pour lesquels la durée de présence à l’aide sociale à l’enfance est la plus longue (6,1 ans).

**Les enfants orphelins ainsi que les enfants dont les parents se sont vus retirer l’autorité parentale** sont, plus âgés : quatre enfants sur cinq ont atteint leur onzième anniversaire (annexe 2-6). Lors de leur admission, ils étaient déjà âgés respectivement de 10,1 et 8,8 ans en moyenne. Il est très rare qu’un retrait total de l’autorité parentale soit prononcé avant les quatre ans d’un enfant ou après ses quatorze ans : 86% des enfants admis ont entre 4 et 14 ans. Enfin, tous les orphelins n’accèdent pas au statut de pupille de l’État ; cela ne se produit que lorsque leur famille élargie ne peut (ou ne veut) pas les prendre en charge. Ainsi, les orphelins qui deviennent pupilles sont pour la majorité des enfants préalablement pris en charge par les services sociaux (92 % d’entre eux). Les enfants orphelins déclarés pupilles ont été pris en charge en moyenne 5,2 ans par l’aide sociale à l’enfance, contre 5,6 ans un an plus tôt, cette diminution se traduisant par une admission comme pupille de l’État plus précoce (tableau 1).

---

<sup>6</sup> *Excepté avant l’âge de deux ans pour les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d’abandon, l’article 350 du Code civil ne pouvant s’appliquer dès la naissance des enfants : « L’enfant recueilli par un particulier, un établissement ou un service de l’aide sociale à l’enfance, dont les parents se sont manifestement désintéressés pendant l’année qui précède l’introduction de la demande en déclaration d’abandon, est déclaré abandonné par le tribunal de grande instance ».*

## 1.4. Modalités d'accueil des enfants pupilles

*Au 31 décembre 2010, près de quatre enfants sur dix bénéficiant du statut de pupille de l'État vivent dans leur future famille adoptive (38 %). Celle-ci est le plus souvent une famille agréée du département. Pour les enfants les plus âgés, notamment ceux qui ont été admis suite à une décision judiciaire ou encore les orphelins, la famille d'adoption est alors une fois sur deux la famille d'accueil de l'enfant.*

*Les enfants qui ne sont pas confiés en vue d'adoption ont en moyenne 10,8 ans, ils ont pour 72 % d'entre eux bénéficié d'une prise en charge antérieure à l'aide sociale à l'enfance ; les enfants placés en vue d'adoption sont quant à eux quatre fois plus jeunes : 2,8 ans en moyenne. Les enfants de moins d'un an pour lesquels aucun projet d'adoption n'est formulé (13 % des non placés), sont presque tous des enfants qui ne sont pas encore admis à titre définitif ou qui l'ont été dans les deux derniers mois de l'année 2010 (annexe 2-15).*

Les enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État vivent, s'ils sont confiés en vue d'adoption, soit dans une famille qui a demandé un agrément au conseil général, soit dans une famille d'accueil qui a fait évoluer son projet en projet d'adoption. La famille naturelle peut, elle aussi, faire une demande pour adopter l'enfant. Concernant les enfants qui ne sont pas (encore) confiés à une famille adoptive, ceux-ci vivent en famille d'accueil et/ou en établissement relevant de l'aide sociale à l'enfance. Pour les enfants les plus âgés, certains peuvent aussi vivre en logement autonome.

### Répartitions et évolutions

Au 31 décembre 2010, 902 enfants (soit 38 % des pupilles) vivent dans une famille adoptive, en attente du jugement d'adoption (annexe 2-9). La majorité d'entre eux (82 %) est confiée à une famille agréée du département. Les autres seront adoptés soit par la famille d'accueil dans laquelle ils sont placés depuis parfois des années (11 %), soit par une famille ayant reçu l'agrément dans un autre département (6 %). Cette dernière option est rendue possible lorsque les professionnels souhaitent éloigner l'enfant de sa famille d'origine ou lorsque le conseil de famille estime que les besoins spécifiques d'un enfant ne peuvent trouver de réponse dans les projets d'adoption des familles agréées du département et qu'il vaut mieux, dans son intérêt, étendre la recherche d'adoptants aux autres départements. Enfin, un enfant est placé dans sa famille naturelle en attente du jugement d'adoption.

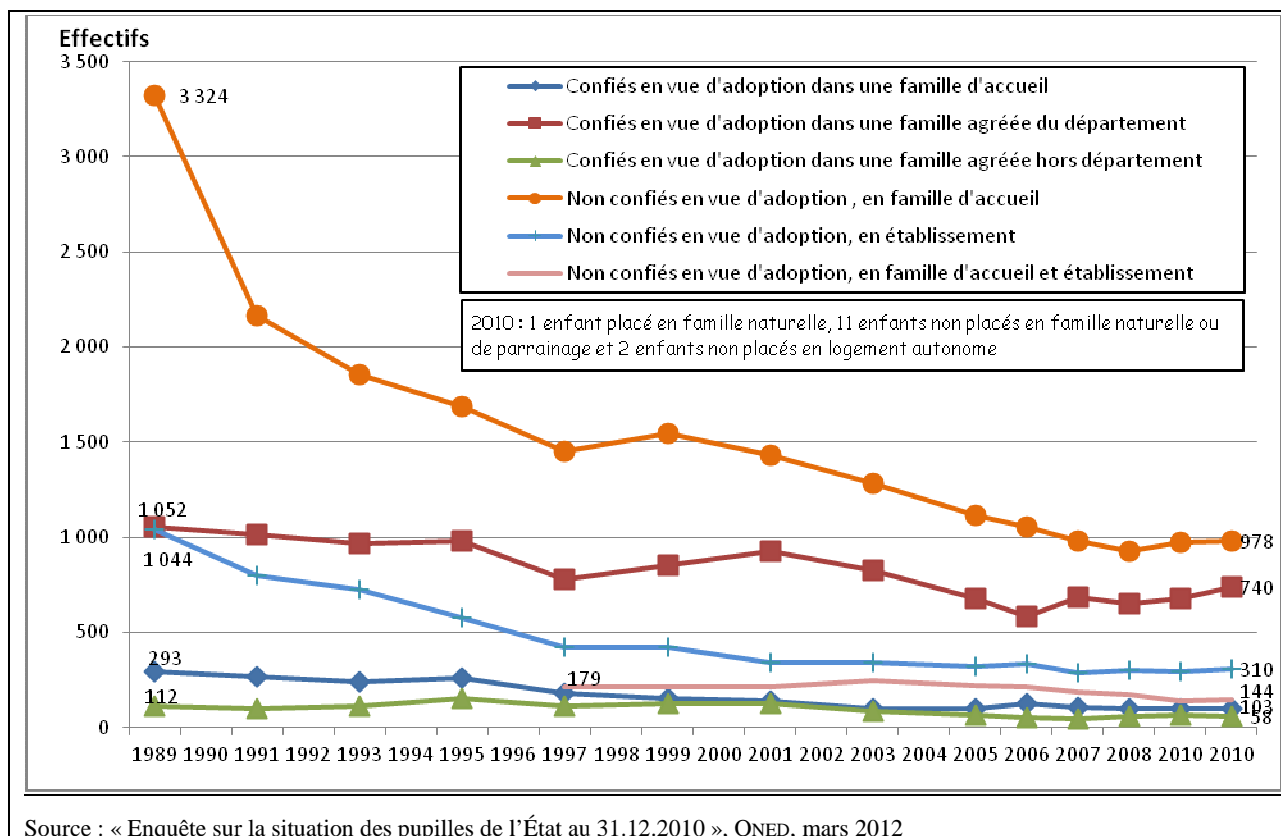
Au 31 décembre 2010, 1 445 enfants (soit 62 % des pupilles) n'étaient pas encore placés dans une famille adoptive par le conseil de famille. Parmi eux, près de quatre enfants sur cinq vivent en famille d'accueil, soit à plein temps (68 %), soit en alternant les périodes en famille d'accueil et les périodes en établissement (10 %) et un peu plus d'un enfant sur cinq vit en établissement tout au long de la semaine. Enfin, 11 enfants (1 %) vivent chez des membres de leur famille ou dans une famille de parrainage et deux jeunes de 17 ans vivent dans un logement autonome<sup>7</sup>.

Le nombre de pupilles confiés en vue d'adoption connaît une diminution semblable à l'ensemble des pupilles, ils sont passés de 1 457 en 1989 à 764 en 2006. La proportion d'enfants pupilles de l'État confiés à une famille adoptive en vue de leur adoption reste relativement stable, oscillant entre 33% et 38% depuis une quinzaine d'années (Figure 3).

<sup>7</sup> Cette catégorie a été ajoutée lors de l'enquête sur la situation des pupilles en 2007.

Le nombre d'enfants placés en vue d'adoption en famille d'accueil augmente de 6% en 2010 pour atteindre 103 enfants placés, retrouvant le niveau de 2008. *A contrario*, le nombre d'enfants placés dans une famille agréée dans un autre département diminue, passant de 66 en 2009 à 58 en 2010, retrouvant le niveau de 2008.

**Figure 3 – Evolution des modalités d'accueil des pupilles présents au 31 décembre, 1989-2010**



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2010 », ONED, mars 2012

Dans le même temps, le nombre de pupilles de l'État vivant en famille d'accueil ou en établissement a été divisé par trois (4 368 enfants en 1989 et 1 445 en 2010<sup>8</sup>). Ces résultats montrent que les pupilles de l'État sont, proportionnellement, plus souvent placés en vue d'adoption aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Ceci est sans doute lié à différents facteurs comme la baisse du nombre de pupilles, mais aussi à un changement de politique visant à favoriser le placement adoptif<sup>9</sup> ou encore la création de dispositifs permettant aux départements d'échanger plus facilement des informations – notamment sur les enfants dits « à particularité » – comme les ORCA ou le SIAPE<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> L'amélioration de la collecte de données a essentiellement eu un impact sur le nombre de pupilles placés en vue d'adoption. Les autres sont automatiquement comptabilisés par les services de l'État et du département.

<sup>9</sup> Ainsi, la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 qui a défini le fait que « les enfants admis en qualité de pupilles de l'État [...] doivent faire l'objet d'un projet d'adoption dans les meilleurs délais » (article 63) a à peine plus de vingt ans.

<sup>10</sup> Les ORCA (Organisations Régionales de Concertation pour l'Adoption) sont des services interdépartementaux de coopération entre les conseils généraux. Il en existe pour le moment deux en France, en Lorraine et en Normandie. Le SIAPE (Système d'Information pour l'Adoption des Pupilles de l'État) est un service géré par le Ministère de la famille. Il prend la forme d'un fichier national grâce auquel les enfants ayant des besoins spécifiques sont apparentés à des familles ayant un projet spécifique. L'association Enfance et Familles d'Adoption (EFA) a également mis en place ERF (Enfants en Recherche de Famille) avec le même objectif.

## Sexe, âge et durées de prise en charge antérieures

Les enfants placés dans une famille adoptive en vue de leur adoption sont en moyenne quatre fois plus jeunes que les autres : âge moyen de 2,7 ans pour les enfants placés contre 10,8 ans pour ceux qui ne le sont pas (annexe 2-10). En effet, la plupart des enfants admis très jeunes comme pupilles de l'État sont très rapidement confiés à une famille en vue de leur adoption : plus des trois-quarts des enfants pour lesquels le conseil de famille a décidé d'une adoption avaient moins d'un an (685 des 902 enfants placés) lors de leur admission (annexe 2-11). En termes de répartition par sexe, les filles ne représentent plus, au 31 décembre 2010, que 45% des pupilles en attente d'un jugement d'adoption contre 47% un an auparavant et même 49% en 2008.

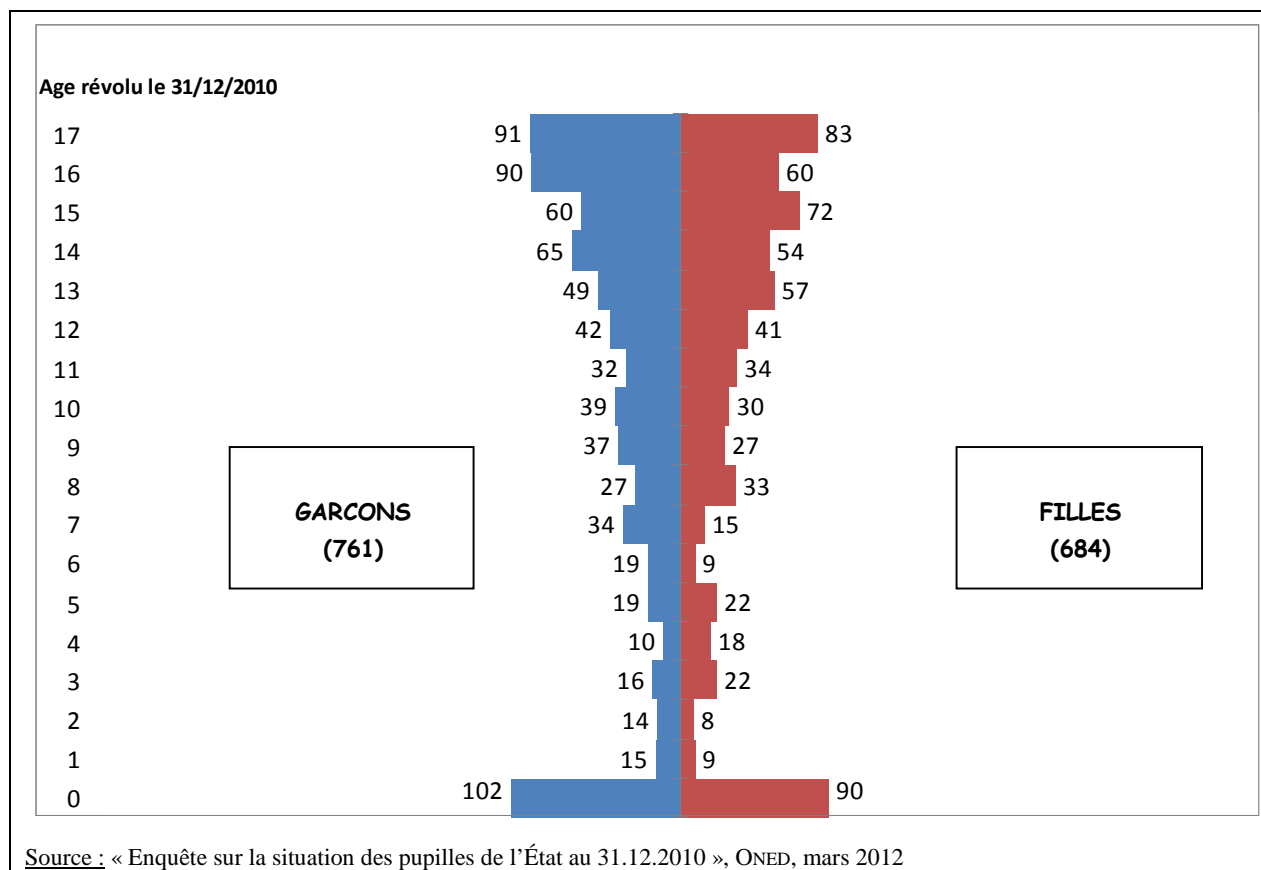
La forme en V de la pyramide des âges des pupilles, au 31 décembre 2010, se retrouve également dans celle concernant les enfants pour lesquels le conseil de famille n'a pas – encore – décidé de placement en famille adoptive (figure 4). Plus les enfants sont âgés, moins grande est la probabilité qu'ils soient adoptés et ces enfants conservent alors le statut de pupille de l'État jusqu'à leur majorité. Les 192 enfants non placés et qui ont moins d'un an (au 31 décembre 2010) ne sont, pour la plupart, pas encore admis à titre définitif (49 %) ou viennent juste de l'être (30 % dans les deux derniers mois de l'année 2010).

En outre, étant donné que les enfants confiés en vue d'adoption sont jeunes, ce sont également des enfants qui, pour la plupart, n'ont pas eu de prise en charge préalable par l'aide sociale à l'enfance : seuls 24 % d'entre eux ont bénéficié d'un suivi antérieur (annexe 2-12). Si les enfants placés en vue d'adoption ont eu une prise en charge courte par les services de l'aide sociale à l'enfance (1,1 ans en moyenne), la durée de prise en charge antérieure est néanmoins variable selon les modalités d'accueil :

- Pour les enfants placés en famille agréée du département, le passage par une prise en charge de l'aide sociale à l'enfance ne concerne que 14% de ces enfants (soit 101 enfants) et il est de 0,5 ans en moyenne.
- Pour les enfants placés en vue d'adoption dans une famille d'accueil, le passage par une prise en charge de l'aide sociale à l'enfance concerne 80 % de ces enfants et il est de 5,1 ans en moyenne.

A l'inverse, plus de 72 % des enfants qui ne sont pas (encore) confiés en vue d'adoption ont eu une prise en charge par les services de protection de l'enfance avant leur admission. Lorsqu'il y a eu une prise en charge préalable, les pupilles vivent le plus souvent au sein d'une famille d'accueil (75% pour les enfants non placés contre 38% pour les enfants confiés), celle-ci pouvant être la même avant et après l'admission.

**Figure 4 - Pyramide des âges des pupilles non confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2010**



### Le placement selon les conditions d'admission des pupilles

Les lieux de placement des enfants changent également en fonction des conditions d'admission comme pupille (conditions d'admission, annexe 2-13). Ainsi, au 31 décembre 2010, la majorité (70%) des enfants admis sous la condition L.224-4 1° (absence de filiation) vivent dans une famille adoptive contre 6% des pupilles orphelins et 4 % des pupilles admis suite à un retrait total de l'autorité parentale. Si les enfants sans filiation sont, pour 96% d'entre eux, confiés à une famille agréée du département de résidence, les orphelins sont quant à eux confiés pour les deux tiers d'entre eux à une famille d'accueil, tandis que les enfants admis suite à un retrait de l'autorité parentale sont confiés de façon plus partagée à des familles agréées qu'il s'agisse ou non de familles résidentes du département de prise en charge des enfants ou encore de famille d'accueil. Enfin, les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon et en attente d'un jugement d'adoption bénéficiant, quant à eux, le plus souvent d'une adoption par leur famille d'accueil ou une famille agréée du département (44% chacune), même si la proportion d'enfants confiés à une famille agréée dans un autre département est importante (11%).

## 1.5. Motifs d'absence de projet d'adoption

*Les enfants qui ne sont pas placés en vue d'adoption présentent des situations diverses. Si 27 % d'entre eux, notamment les plus jeunes, seront probablement accueillis dans une famille adoptive (un projet étant en cours ou leur statut de pupille n'étant pas encore définitif) pour d'autres enfants, aucun projet d'adoption n'est envisagé. Les motifs d'absence de projet sont variables : certains enfants sont bien insérés dans leur famille d'accueil (11 %), d'autres ne sont pas prêts à être adoptés en raison de séquelles psychologiques, d'échec d'adoption, ou de refus de l'enfant (11 %). Pour 4%, des liens – juridiques ou filiaux – perdurent avec leur famille. Enfin, pour 46 % des enfants, aucune famille adoptive n'a été trouvée pour des raisons liées à leur état de santé, à un handicap, à leur âge élevé ou leur appartenance à une fratrie (voir encadré page 21).*

Au 31 décembre 2010, si pour 19% des enfants non confiés en vue d'adoption (annexe 2-15) un projet est en cours (recherche de famille ou attente du prochain conseil de famille pour la prise de décision officielle) et pour 8 % le statut de pupille n'est encore que provisoire, pour 46% des enfants l'absence de famille adoptive est corrélée aux besoins spécifiques de ces enfants (état de santé, âge élevé ou fratrie indissociable). Enfin, pour un quart des enfants un projet d'adoption n'est pas envisageable ; certains sont bien insérés dans leur famille d'accueil (11 %), d'autres conservent des liens avec leur famille d'origine (4 %), pour d'autres enfin, les conseils de famille estiment que les enfants ne sont pas prêts pour l'adoption (échec antérieur d'adoption 4 %, séquelles psychologiques 4 %).

En termes d'évolution, le nombre d'enfants non placés en vue d'adoption est relativement stable entre 2009 et 2010, passant de 1423 à 1445. C'est également le cas pour la répartition des différents motifs d'absence de projet. Les motifs d'absence de projet d'adoption due à une particularité continuent de diminuer, passant de 48% en 2009 à 46% en 2010 ; pour mémoire ces motifs étaient un obstacle à l'adoption pour 55% des enfants non placés au 31 décembre 2008.

Les pupilles en attente de famille adoptive ont en moyenne 10,8 ans, parmi eux, ceux qui ne sont pas adoptés en raison de leur statut non (encore) définitif sont très jeunes : 2,0 ans en moyenne (annexe 2-15). La majorité d'entre eux sera rapidement placée en famille adoptive. Les enfants pour lesquels un projet d'adoption est en cours de formalisation par le conseil de famille sont beaucoup plus âgés puisqu'ils ont un peu plus de 6 ans lorsque le projet d'adoption est envisagé dans le département et légèrement plus (6,2 ans) lorsqu'il a lieu hors du département. Pour les autres situations, on compte une grande majorité d'adolescents et très peu d'enfants ont moins de cinq ans.

Les enfants les plus jeunes non placés en vue d'adoption le sont en raison de leur problème de santé ou de leur handicap. Jusqu'à présent, très peu de ces enfants ont connu un projet d'adoption ; ainsi, ils viennent grossir le nombre des adolescents pupilles de l'État. Ce sont ces enfants, qui ont été admis comme pupilles le plus précocement – excepté le groupe des pupilles à titre provisoire. Lors de leur admission, ils ont en moyenne 3,3 ans contre 6,6 ans pour l'ensemble des pupilles non placés (annexe 2-16). En outre, plus d'un tiers d'entre eux a été admis selon la condition L.224-4 1° du CASF (sans filiation), ce qui explique leur âge lors de l'admission et un autre petit tiers a été remis à l'aide sociale à l'enfance par les parents, le problème de santé étant probablement à l'origine de cette remise (annexe 2-18).

Par ailleurs, on peut noter que les enfants pour lesquels un projet d'adoption est envisagé par le conseil de famille étaient déjà « âgés » lors de leur admission : ainsi les 251 pupilles pour lesquels le placement en vue d'adoption devrait être effectué dans les mois à venir avaient en moyenne 5,0 ans lorsqu'ils ont obtenu le statut de pupille. Près de la moitié (49 %) ont été admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon. Ceux-ci ont, dans leur majorité, été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance avant leur admission (67 %) sur une durée relativement longue (3,4 ans en moyenne, annexe 2-17). Parmi ces enfants, la grande majorité vit également en famille d'accueil (79 %).

Enfin, les enfants non confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2010, en « fratrie », sont pratiquement aussi âgés que les enfants pour lesquels aucun projet n'est en cours en raison de leur âge : 13,9 ans en moyenne pour les premiers et 14,7 ans pour les seconds (annexe 2-15). Quatre enfants sur cinq « en fratrie » ont été admis comme pupille de l'État suite à une décision judiciaire parmi lesquels cinq enfants sur dix suite à un retrait de l'autorité parentale (annexe 2-18). Ils sont, pour la plupart, déjà relativement âgés lors de leur admission (près de 9 ans, annexe 2-16) et la quasi-totalité d'entre eux était préalablement prise en charge en protection de l'enfance (près de 96 %, annexe 2-17).

Comme les enfants pour lesquels un projet d'adoption est en cours, la majorité des enfants en fratrie vivent en famille d'accueil (76 %).

#### **LES PUPILLES AYANT DES PARTICULARITES**

Depuis 2005, une attention plus particulière est portée sur l'existence, ou non, d'une particularité pour les enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État, à savoir s'ils ont des problèmes de santé ou de handicap, s'ils sont âgés ou s'ils partagent le statut de pupille de l'État avec des frères et sœurs. Cette question est clairement posée pour les enfants placés en vue d'adoption tandis que pour les enfants non placés en vue d'adoption, l'information sur les particularités est connue au travers des motifs d'absence de projet d'adoption.

## 1.6. Particularités des enfants pupilles

*Les enfants présentant une situation spécifique du point de vue de leur santé, de leur âge ou de l'existence d'une fratrie représentent 39 % des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2010. Si seulement 16% d'entre eux sont placés dans une famille adoptive (contre 52 % des pupilles sans particularité), cette proportion est néanmoins en augmentation, notamment pour les enfants dits « âgés ».*

*La situation des enfants ayant un problème de santé est très différente de celle des enfants repérés comme « âgés » ou en fratrie. Les premiers ont été admis relativement jeunes (55 % à moins d'un an) et six sur dix selon les articles L.224-4 1° ou 2° du CASF. A l'inverse, les seconds ont été admis à un âge relativement élevé (en moyenne 9,8 ans pour les enfants « âgés » et 8,5 ans pour les enfants en fratrie) et très souvent suite à une décision judiciaire (respectivement 63 % et 78 %) ; une prise en charge préalable à l'aide sociale à l'enfance a donc été quasi-systématique pour ces enfants.*

Sur l'ensemble des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État, au 31 décembre 2010, 907 sont des enfants dits « à particularité » (santé, âge, fratrie), soit 39 % de l'ensemble des pupilles de l'État. Cette proportion varie fortement d'un département à l'autre (annexe 2-19). Ainsi douze départements ne comptent aucun enfant pupille dit « à particularité » – ces départements ayant tous moins de dix pupilles au total. Ces différences peuvent être liées aux caractéristiques particulières des pupilles de l'État dans certains départements, mais aussi aux pratiques professionnelles. En effet, face à une même situation, certaines équipes auront, par exemple, tendance à juger que l'âge<sup>11</sup> de l'enfant est un handicap pour son adoption et les recherches d'une famille adoptive seront donc moins poussées que par d'autres équipes jugeant que l'adoption est envisageable. Ainsi, l'âge n'est considéré comme seule particularité que pour un quart des pupilles ayant atteint l'âge de 12 ans.

Comme nous l'avons vu plus haut (cf. partie 2.1.5.), les enfants dont la particularité est d'avoir une fratrie ou un problème de santé (handicap compris) sont aussi des enfants plus âgés que ceux pour lesquels aucune particularité n'est déclarée. En effet, ils sont respectivement 71 % et 48 % à avoir 12 ans et plus contre seulement 17 % de ceux n'ayant aucune particularité (annexe 2-20).

Les enfants pupilles en fratrie, ainsi que ceux pour lesquels l'âge est le motif invoqué, étaient déjà relativement âgés lors de leur admission (respectivement 8,5 ans et 9,8 ans, annexe 2-21). Ce n'est pas le cas des enfants ayant un problème de santé puisque plus de la moitié avaient moins d'un an ; ceux-ci ont un âge moyen proche des enfants n'ayant aucune particularité (respectivement 3,1 ans et 3,2 ans). Par ailleurs, la majorité d'entre eux (56 %) a été admise directement comme pupille de l'État contre seulement 10% et 4% des enfants ayant une autre particularité (respectivement âge et fratrie) qui ont d'abord été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (annexe 2-22).

Ceci est dû au fait que les enfants « âgés » ou en fratrie ont été majoritairement admis suite à une décision judiciaire (respectivement 63% et 78 %) alors que les enfants handicapés ou en mauvais état de santé ont soit été confiés à leur naissance sans que leur filiation soit établie (37 %), soit remis par leurs deux parents comme pupilles de l'État (27 %). Au total, environ un tiers des enfants remis par leurs parents ont un problème de santé, la proportion est d'un

<sup>11</sup> Ainsi, dans le temps, la pyramide des âges est relativement stable d'une année sur l'autre mais en 2010, la proportion d'enfants dits « âgés » est en augmentation... peut-être est-ce une meilleure prise en compte de cette spécificité.



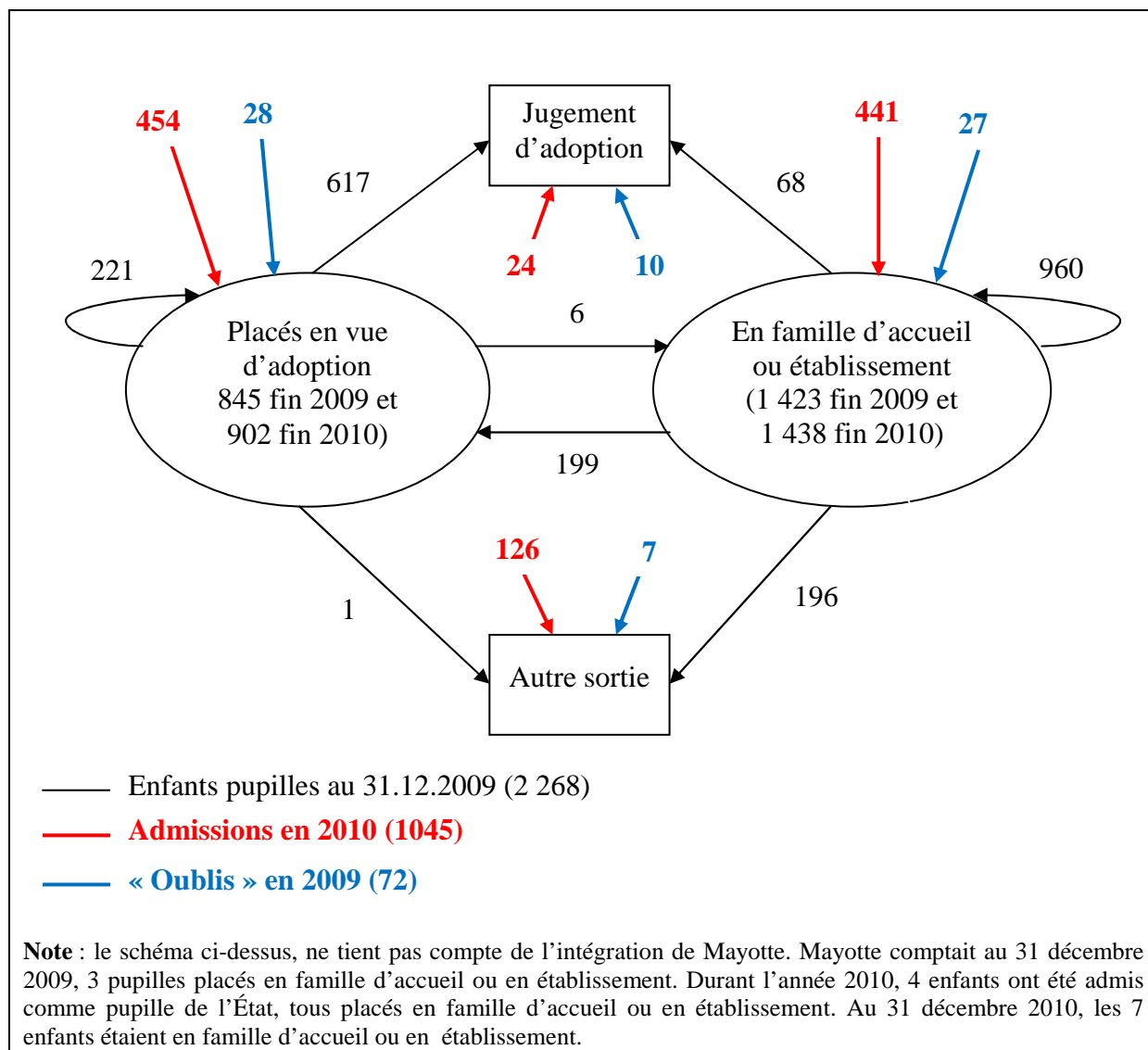
enfant sur cinq pour ceux remis par un seul de leurs parents et ceux qui sont sans filiation (annexe 2-23). Cependant, ces proportions concernant la situation des pupilles à une date donnée diffèrent des proportions observées lors de l'admission (cf. partie 2.2.1).

Enfin, alors que 55 % des enfants pupilles non placés en vue d'adoption sont des enfants « à particularité », ils ne représentent que 16 % des enfants en famille adoptive dans l'attente du jugement d'adoption, proportion toutefois en augmentation (13% un an auparavant) et due en partie aux enfants « âgés » passant de 17% à 27%. Les enfants en fratrie apparaissant comme plus difficilement adoptables, ce sont désormais 8% d'entre eux qui bénéficient d'un placement en vue d'adoption contre seulement 2% deux ans plus tôt. Enfin, les enfants qui ont un problème de santé sont, eux aussi davantage, placés en vue d'adoption (12 % contre 11% un an plus tôt, annexe 2-24). Ces changements de tendance devront toutefois être confirmés à l'avenir.

## 2. LES MOUVEMENTS D'ENFANTS EN 2010

Au 31 décembre 2009, 37% des pupilles de l'État étaient confiés en vue d'adoption (845 enfants) et 63% étaient pris en charge en famille d'accueil et/ou en établissement (1 423 enfants). Les trois-quarts (617) des enfants confiés en vue d'adoption à cette date ont été adoptés au cours de l'année 2010. Une part importante des enfants confiés en vue d'adoption, fin 2009, l'est toujours un an plus tard (221). Pour 6 enfants le placement en famille adoptive s'est révélé être un échec, ils ont donc été placés en établissement ou en famille d'accueil en 2010. Enfin, un enfant quitte le statut après avoir atteint sa majorité (Figure 5).

Figure 5 - Evolution de la situation des pupilles de l'Etat au cours de l'année 2010



Par ailleurs, parmi les 1423 enfants qui ne sont pas confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2009, 67% sont toujours pris en charge en famille d'accueil et/ou en établissement un an plus tard, sans bénéficier d'un placement en vue d'adoption. Seuls 14 % (199) des enfants pris en charge en famille d'accueil et/ou en établissement au 31 décembre 2009 ont été placés dans une famille en vue de leur adoption au cours de l'année 2010, contre 16% un an plus tôt (soit 220 enfants) ; le jugement d'adoption a même été prononcé dans l'année pour 68 d'entre eux. Enfin, 14 % ont quitté le statut de pupille de l'État autrement que suite à un jugement

d'adoption : 179 du fait de leur majorité ; 12 suite à une restitution à leurs parents ; 3 suite à un changement de statut ASE ; enfin 2 enfants sont décédés.

## 2.1. Les admissions en 2010

*En 2010, 1049 nouveaux enfants ont obtenu, définitivement ou provisoirement, le statut de pupille de l'État, soit un peu plus d'une admission pour mille naissances. Cette proportion varie de 0 à 5 pour 1 000 selon les départements.*

*Les admissions concernent pour 80% des enfants « sans filiation » ou admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon. Âgés en moyenne de 2,6 ans, 70 % des enfants ont moins d'un an lors de leur admission et 11 % ont atteint leur dixième anniversaire. Les plus âgés sont, dans la plupart des cas, admis suite à une décision judiciaire ou au décès de leurs parents.*

*Dans les mois qui suivent l'admission, la situation des pupilles est susceptible de changer rapidement. Ainsi, au cours de l'année 2010, 45% des nouveaux admis avaient été placés dans une famille adoptive et pour certains d'entre eux le jugement d'adoption a été prononcé tandis que 11 % des enfants admis au cours de l'année sont retournés dans leur famille naturelle. Enfin, alors que 16 % des nouveaux admis sont des enfants dits « à particularité », c'est le cas de seulement 7 % de ces enfants quittant très vite le statut de pupille.*

**Au cours de l'année 2010, 1049 enfants ont été admis comme pupilles de l'État parmi lesquels 833 ont obtenu le statut à titre définitif avant le 31 décembre 2010<sup>12</sup>.** De plus, parmi les pupilles admis au cours de l'année 2010, 112 (11 %) avaient quitté ce statut avant la fin de l'année pour retourner dans leur famille ; dans la majorité des cas les parents les reprennent avant le délai légal (110), et deux ont fait l'objet d'une tutelle familiale.

Les admissions ont poursuivi leur croissance en 2010 (+4%) mais à un rythme moins soutenu qu'en 2009 (+8%). Si cette augmentation était, en 2009, largement imputable aux admissions d'enfants sans filiation (+11%) et d'enfants remis par leurs parents (+15%), en 2010, celle-ci est la conséquence d'un nombre de déclaration judiciaire d'abandon prononcé en forte hausse (passant de 158 en 2009 à 196 en 2010, soit+24%). Cette hausse est due en premier lieu au département du Pas-de-Calais qui a admis 28 enfants suite à une déclaration judiciaire d'abandon en 2010 (soit la moitié de l'ensemble des admissions du département) contre 7 en 2009, ainsi qu'au département du Nord qui en a admis 24 contre 15 en 2009. Par ailleurs, le nombre d'orphelins admis en 2010 est aussi en forte augmentation passant de 47 en 2009 à 63 en 2010, le département de Nord en ayant admis à lui seul 17 selon cette condition. Enfin, le nombre d'admissions suite au retrait de l'autorité parentale diminue fortement passant de 28 à 10 enfants.

En termes d'évolution départementale, il est toujours difficile d'en tirer des enseignements tant les variations annuelles sont sensibles, et ce, même dans les départements au poids démographique important. Ainsi, le département du Nord a admis 81 enfants en 2010 contre 70 enfants un an plus tôt, retrouvant le niveau observé en 2008 ; cette évolution s'explique par des admissions plus nombreuses d'orphelins (17 en 2010 contre 7 un an auparavant).

<sup>12</sup> Au total, 934 enfants ont obtenu le statut de pupille de l'État à titre définitif durant l'année 2010 : 820 « nouveaux enfants » en 2010 et 114 enfants admis à titre provisoire en 2009 et définitif en 2010.

En termes de répartition, le nombre d'admissions varie de 0 pour trois départements à 81 pour le Nord. Le nombre de départements ayant admis au moins 5 enfants comme pupille continue d'augmenter en 2010 : 69 départements contre 65 en 2009 et 60 en 2008 (annexe 3-1).

Rapporté au nombre de naissances durant l'année 2010, il y a eu **en moyenne 126 admissions de pupilles de l'État pour 100 000 naissances sur le territoire français**, soit un peu plus d'une admission pour mille naissances. Hormis les départements pour lesquels il n'y a eu aucune admission au cours de l'année (Ardèche, Aveyron, Lozère), cette proportion varie de 30 pour 100 000 dans le Cher à 505 pour 100 000 dans la Nièvre. Cette proportion est très forte dans les « petits » départements en termes de population ; ainsi les taux les plus forts se trouvent dans les départements comptant peu de naissances : la Nièvre, le Gers, l'Ariège, l'Aude et les Landes ont des taux supérieurs à 300 pour 100 000 naissances. Il faut toutefois noter que ces disparités départementales sont très variables d'une année sur l'autre. En effet, ces taux peuvent varier très fortement à la hausse comme à la baisse, ces variations s'expliquant par les petits effectifs concernés : par exemple, le département de la Nièvre qui a admis 4 enfants en 2010 contre un seul en 2009 a ainsi multiplié son taux par 5.

### Les admissions en 2010 d'enfants nés en 2010

**Parmi les enfants admis en 2010, 69 % sont nés au cours de la même année**, soit 726 enfants. Cette proportion est très variable d'un département à l'autre. Si on exclut les trois départements pour lesquels il n'y a pas eu d'admission d'enfant comme pupille de l'État, la proportion d'enfants admis nés dans l'année varie de 0% pour 6 départements à 100% pour 20 départements. Pour ces derniers, il faut relativiser la forte proportion d'admis nés dans l'année étant donné le faible nombre d'admissions (seulement 6 départements comptent plus de cinq admissions).

Rapporté à 100 000 naissances, il y a eu en moyenne 87 admissions d'enfants, nés en 2010, sur l'ensemble du territoire contre 86 en 2009. Ce résultat reflète au niveau national, la stabilité des admissions d'enfants sans filiation, qui constituent la majorité des enfants nés et admis la même année. Toutefois, cette proportion recouvre de fortes disparités départementales et varie de 20 pour 100 000 naissances dans les Deux-Sèvres à 303 pour 100 000 dans la Nièvre.

### Les admissions selon le sexe et l'âge

La répartition par sexe des enfants admis dans l'année comme pupilles de l'État est, plus équilibrée en 2010 qu'en 2009, avec **une légère surreprésentation des garçons** (52,3 %<sup>13</sup>, annexe 3-2). Cependant, cette répartition peut varier en fonction des conditions d'admission : parmi les enfants admis suite à l'article L. 224-4 1° du CASF 52% des admis sont des garçons, contre 56% en 2009 ; parmi ceux admis, suite à un retrait total de l'autorité parentale (art. L. 224-4 5° du CASF), 49,5% sont des garçons, contre 44% en 2009.

### Les conditions d'admissions

**Les pupilles de l'État sont principalement admis en raison de leur filiation inconnue ou non établie, dans 64 % des cas (art. L. 224-4 1° du CASF) ou suite à une déclaration judiciaire d'abandon dans 19 % des cas (art. L. 224-4 6° du CASF).** Si le nombre d'enfants admis sans filiation reste stable (670 contre 665), la proportion de ceux-ci est légèrement plus faible en 2010 qu'en 2009 (64% contre 66%). Cette diminution est imputable, en premier lieu

<sup>13</sup> Sachant que, en l'absence d'une pratique d'avortements sélectifs par sexe, la proportion de garçons à la naissance est de 52,5 % (il naît, en moyenne, 105 garçons pour 100 filles).

à la forte hausse de la proportion d'admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon passant de 16% à 19% mais aussi, dans une moindre mesure, à celle des orphelins qui passent de 5% à 6%. L'augmentation d'admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon a pour effet d'augmenter l'âge moyen, lors de l'admission, des enfants admis au cours de l'année 2010 passant de 2,3 ans à 2,6 ans. Ainsi, 70% des enfants ont moins d'un an au moment de celle-ci tandis que 11% ont 10 ans ou plus (contre, respectivement 72% et 9%).

Les enfants admis suite à une décision de justice ou à un décès de leurs parents ont, pour la majorité (88%) eu une prise en charge à l'aide sociale à l'enfance, préalablement à leur admission. La durée de cette prise en charge varie logiquement en fonction des conditions d'admission. Elle a ainsi été supérieure ou égale à cinq ans pour : 44% des orphelins, 70 % des enfants dont les parents se sont vus retirer l'autorité parentale et 57 % des enfants admis après une déclaration judiciaire d'abandon.

**Tableau 2 : Répartition des enfants admis comme pupilles de l'État en 2010, selon la durée de prise en charge à l'aide sociale à l'enfance et les modalités d'admission**

Durée de prise en charge	Moins d'un an	1-4 ans	5-9 ans	10 ans ou plus	Total	Durée moyenne de prise en charge (en années)
<b>Modalités d'admission</b>						
Filiation non établie ou inconnue (224-4 1°)	8	0	0	0	8	0,1
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	11	7	4	1	23	2,5
Remis par un parent (224-4 3°)	9	11	8	1	29	3,4
Orphelins (224-4 4°)	14	21	9	13	57	5,1
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	1	2	6	0	9	5,4
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	9	69	57	37	172	6,6
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>110</b>	<b>84</b>	<b>52</b>	<b>298</b>	<b>5,5</b>

Les enfants dont la filiation est établie et connue et dont les personnes qualifiées (le plus souvent le ou les parents) consentent à leur adoption en les remettant au service de l'aide sociale à l'enfance (art. L. 224-4 2° et 3° du CASF) ont en moyenne 3,0 ans lors de leur admission contre 3,4 ans en 2009. Parmi eux, près de la moitié était préalablement pris en charge par les services de protection de l'enfance.

## Le devenir des enfants admis

Au 31 décembre 2010, près de 46% des enfants (soit 478) admis comme pupilles dans l'année ont été placés dans une famille adoptive, le jugement d'adoption ayant même été prononcé pour certains d'entre eux (un peu plus de 2% des admis en 2010). Par ailleurs, 12 % ont quitté le statut de pupille de l'État, la plupart ayant été repris par leur famille (annexe 3-4). **La probabilité de quitter rapidement le statut de pupille augmente quand l'âge des enfants décroît** (annexe 3-4). Ainsi, 58 % des enfants admis avant leur premier anniversaire ont été placés dans une famille en vue de leur adoption au cours de l'année civile tandis que près de 15% ont réintégré leur famille d'origine. A l'inverse, 81 % des enfants âgés de 5 à 9 ans lors de leur admission (et même 84% pour les enfants admis à 10 ans et plus) ont toujours le statut de pupille au 31 décembre 2010, avec une prise en charge en famille d'accueil et/ou en établissement.

Les enfants admis durant l'année et qui ne sont pas confiés à une famille adoptive au 31 décembre 2010, vivent pour les deux tiers dans une famille d'accueil, soit 303 enfants sur 445 (annexe 3). Cette proportion était de trois quart en 2009, ce léger changement se fait au profit des établissements, qui accueillent près de 30% des nouveaux admis en 2010 contre 25% en 2009. On compte enfin 4 enfants à la fois en famille d'accueil et en établissement et 4 enfants dans leur famille naturelle ou en famille de parrainage.

Par ailleurs, au 31 décembre 2010, 34 enfants étaient en cours d'adoption ou adoptés par leur famille d'accueil. Ces adoptions, par la famille d'accueil, ont lieu quel que soit l'âge des enfants mais, à partir de l'âge de six ans, elles deviennent plus nombreuses que les adoptions par une famille agréée.

## Les enfants dits « à particularité »

**Près de 16 % des enfants admis en 2010 sont dits « à particularité », contre 13% en 2009** ; 6 % ont un problème de santé ou un handicap, 6 % ont un âge élevé<sup>14</sup>, et 3% ont des frères et sœurs dont ils ne peuvent être séparés (annexe 3-5). Les enfants en fratrie sont quatre fois sur cinq âgés de cinq ans et plus, tandis que les enfants présentant un problème de santé ou un handicap sont beaucoup plus jeunes, sept sur dix ont moins d'un an.

Pour ces enfants, les conditions d'admission en qualité de pupilles de l'État, correspondent à des situations différenciées. Ainsi, une déclaration judiciaire d'abandon est très souvent prononcée pour des enfants en fratrie (la moitié des cas) tandis que les orphelins sont très souvent admis à un âge déjà élevé (un orphelin sur trois est concerné).

**Moins de 7 % des enfants placés rapidement en vue d'adoption sont à particularité** : parmi les 24 enfants ayant rapidement quitté le statut de pupille suite à un jugement d'adoption, un enfant avait la particularité d'être en fratrie ; concernant cet enfant, l'autre membre de la fratrie était placé dans une autre famille d'adoption. A l'inverse, les enfants non placés en vue d'adoption, au 31 décembre 2010, ont pour 28% d'entre eux une particularité.

La proportion d'enfants à particularité ne se répartit pas de façon homogène dans chaque lieu de placement en vue d'adoption : s'ils ne représentent que 3% des enfants accueillis dans une famille agréée du département, ils sont près de 41% des enfants placés en famille d'accueil, et 70% des enfants accueillis dans une famille agréée hors du département. Ces différences

---

<sup>14</sup> Cette situation est estimée par les personnes en charge des enfants. Ainsi, 11,2 % des enfants sont admis comme pupilles après l'âge de dix ans alors que l'âge est considéré comme une particularité pour seulement 6,1 % des nouveaux pupilles, dont plusieurs ayant moins de dix ans. Cette information est donc toute relative et dépend notamment du projet qui est formulé pour l'enfant.

s'expliquent notamment par le fait que le placement en famille d'accueil est souvent effectif depuis de nombreuses années, raison pour laquelle la particularité mentionnée est l'âge tandis que le but des placements interdépartementaux est de trouver une famille adoptive à des enfants dits « à particularité ».

Par ailleurs, pour les enfants non placés en vue d'adoption, la proportion d'enfants dits « à particularité » se distingue encore moins fortement en 2010 qu'en 2009 puisque cette proportion est désormais de 27% en famille d'accueil et en établissement (contre respectivement 25% et 21 % d'enfants à particularité en 2007).

## 2.2. Les sorties en 2010

*1051 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État durant l'année 2010 (+2%) : 68 % des sorties font suite à un jugement d'adoption, 18 % à la majorité des pupilles et 12 % à un retour chez les parents. Les jeunes devenus majeurs au cours de l'année 2010 sont restés pupilles de l'État pendant, en moyenne, 8,3 ans.*

### Évolution du nombre de sorties et variations départementales

Parallèlement aux 1049 nouvelles admissions, **1 051 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État au cours de l'année 2010, soit 31 % de l'ensemble des enfants qui ont eu ce statut au cours de l'année.**

Après une diminution du nombre de sortants en 2009 (-5% par rapport à 2008), celui-ci augmente légèrement en 2010 passant de 1031 à 1051 (+2%). Cette légère augmentation est imputable aux jugements d'adoption puisqu'ils passent de 694 à 719 en 2010 (+4%).

Les flux de sortants varient fortement d'un département à l'autre : moins de cinq sorties dans 31 départements, entre cinq et dix dans 34, entre dix et vingt dans 27 et vingt sorties ou plus dans 9 départements. Comme pour les admissions, le département du Nord présente le flux de sortants le plus important : 84 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État en 2010, contre 80 en 2009. À l'opposé, six départements n'ont vu aucun enfant quitter le statut de pupille durant l'année 2010 : l'Aveyron, la Drôme, la Haute-Saône, le Territoire-de-Belfort, la Guyane et Mayotte.

### Les sorties selon l'âge et les motifs

De la même façon que pour les admissions, **les garçons ayant quitté le statut de pupille de l'État en 2010 sont majoritaires** (54 %, annexe 3-6).

**Les jugements d'adoption (68 % des sorties), l'accession à la majorité (18 %) et les reprises par les parents (12 %) sont les principaux motifs de sortie du statut.** Les autres motifs de sorties représentent moins de 3 % (soit 19 enfants) du total : deux tutelles familiales, neuf enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance sous un autre statut que celui de pupille de l'État et sept décès (annexe 3-7).

Ainsi, les enfants quittent principalement le statut de pupille à deux moments essentiels (annexe 3-6) : soit avant l'âge de trois ans pour la plus grande partie d'entre eux (64 % des sorties), soit au moment de leur majorité pour 18% d'entre eux. Pour les moins de 3 ans, la sortie du statut a deux origines principales : le jugement d'adoption a été prononcé dans 80% des cas, tandis que 18% des enfants ont réintégré leur famille avant le délai légal. Enfin, les enfants âgés de 3 à 18 ans quittent le statut, pour la grande majorité (94%), après le rendu du jugement d'adoption.

Concernant les enfants décédés, il faut noter que cinq des sept enfants avaient moins d'un an,

Au cours de l'année 2010, 150 sorties concernent des enfants admis durant cette même année, soit 14 % de l'ensemble des sorties observées (annexe 3-8), une proportion stable d'une année sur l'autre.



**D'une manière générale, les enfants qui ont quitté le statut de pupille de l'État en 2010 ont été admis relativement jeunes, à 2,6 ans en moyenne**, cet âge est en baisse puisque les enfants ayant quitté le statut de pupille en 2009 avaient été admis à près de 3 ans. Cette évolution est fortement corrélée au nombre plus important de jugement d'adoption prononcés en 2010<sup>15</sup>, les enfants concernés étant généralement plus jeunes : 1,2 an en moyenne au moment de leur admission.

L'âge à l'admission est lié au mode d'admission des enfants au statut de pupille de l'Etat. Les enfants repris par leurs parents avant le délai légal ont forcément moins d'un an et ont donc tous été admis en 2010 ou à la fin de l'année précédente. A l'inverse, les enfants quittant le statut de pupille de l'État en raison de leur majorité étaient déjà âgés lors de leur admission puisqu'ils avaient 9,7 ans en moyenne. Ceux-ci sont donc restés pupilles de l'État durant un peu plus de huit ans. Quelques-uns ont été admis seulement quelques mois avant leur majorité, essentiellement des orphelins, tandis que 22 jeunes ont le statut de pupille depuis leur naissance, essentiellement des enfants ayant un problème de santé ou un handicap.

**Les enfants pour lesquels un jugement d'adoption a été prononcé ont, été admis en moyenne à l'âge de 1,2 an.** Il leur a fallu attendre en moyenne 6 mois avant que le conseil de famille ne décide d'un placement en vue d'adoption. Cependant, 70% des décisions de placement ont lieu entre le deuxième et le cinquième mois. Par ailleurs, l'enquête ne permet pas de recueillir la date du jugement d'adoption<sup>16</sup>, mais en posant l'hypothèse que les jugements d'adoption ont été prononcés au milieu de l'année 2010, la durée entre le placement dans la famille adoptive et le jugement d'adoption est en moyenne de 12 mois. Cette durée est égale à un an pour plus de la moitié des enfants alors que le délai légal préalable à un jugement d'adoption est de six mois (art. 353 du code civil).

---

<sup>15</sup> Un certain nombre de jugements d'adoption, comptabilisés pour l'année 2010, ont été rendus en 2009. Ces erreurs sont dues au fait que les services départementaux (services déconcentrés de l'État et conseils généraux) ne sont pas informés de la date du rendu des jugements. Ainsi, le nombre de jugements d'adoption est une donnée imprécise.

<sup>16</sup> A partir de l'enquête sur la situation des pupilles de l'État en 2011, le questionnaire permettra de recueillir la date du jugement d'adoption. Celle-ci permettra, outre de connaître avec plus de précision le nombre exact de jugements d'adoption rendus chaque année, de mesurer les délais entre le placement et le jugement.

### 2.3. Les placements en vue d'adoption en 2010

*En 2010, 757 enfants ont été confiés à une famille adoptive, contre 714 en 2009. Les enfants confiés sont très jeunes (77 % ont moins d'un an), majoritairement admis suite à l'article L.224-4 1° du CASF (73 %) et très souvent confiés à une famille agréée du département (84 %).*

#### Évolution et types de familles adoptives

Durant l'année 2010, 757 enfants pupilles ont été confiés, par les conseils de famille, à une famille en vue de leur adoption, soit 22 % des enfants ayant eu le statut de pupille au cours de l'année (annexe 3-9). En termes d'évolution, le nombre d'enfants confiés à l'adoption repart à la hausse après avoir diminué entre 2007 et 2009 passant de 775 placements à 714.

**Les familles adoptives sont en premier lieu les familles agréées du département.** Elles se sont vues confier 637 enfants (soit 84% de l'ensemble des enfants placés durant l'année), devant les familles d'accueil (10,5%), puis les familles agréées hors du département (5,5%).

En 2010, la famille naturelle reste une option exceptionnelle pour l'adoption d'un pupille de l'État.

#### Caractéristiques des enfants confiés à une famille adoptive en vue de leur adoption

La proportion filles-garçons placés dans une famille adoptive est moins équilibrée en 2010 qu'en 2009, puisque les garçons représentent 54% des enfants placés contre 51% un an auparavant (annexe 3-10).

**Les placements en famille adoptive concernent majoritairement des enfants de moins d'un an (77%),** la plupart sont des enfants admis selon l'article L.224-4 1° (enfants sans filiation) devenant pupilles à l'âge de quelques jours et sont par conséquent plus facilement adoptés : 73 % enfants placés en vue d'adoption correspondent à cette catégorie (annexe 3-11). A l'opposé, très peu d'enfants âgés de huit ans et plus sont placés en famille adoptive (7% des enfants placés), près des trois quart ont été admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon.

Logiquement, la probabilité d'être placé en vue d'adoption diverge fortement selon les conditions d'admission au statut de pupille : si 35% des enfants ayant eu le statut de pupille au cours de l'année 2010 après admission selon l'article L.224-4-1° (enfants sans filiation) sont placés en vue d'adoption, seulement 4 % des orphelins et 2% des enfants admis suite à un retrait total de l'autorité parentale l'ont été.

**Tableau 3 : Proportion d'enfants confiés à l'adoption selon les modalités d'admission**

<b>Modalités d'admission</b>	<b>Pupilles au cours de l'année 2010</b>	<b>Confiés à l'adoption en 2010</b>	<b>Proportion</b>
Absence de filiation (224-4 1°)	1559	549	35%
Remis par les personnes qualifiées (dont 2 parents) (224-4 2°)	280	45	16%
Remis par un parent (224-4 3°)	153	32	21%
Orphelins (224-4 4°)	249	11	4%
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	303	7	2%
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	854	113	13%
<b>Ensemble</b>	<b>3398</b>	<b>757</b>	<b>22%</b>

Le profil des enfants confiés varie selon le lieu de placement. Ainsi, les enfants sans filiation sont pour une grande majorité (95%) confiés à une famille agréée du département tandis que les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (art. L.224-4 6 °) sont placés de manière plus diversifiée : 46 % en famille d'accueil, 46 % dans une famille agréée du département et 8% dans une famille agréée hors du département.

Enfin, près de 16 % des enfants placés en vue d'adoption au cours de l'année 2010 présentent une particularité (contre 12% pour les enfants confiés en 2009), pour près de 60% la particularité d'être âgé (annexe 3-12). Ces enfants sont relativement bien répartis entre les différents lieux de placement : 46% sont dans une famille agréée du département (contre 36% en 2009), 27% dans une famille adoptive ayant été agréée dans un autre département que le leur et 28% dans une famille d'accueil.

Il est à noter la proportion plus importante de familles agréées du département accueillant des enfants à particularité (46% en 2010 contre 36% un an plus tôt), concernant principalement les enfants en fratrie et les enfants âgés. Est-ce là le signe d'une évolution des projets des candidats à l'adoption ? Le placement des enfants ayant un problème de santé ou de handicap, quant à lui, continue de se faire auprès des familles agréées hors du département.

### 3. ANALYSES COMPLEMENTAIRES

#### 3.1. Naissances sous le secret, enfants trouvés et échecs d'adoption

*Le nombre de naissances suite à un accouchement avec demande de secret est relativement stable, il passe de 664 en 2009 à 666 en 2010 (+0,5%). Parallèlement, 8 enfants ont été trouvés en 2010.*

*Au cours de l'année, 9 enfants ont été admis comme pupilles de l'État suite à un échec d'adoption et 64 enfants ont été remis en vue d'adoption avec une filiation établie.*

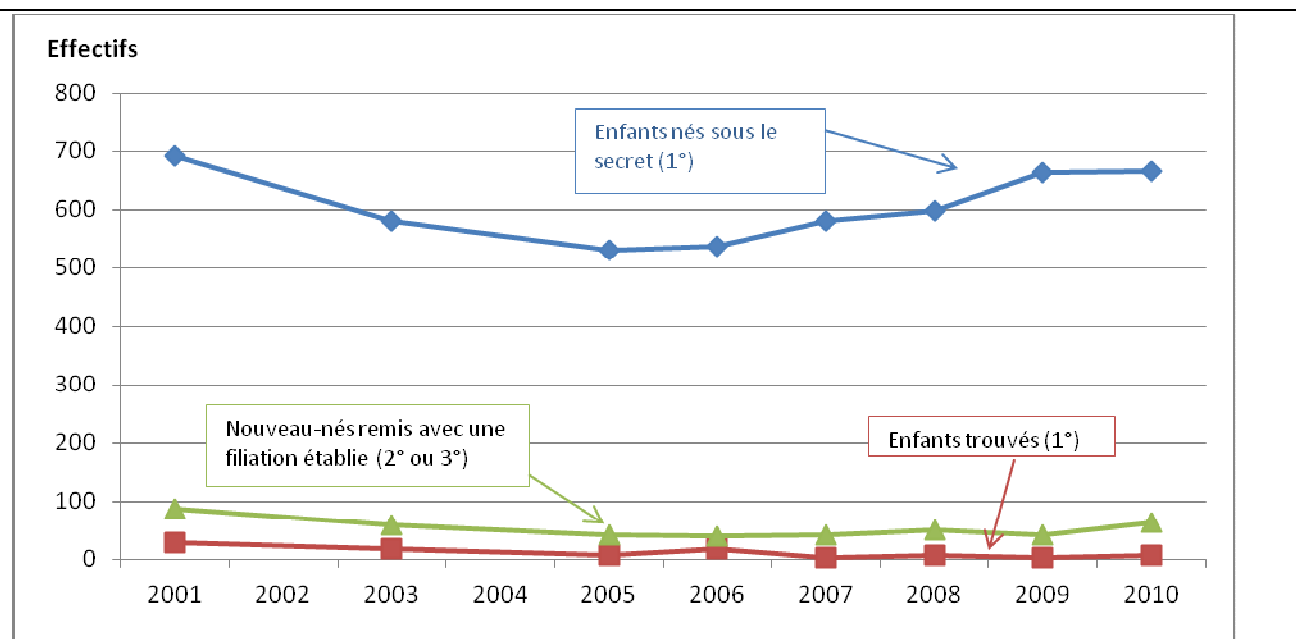
Après avoir fortement crû entre 2005 et 2009 (+25%), le nombre de naissances sous le secret tend à se stabiliser en 2010 (+0,5%) : 666 naissances suite à un accouchement avec demande de secret ont été enregistrées en 2010 contre 664 en 2009 (Figure 6). Ces 666 naissances représentent **un taux de 80 naissances sous le secret pour 100 000 naissances, soit moins d'une naissance sur mille**. La variabilité de ce taux est très forte d'un département à l'autre : si on exclut les 8 départements n'ayant recensé aucune naissance sous le secret, les proportions varient de 19 pour 100 000 naissances dans la Manche à 213 pour 100 000 en Corse-du-Sud.

En plus de ces naissances sous le secret, 8 enfants ont été trouvés au cours de l'année 2010 et admis comme pupilles de l'État ; un chiffre en hausse puisqu'il était de 3 enfants en 2009.

Par ailleurs, 64 nouveau-nés avec filiation établie (art. L.224-4 2° et 3° du CASF) ont été remis aux services de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur adoption en 2010, contre 41 en 2009 (soit une augmentation de 56%).

Enfin, 9 enfants ont été admis comme pupilles de l'État, suite à un échec d'adoption. Cette information, recueillie depuis 2006, ne permet pas, toutefois, de disposer d'informations sur la durée de l'adoption. (cf. partie 2.3.)

**Figure 6 - Evolution des admissions selon l'article L.224-4 1°, 2° et 3° du Casf entre 2001 et 2010**



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2010 », ONED, mars 2012

### 3.2. Fonctionnement des conseils de famille

*En France, 117 conseils de famille suivent la situation des 2 347 enfants présents au 31 décembre 2010, soit une moyenne de 20 enfants par conseil de famille.*

*Alors que seulement 3 % des conseils de famille sont présidés par un assistant familial, 32% des conseils sont présidés par un représentant d'une association familiale. Ces derniers sont, devant les assistants familiaux, les plus assidus aux réunions des conseils de famille qui ont lieu en moyenne un peu moins de 7 fois dans l'année. L'audition des pupilles par les conseils de famille est plus fréquente. On estime que la situation d'environ 7% des pupilles n'a pas été examinée au cours de l'année 2010, comme le stipule pourtant la loi. Par ailleurs, face à l'augmentation des changements de lieu de placement (152 enfants) et des échecs de placement en vue d'adoption (12), se pose la question de la stabilité du lieu de vie des pupilles.*

Le conseil de famille est chargé, avec le préfet, de la tutelle des pupilles de l'État et doit examiner la situation de chaque enfant au moins une fois par an (art. L.224-1 du CASF). La composition et le fonctionnement des conseils de famille sont fixés par voie réglementaire aux articles R.224-1 à R.224-25 du CASF. Le conseil de famille est composé de huit membres : deux représentants du Conseil général, deux membres d'associations familiales, un membre de l'association d'entraide des pupilles, un membre d'une association d'assistants familiaux et deux personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille. Le conseil de famille est renouvelé par moitié. La durée du mandat est de 6 ans renouvelable une fois. Le président du conseil de famille est désigné par ses membres pour un mandat de 3 ans renouvelable.

Les rôles du conseil de famille sont, outre de suivre la situation de chaque enfant, après l'admission définitive de l'enfant, de leur rechercher une famille adoptive lorsqu'un avis favorable est donné au projet d'adoption ; dans le cas contraire, le conseil de famille élabore un autre projet de vie le plus adapté aux besoins de chaque enfant (maintient dans la famille d'accueil, parrainage, etc.).

Concernant le suivi de la situation des pupilles de l'État dont ils ont la charge : toute personne en lien avec l'enfant – ou le pupille lui-même – peut être auditionnée par le conseil de famille, à sa demande ou à celle d'un tuteur. Par ailleurs, les conseils de famille sont parfois confrontés à la gestion de biens patrimoniaux importants pour le compte de certains pupilles notamment orphelins ; lorsque cela arrive, l'accompagnement du pupille peut se poursuivre au-delà de la majorité le temps de clore « certaines procédures ne relevant pas de compétences éducatives sollicitées par le contrat jeune majeur ». Enfin, certains conseils de famille ont mis en place un accompagnement à la sortie du statut de pupille jusqu'à 21 ans, sur la base du volontariat. Cet accompagnement est destiné à des jeunes en grande précarité ne bénéficiant pas de contrat jeune majeur.

#### Évolution du nombre de conseils de famille et d'enfants pupilles pris en charge

Ainsi, au 31 décembre 2010, 117 instances assurent le suivi des 2 347 enfants qu'ils ont à leur charge soit un peu moins de 20 pupilles par conseil de famille, un conseil de famille est venu s'ajouter par rapport à 2009, puisque Mayotte a participé à l'enquête.

Les conseils de famille doivent respecter le seuil légal de 50 pupilles par instance (art. R224-2 du CASF). Pour respecter ce seuil, **huit départements comptent plus de deux conseils de famille**, parmi lesquels les départements du Nord et du Pas-de-Calais qui comptent respectivement 8 et 4 instances (annexe 5-1). Précisons que pour le département du Nord, un des conseils de famille ne compte que 6 enfants, au 31 décembre 2010, permettant d'éviter la surcharge des autres conseils de famille.

Dans ces huit départements, des rencontres réunissant tous les conseils de famille du département, permettent d'échanger sur leur fonctionnement et de discuter sur la mise en œuvre des projets d'adoption, notamment pour les enfants les plus âgés. Ainsi, le nombre de conseils de famille est corrélé au nombre de pupilles pris en charge.

Toutefois, dans **certains départements le seuil légal de 50 pupilles par instance est largement dépassé**, comme Paris et la Seine-Saint-Denis par exemple avec respectivement 112 et 104 enfants (pour seulement deux conseils de famille). En 2010, les départements de Gironde, du Rhône (qui a supprimé un conseil de famille deux ans plus tôt) et de Seine-Maritime dépassent le seuil de 50 pupilles par conseil de famille.

### Activité des conseils de famille

La répartition de la présidence des conseils de famille a fortement évolué en 2010 : 32% des conseils de famille sont présidés par un représentant d'une association familiale contre 40% un an plus tôt. Cette diminution se fait au profit des autres catégories : 24% sont présidés par des représentants des conseils généraux (contre 22% en 2009), 24% par des personnalités qualifiées (21% en 2009)<sup>17</sup>, et 17% par d'anciens pupilles de l'État. Enfin, comme en 2009, 3% des Conseils de famille sont présidés par des représentants des assistants familiaux.

En 2010, les conseils de famille se sont réunis en moyenne 7 fois, contre 7,3 fois en 2009. Cette baisse s'explique notamment parce le fait que dans quatre départements, les conseils de famille ne se sont pas réunis en 2010, soit du fait de l'absence de pupille dans l'année (Ardèche et Lozère), soit du fait de l'admission de pupille en fin d'année (Cher et Tarn-et-Garonne). Dans ces derniers départements, des réunions ont été programmées au début de l'année 2011, au cours de laquelle les situations annuelles « 2010 » ont été examinées. *A contrario*, 5 conseils de famille ont été réunis à 15 reprises : dans la Marne, la Haute-Savoie, l'Essonne, le Val-de-Marne et un des deux conseils de famille de Seine-et-Marne.

**La corrélation entre le nombre d'enfants pris en charge et le nombre de réunions n'est pas aussi linéaire qu'on pourrait le penser**, puisque certains conseils de famille, comme dans la Marne, se sont réunis à 15 reprises pour 17 enfants pris en charge tandis que celui de l'Aude ne s'est réuni qu'à deux reprises pour 19 enfants pris en charge.

**Peu de départements ont vu leurs conseils de famille au complet lors des réunions qui se sont tenues en 2010** puisque seules 11 instances n'ont aucune absence à déplorer : Aveyron, Essonne, Eure, Indre, Martinique, Mayotte, Meuse, Moselle, Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Territoire de Belfort. Un certain nombre de conseils de famille souligne la difficulté de mobiliser certains de leurs membres pour les réunions. Ainsi, on compte en moyenne 2,0 absences à chaque réunion. Comme les années précédentes, les conseils de famille déplorent l'absence de près de la moitié des représentants des Conseils généraux. Les autres membres des conseils de famille sont plus assidus : 12% d'absence pour les assistants familiaux, 19%

---

<sup>17</sup> Personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille » (art. R224-3 du CASF)

pour les associations familiales et 21% pour les personnes « qualifiées » ainsi que pour les anciens pupilles. Concernant ces derniers, il faut noter que certains départements rencontrent des difficultés pour les recruter en tant que membre du conseil de famille.

Dans 50 % des départements (contre 56% en 2009), les dossiers des pupilles de l'État – dans leur ensemble ou partiellement – ont été consultés par les membres des conseils de famille avant leur examen en réunion (annexe 5-3). Cette proportion est à peine plus importante pour les dossiers des candidats à l'adoption (52 %).

Par ailleurs, dans 80 % des départements (85% en 2009), les conseils de famille ont procédé à des auditions concernant la situation des enfants. Le plus souvent c'est le tuteur qui sollicite cette audition (68 %), les familles d'accueil sont toujours très investies puisqu'au moins une famille d'accueil a demandé une audition dans un département sur cinq. Les personnes auditionnées sont, le plus souvent, les pupilles capables de discernement comme prévu par l'article R224-9 du CASF (65 %), les familles d'accueil (73 %), et les représentants des conseils généraux (69 %),

### L'examen des situations

L'ensemble des situations des enfants ayant eu le statut de pupille de l'État, au cours de l'année 2010, n'a pas nécessairement à être examiné par le conseil des familles. Parmi ces enfants dont la situation n'a pas été réétudiée en 2010, 18% (soit 617 enfants) étaient déjà placés dans une famille en vue de leur adoption au 31 décembre 2009 et un jugement d'adoption a été prononcé au cours de l'année 2010 ; sauf cas très exceptionnel, leur situation ne nécessite pas d'être réexaminée en conseil de famille. De plus, 3 % des enfants pour lesquels l'admission est restée provisoire ont été repris par leurs parents avant le délai légal de restitution, le conseil de famille n'ayant pas eu le temps d'examiner leur situation avant la reprise. Pour ces derniers, il arrive que l'information concernant ces nouvelles admissions reste au niveau du Conseil général, sans que les services de la « DDCS », destinataires du questionnaire, en aient été informés. Un certain nombre d'enfants encore pupilles à titre provisoire, au 31 décembre 2010, n'ont pas encore vu leur situation examinée au conseil de famille.

**Ainsi, on estime que 92% des enfants ont vu leur situation examinée (annexe 5-2) alors que la loi prévoit (art. L224-1 du CASF) que la situation de tous les enfants doit être examinée chaque année.** Cet écart de 8% s'explique notamment pour deux départements, évoqués plus haut, par le fait que le conseil de famille n'a pu se réunir avant janvier 2011, du fait d'admissions tardives (décembre 2010).

Ainsi, alors que 936 pupilles ont été admis à titre définitif au cours de l'année 2010, seule la situation de 808 (86%) d'entre eux a été examinée dans les deux mois suivant leur admission (annexe 5-4, art. R224-12 du CASF), cet écart s'expliquant par le fait que bon nombre des pupilles dont la situation n'a pas été examinée ont été admis dans les deux derniers mois de l'année. De même, alors qu'il y a 64 enfants déclarés pupilles à titre provisoire suite à la remise par un seul de leurs parents, leur situation a fait l'objet d'un examen avant leur admission définitive (art. R224-13 du CASF) que pour 52 d'entre eux (81%). Parmi les 12 enfants restants, 6 ont été repris par leurs parents avant l'examen de leur situation. Enfin, sur 48 orphelins déclarés pupilles à titre provisoire, la situation de 24 (soit 50 %, contre 55% en 2009) d'entre eux a été examinée avant leur admission définitive (art. R224-14 du CASF).

Parallèlement, les demandes de droit de visite des parents adressées au conseil de famille ont diminué en 2010 : passant de 92 en 2009 à 55 en 2010. Les demandes de restitution de l'enfant augmentent passant de 106 en 2009 à 120 en 2010.

Enfin, 152 enfants, (contre 145 en 2009, +5%), ont changé de lieu de placement au cours de l'année, ne favorisant pas la stabilité de vie des pupilles de l'État.

Les échecs de placement en vue d'adoption s'élèvent, quant à eux, au nombre de 12 comme en 2008.

### 3.3. Familles agréées

*Les Présidents des conseils généraux ont délivré, durant l'année 2010, 6 073 agréments d'adoption, un chiffre stable par rapport à 2009. Pour la première fois depuis 2005, les Conseils généraux ont enregistré une augmentation des demandes d'agréments (+ 8%) passant de près 8 400 à 9 060 en 2010.*

*Par ailleurs, les retraits d'agréments sont en diminution passant 929 à 749 en 2010, tandis que les refus d'agréments évoluent peu (passant de 729 à 720).*

#### Evolutions relatives aux agréments d'adoption

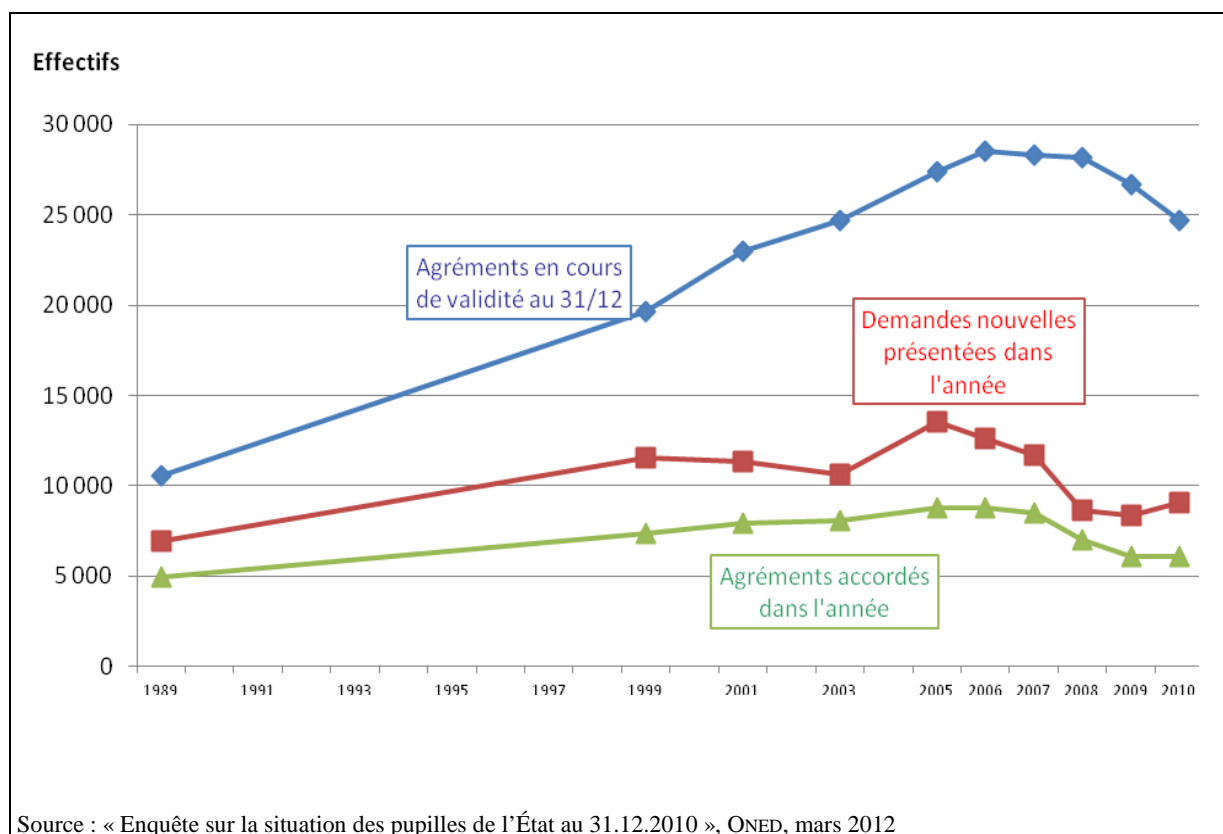
Au cours de l'année 2010, les services des conseils généraux ont reçu 9 059 nouvelles demandes d'agrément de la part de couples ou de personnes seules. En termes d'évolution, le nombre de nouvelles demandes d'agréments augmente pour la première fois depuis 2005, de plus de 8%. Dans le même temps, 6073 agréments ont été accordés, un nombre presque égal à 2009.

Par ailleurs, le nombre d'agréments en cours de validité, relativement stable entre 2006 et 2008, avait amorcé une diminution en 2009 (-5%); celle-ci s'est accentuée en 2010, le nombre d'agréments en cours passant de 26 651 à 24 702 (- 7%, Figure 7). Les retraits d'agréments, quant à eux, poursuivent davantage encore leur diminution passant de 929 à 749 (-19%). Ces retraits d'agréments sont, pour 49% d'entre eux, liés à une absence de confirmation annuelle des candidats<sup>18</sup>, contre 46% en 2009. Quant aux refus d'agréments, au nombre de 711, au 31 décembre 2010, leur diminution s'est ralentie (-3%).

<sup>18</sup> Les agréments d'adoption ont une durée de validité de cinq ans et « toute personne titulaire de l'agrément doit confirmer au Président du Conseil général de son département de résidence, chaque année et pendant la durée de validité de l'agrément, qu'elle maintient son projet d'adoption, en précisant si elle souhaite accueillir un pupille de l'État en vue d'adoption » (art. R.225-7 du CASF).



Figure 7 : Agréments, évolution des demandes et des accords entre 1989 et 2010



Entre 2006 et 2008, les recours contentieux faisant suite à un refus d'agrément ainsi que les décisions, par un tribunal administratif, annulant ce refus étaient en diminution. En 2010, les recours ont augmenté de 27% tandis que les décisions ont diminué de 34%. Ainsi, en 2003, si 92 % des décisions des tribunaux administratifs concluaient à une annulation de la décision de refus d'agrément par le conseil général, ce taux n'est plus que de 29% en 2010 (alors qu'il était encore de 57% en 2009).

Enfin, 11 011 couples ou personnes seules ont assisté, en 2010, à une réunion d'information sur l'adoption<sup>19</sup>, un chiffre stable par rapport à 2009.

### Les agréments selon les départements

Parallèlement à la diminution du nombre d'agréments délivrés au cours de l'année 2010, la proportion d'agréments délivrés au regard de la structure de la population est également plus faible : pour 100 000 adultes de 25-59<sup>20</sup> ans en France, il y a eu en moyenne 20 agréments délivrés en 2010<sup>21</sup> contre 23 en 2007.

<sup>19</sup> Question introduite pour l'enquête sur la situation des pupilles en 2008.

<sup>20</sup> Si l'âge minimum légal pour l'obtention d'un agrément d'adoption est de 28 ans, il n'y a pas d'âge maximum. Toutefois, même si dans de rares cas des adoptions peuvent être prononcées en faveur d'adoptants ayant plus de 60 ans, il est statistiquement/scientifiquement plus juste de rapporter la proportion d'agréments aux adultes de moins de 60 ans.

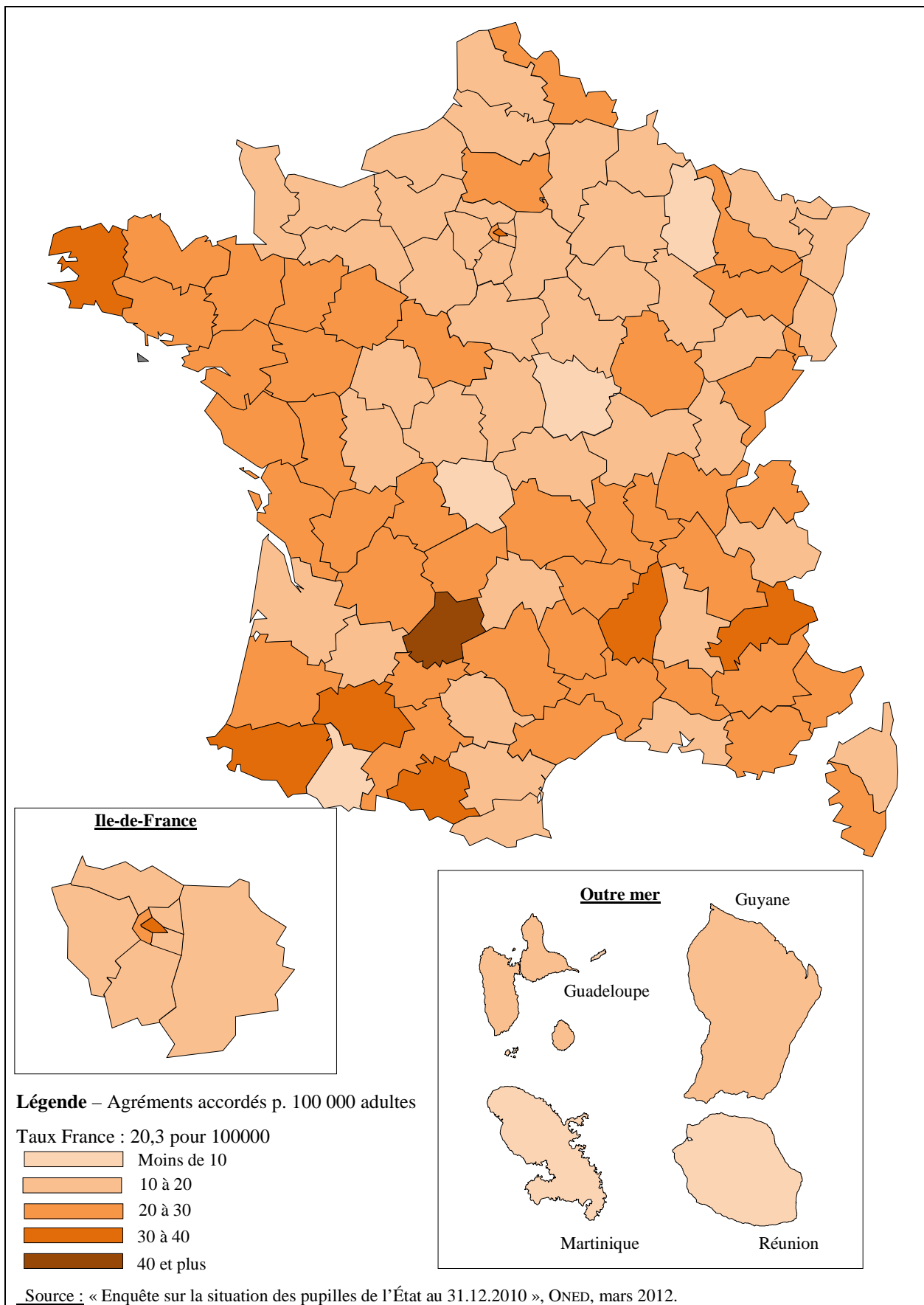
<sup>21</sup> Cette moyenne est égale à 28,7 pour les départements métropolitains, les Départements d'Outre-mer n'ayant pu être pris en compte en 2006 suite à l'absence des données de population de l'Insee.

Ainsi, les départements sont un peu plus homogènes puisque la proportion d'agrément accordés est plus resserrée : de 0 pour 100 000 adultes pour la Nièvre (aucun agrément délivré en 2010, contre 10 en 2009) à 42 pour 100 000 pour le Lot (cf. carte 2), le Finistère est en recul passant de 42 à 37 pour 100 000.

Globalement, la proportion d'agrément délivrés est très forte dans les régions Bretagne, Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Franche-Comté.

Enfin, concernant les agrément en cours de validité, le taux sur l'ensemble du territoire national est de 83 pour 100 000 adultes (contre 88/100 000 en 2009). Ce taux varie de 14 pour 100 000 adultes dans la Meuse à 158 pour 100 000 pour Paris.

Carte 2 : Proportion d'agrément accordés en 2010



## **Annexes**

### **Annexe 1 - Le questionnaire**

### **Annexe 2 - Données statistiques sur les pupilles de l'État présents au 31 décembre 2010**

- 2-1 : Nombre de pupilles de l'État par département
- Carte 2-1 : Taux de Pupilles de l'État au 31 décembre 2010

#### Situation des pupilles de l'État présents au 31 décembre 2010 :

- 2-2 : Structure par sexe et âge au 31 décembre 2010
- 2-3 : Structure par sexe et âge des enfants lors de l'admission comme pupilles de l'État
- 2-4 : Durée de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance avant admission comme pupilles de l'État

#### Conditions d'admissions des pupilles de l'État au 31 décembre 2010...

- 2-5 : Situation par département
- 2-6 : Situation par année de naissance
- 2-7 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-8 : Situation par durée de prise en charge à l'ASE avant l'admission

#### Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31 décembre 2010...

- 2-9 : Situation par département
- 2-10 : Situation par année de naissance
- 2-10 bis : Pyramides des âges des pupilles confiés et non confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2010
- 2-11 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-12 : Situation par durée de prise en charge à l'ASE avant l'admission
- 2-13 : Situation par condition d'admission

#### Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'État non confiés en vue d'adoption au 31 décembre 2010...

- 2-14 : Situation par département
- 2-15 : Situation par année de naissance
- 2-16 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-17 : Situation par durée de prise en charge à l'ASE avant l'admission
- 2-18 : Situation par condition d'admission

#### Particularités des pupilles de l'État au 31 décembre 2010 (confiés ou non)...

- 2-19 : Situation par département

- 2-20 : Situation par année de naissance
- 2-21 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-22 : Situation par durée de prise en charge à l'ASE avant l'admission
- 2-23 : Situation par condition d'admission
- 2-24 : Situation par modalité d'accueil

### **Annexe 3 - Données statistiques sur les mouvements de pupilles de l'État en 2010 : admissions, sorties et placements en vue d'adoption**

- 3-1 : Nombre de pupilles de l'État admis ou sortis en 2010 par département
- 3-1bis : Nombre de pupilles de l'État admis et nés en 2010 par département

#### Admissions

- 3-2 : Structure par sexe et âge des enfants admis comme pupilles de l'État en 2010
- 3-3 : Conditions d'admission des enfants admis comme pupilles de l'État en 2010. Situation par âge lors de l'admission
- 3-4 : Modalités d'accueil au 31 décembre 2010 des pupilles de l'État admis en 2010. Situation par âge lors de l'admission
- 3-5 : Particularités des pupilles de l'État admis en 2010. Situation par sexe, âge lors de l'admission, condition d'admission et modalité d'accueil

#### Sorties

- 3-6 : Structure par sexe et âge des enfants ayant quitté le statut de pupille de l'État en 2010
- 3-7 : Modalités de sortie du statut de pupille de l'État au cours de l'année 2010. Situation par année de naissance
- 3-8 : Modalités de sortie du statut de pupille de l'État au cours de l'année 2010. Situation par année d'admission

#### Placements en vue d'adoption

- 3-9 : Nombre de pupilles de l'État confiés en vue d'adoption en 2010. Situation par département
- 3-10 : Structure par sexe et âge des pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au cours de l'année 2010
- 3-11 : Lieu de placement des enfants confiés en vue d'adoption, au cours de l'année 2010. Situation par condition d'admission
- 3-12 : Familles adoptives des enfants pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au cours de l'année 2010 – Situation par particularité

**Annexe 4 - Données statistiques complémentaires : naissances avec demande de secret de l'identité de la mère, enfants trouvés, enfants remis**

- 4-1 : Situation des pupilles de l'État, admis au titre des articles L.224-4.1°, 2° et 3° du CASF en 2010. Situation par département
- Carte 4-1 : Taux de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère durant l'année 2010. Situation par département

**Annexe 5 - Données statistiques sur le fonctionnement des conseils de famille des pupilles de l'État**

- 5-1 : Fonctionnement des conseils de famille : composition des conseils de famille
- 5-2 : Fonctionnement des conseils de famille : examens des situations
- 5-3 : Fonctionnement des conseils de famille : consultation des dossiers et auditions par le conseil
- 5-4 : Fonctionnement des conseils de famille : contenu des délibérations

**Annexe 6 - Données statistiques sur les agréments d'adoption et les familles agréées pour l'adoption**

- 6-1 : Données sur les agréments d'adoption par département
- Carte 6-1 : Proportion d'agréments accordés en 2010
- Carte 6-2 : Proportion d'agréments en cours de validité au 31 décembre 2010

## **Annexe 1**

### **Le questionnaire**





## ENQUETE SUR LA SITUATION DES PUPILLES DE L'ÉTAT EN 2010

<b>Observatoire national de l'enfance en danger</b> 63 bis boulevard Bessières 75 017 Paris Tél. : 01.58.14.22.50
<u>Affaire suivie par :</u> M. Milan MOMIC Tél. :01.58.14.22.55 Fax : 01.45.41.38.01 Mail : milan.momic@oned.gouv.fr

<b>Département</b>	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="width: 30px; height: 30px;"></td> <td style="width: 30px; height: 30px;"></td> <td style="width: 30px; height: 30px;"></td> </tr> </table>			
<u>Personne chargée du dossier</u> Nom : Tél. : Mail :				

**Observations sur l'activité des Conseils de Famille, les demandes d'agrément d'adoption ou la situation des pupilles de l'État dans le département :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Observations sur le questionnaire :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

# **I - ACTIVITE DES CONSEILS DE FAMILLE EN 2010**

(Articles R.224-1 à R.224-25 du code de l'action sociale et des familles)

## **1. ORGANISATION AU 31 DECEMBRE 2010**

1.1. Nombre de Conseils de Famille existants au 31 décembre 2010 : \_\_\_\_\_

1.2. Indiquez le nombre d'enfants par Conseil de Famille au 31 décembre 2010 (y compris les enfants déclarés pupilles à titre provisoire et ceux placés en vue de leur adoption) :

Conseil de Famille	n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Nombre d'enfants					

1.3. Indiquez la catégorie au titre de laquelle est assurée la Présidence du Conseil au 31 décembre 2010 :

Conseil de Famille	n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Art. 224-3 1° (Conseil Général)					
Art 224-3 2° (Associations familiales)					
Art 224-3 3° (Anciens pupilles)					
Art 224-3 4° (Assistants familiaux)					
Art 224-3 5° (Personnalités)					

## 2. FONCTIONNEMENT DURANT L'ANNEE 2010

2.1. Réunions - Pour chaque Conseil de Famille, indiquez, durant l'année 2010 :

Conseil de Famille		n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Nombre de réunions						
dont Conseil incomplet						
Nombre d'absences des membres par catégorie	Art. 224-3 1°					
	Art 224-3 2°					
	Art 224-3 3°					
	Art 224-3 4°					
	Art 224-3 5°					

2.2. Avant les réunions, y a-t-il eu, durant l'année 2010, consultation des dossiers par un ou plusieurs membres du Conseil (art. R224-7 alinéa 5 du CASF) ?

- pour les dossiers pupilles *Oui - Non*
- pour les candidats proposés à l'adoption *Oui - Non*

2.3. Le conseil de famille a-t-il entendu, durant l'année 2010, des personnes en application de l'art. R.224-9 du CASF ? *Oui - Non*

- Précisez les personnes, éventuellement, entendues (pupille, PCG ou représentant ASE, famille d'accueil, établissement, famille d'adoption, etc.) :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

- Si des auditions ont eu lieu, indiquez qui les a demandées ?

- l'enfant *Oui - Non*
- le tuteur *Oui - Non*
- un membre du Conseil *Oui - Non*
- le PCG ou son représentant (ASE) *Oui - Non*
- l'établissement d'accueil *Oui - Non*
- la famille d'accueil *Oui - Non*

**3. CONTENU DES DELIBERATIONS EN 2010 (tous Conseils de Famille confondus)**

- 3.1. Nombre d'enfants dont la situation a été examinée au moins une fois en conseil de famille en 2010 : \_\_\_\_\_
- 3.2. Nombre de décisions de placement en vue d'adoption en 2010 : \_\_\_\_\_  
dont nombre de décisions concernant des enfants à particularité : \_\_\_\_\_
- 3.3. Nombre d'enfants pour lesquels un projet d'adoption a été écarté en 2010 : \_\_\_\_\_
- 3.4. Nombre de demandes de droit de visite en 2010 : \_\_\_\_\_
- 3.5. Nombre de demandes de modification du lieu de placement en 2010 : \_\_\_\_\_  
dont, échec d'un placement en vue de l'adoption et retrait de l'enfant : \_\_\_\_\_
- 3.6. Nombre de demandes des parents de restitution de l'enfant en 2010 : \_\_\_\_\_
- dont, dans le 1<sup>er</sup> mois : \_\_\_\_\_
  - dont, dans le 2<sup>ème</sup> mois et avant la fin du délai légal : \_\_\_\_\_
  - après le délai légal (art. R224-25) : \_\_\_\_\_
- 3.7. Nombre de demandes de restitution refusées en 2010 : \_\_\_\_\_
- Précisez les motifs de refus de restitution des enfants :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....
- 3.8. Nombre de pupilles définitivement admis (1° à 6° du L.224-4 du CASF) dont la situation a été examinée en 2010 conformément à :
- l'article R.224-12, 1<sup>er</sup> alinéa du CASF : \_\_\_\_\_
  - l'article R.224-12, 2<sup>ème</sup> alinéa du CASF : \_\_\_\_\_
- 3.9. Nombre de certains enfants déclarés pupilles à titre provisoire dont la situation a été examinée en 2010 conformément à :
- l'article R.224-13 du CASF  
(L.224-4.3° CASF : enfant remis par un de ses parents) : \_\_\_\_\_
  - l'article R.224-14 du CASF  
(L.224-4.4° CASF : enfant orphelin) : \_\_\_\_\_
- 3.10. Nombre d'examen spécial de situations de pupilles en 2010 conformément à l'article R.224-24 du CASF : \_\_\_\_\_

## **II - DEMANDE D'AGREMENT D'ADOPTION EN 2010**

### **1. STOCK AU 31 DECEMBRE 2010**

1.1. Nombre d'agréments en cours de validité au 31 décembre 2010 : \_\_\_\_\_

### **2. FLUX DURANT L'ANNEE 2010**

2.1. Nombre de couples ou de personnes seules ayant assisté durant l'année 2010 à une réunion d'information sur l'adoption : \_\_\_\_\_

Pas de réunion d'information :

2.2. Nombre de dossiers de nouvelles demandes déposés durant l'année 2010 : \_\_\_\_\_

2.3. Nombre d'agréments accordés durant l'année 2010  
(hors modifications : extensions, changements d'adresse, etc.) : \_\_\_\_\_

2.4. Nombre de refus d'agréments durant l'année 2010 : \_\_\_\_\_

2.5. Nombre de retraits d'agrément durant l'année 2010 : \_\_\_\_\_  
dont suite à une absence de confirmation annuelle des candidats : \_\_\_\_\_

### **3. RECOURS CONTENTIEUX EN 2010**

3.1. Nombre de recours contentieux formés devant le tribunal administratif en 2010 : \_\_\_\_\_

3.2. Nombre de décisions de refus d'agrément annulées en 2010 suite à un recours contentieux : \_\_\_\_\_

## **III - PRECISIONS SUR CERTAINES SITUATIONS DE PUPILLES EN 2010**

1.1. Précisez pour les enfants admis au titre de l'article L. 224-4 .1° du CASF en 2010 :

- le nombre d'enfants dont la mère a demandé, lors de l'accouchement, le secret de son identité (art. L. 222-6) : \_\_\_\_\_
- le nombre d'enfants trouvés : \_\_\_\_\_

1.2. Précisez pour les enfants admis au titre des articles L. 224-4 .2° ou 3° du CASF en 2010 :

- le nombre d'enfants nouveau-nés qui ont été remis en vue d'adoption, avec une filiation établie : \_\_\_\_\_
- le nombre d'enfants qui ont été remis par leurs parents adoptifs suite à un échec d'adoption : \_\_\_\_\_



## **Annexe 2**

# **Données statistiques sur les enfants bénéficiant du statut de Pupille de l'État au 31 décembre 2010**

*2-1 : Nombre de pupilles de l'État par département*

Départements	Pupilles de l'État au cours de l'année 2010	Pupilles de l'État au 31/12/2010	... dont confiés en vue d'adoption au 31/12/2010	Proportion de pupilles de l'État au 31/12/2010 (taux pour 100 000 mineurs)
01-Ain	31	22	14	15,6
02-Aisne	26	18	5	14,2
03-Allier	17	7	4	11,0
04-Alpes-de-Hte-Provence	7	2	0	6,2
05-Hautes-Alpes	3	2	1	7,1
06-Alpes-Maritimes	40	28	14	12,9
07-Ardèche	2	0	0	0,0
08-Ardenne	13	11	4	17,0
09-Ariège	6	2	0	6,9
10-Aube	30	16	2	24,4
11-Aude	32	28	6	38,6
12-Aveyron	6	6	1	11,3
13-Bouches-du-Rhône	101	66	26	15,3
14-Calvados	39	32	8	21,3
15-Cantal	3	2	2	7,6
16-Charente	14	11	2	16,1
17-Charente-Maritime	25	23	10	19,0
18-Cher	12	5	1	8,0
19-Corrèze	8	3	2	6,8
2A-Corse-du-Sud	4	3	3	11,1
2B-Haute-Corse	5	2	2	6,8
21-Côte-d'Or	42	33	14	30,6
22-Côtes-d'Armor	20	14	3	11,4
23-Creuse	3	2	2	9,1
24-Dordogne	18	6	3	8,0
25-Doubs	22	8	5	6,8
26-Drôme	16	16	8	14,8
27-Eure	29	24	4	17,1
28-Eure-et-Loir	21	12	5	12,2
29-Finistère	36	23	13	12,1
30-Gard	19	14	8	9,1
31-Haute-Garonne	45	30	22	11,4
32-Gers	10	6	2	17,1
33-Gironde	99	68	35	22,5
34-Hérault	35	20	9	9,3
35-Ille-et-Vilaine	44	29	10	12,7
36-Indre	11	8	1	17,9
37-Indre-et-Loire	24	16	8	12,7
38-Isère	57	39	13	13,9
39-Jura	9	3	2	5,3
40-Landes	21	16	8	20,7
41-Loir-et-Cher	15	6	1	8,6
42-Loire	36	26	14	16,0
43-Haute-Loire	7	3	1	6,3
44-Loire-Atlantique	38	30	15	10,2
45-Loiret	28	25	11	17,0
46-Lot	5	4	0	12,5
47-Lot-et-Garonne	19	16	4	25,2
48-Lozère	1	0	0	0,0
49-Maine-et-Loire	39	26	10	14,0
50-Manche	33	24	7	22,3
51-Marne	24	17	8	13,7

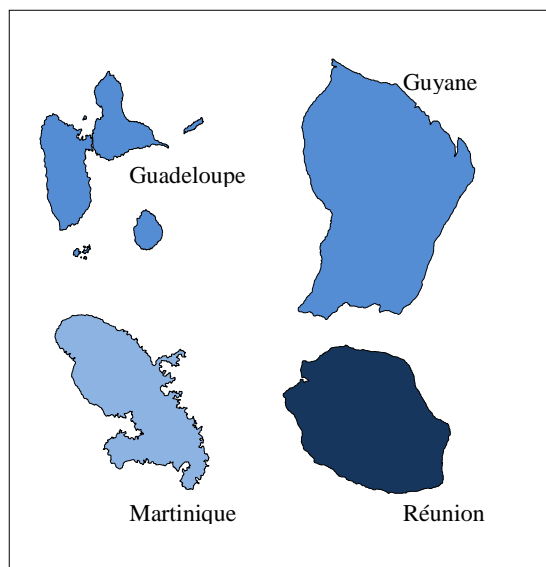
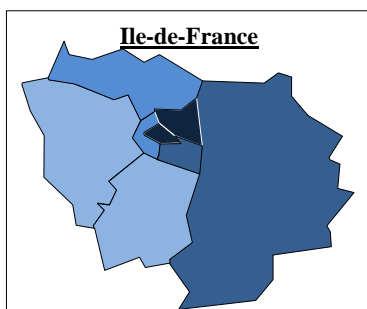
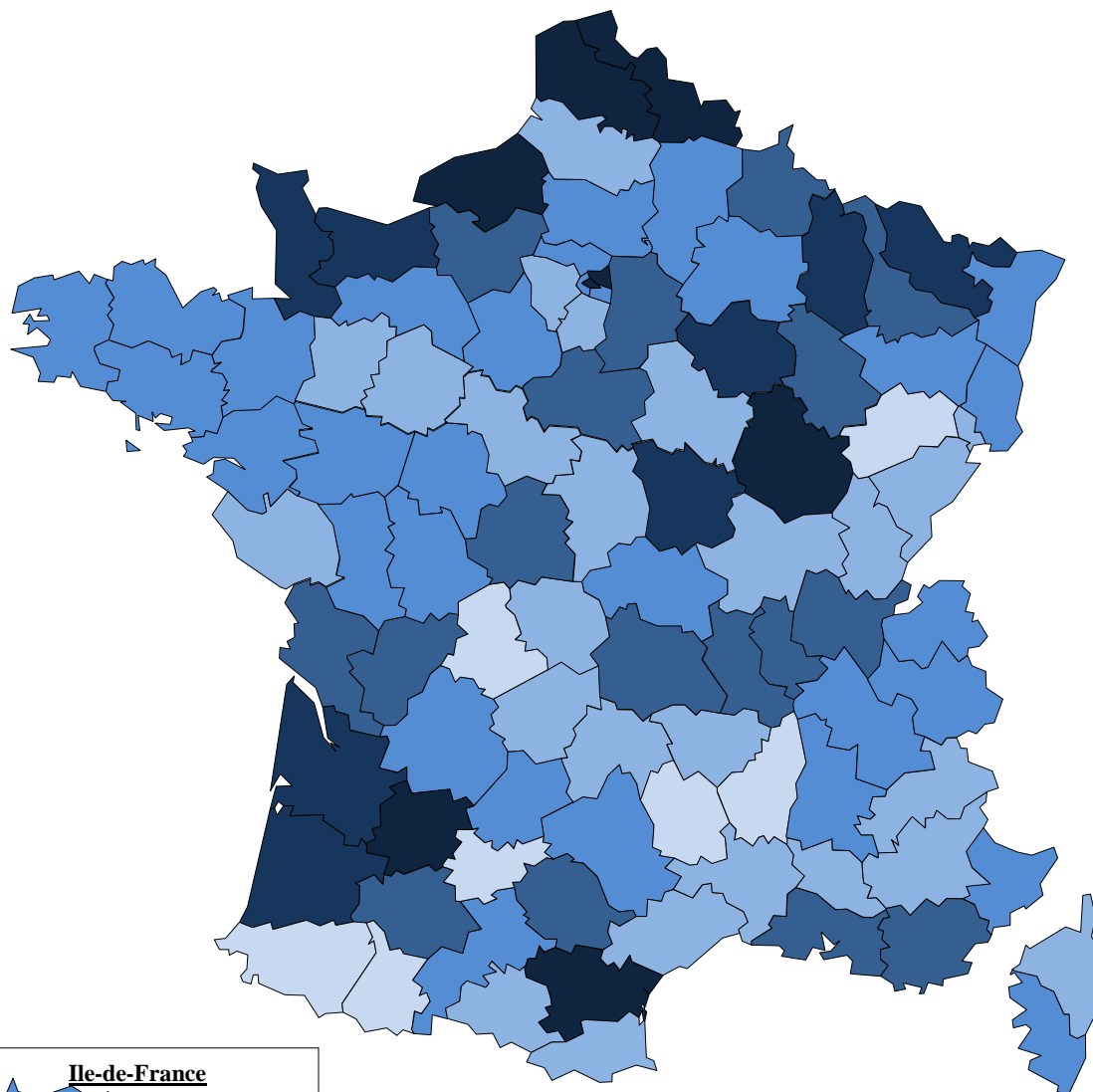


2-1 : Nombre de pupilles de l'État par département (suite)

Départements	Pupilles de l'État au cours de l'année 2010	Pupilles de l'État au 31/12/2010	... dont confiés en vue d'adoption au 31/12/2010	Proportion de pupilles de l'État au 31/12/2010 (taux pour 100 000 mineurs)
52-Haute-Marne	12	7	1	18,3
53-Mayenne	7	6	2	8,5
54-Meurthe-et-Moselle	43	26	3	16,9
55-Meuse	13	10	4	23,4
56-Morbihan	31	21	6	13,8
57-Moselle	66	51	29	23,5
58-Nièvre	14	9	5	22,2
59-Nord	329	245	72	40,0
60-Oise	39	26	15	13,3
61-Orne	12	7	2	11,4
62-Pas-de-Calais	166	135	34	38,5
63-Puy-de-Dôme	29	20	7	16,2
64-Pyrénées-Atlantiques	12	5	2	3,9
65-Hautes-Pyrénées	5	1	0	2,3
66-Pyrénées-Orientales	13	8	4	8,8
67-Bas-Rhin	39	25	9	10,6
68-Haut-Rhin	30	17	5	10,3
69-Rhône	93	64	15	16,6
70-Haute-Saône	2	2	1	3,8
71-Saône-et-Loire	19	10	6	8,8
72-Sarthe	15	11	7	8,6
73-Savoie	15	10	2	10,9
74-Haute-Savoie	32	21	7	12,4
75-Paris	178	112	38	29,1
76-Seine-Maritime	96	70	25	24,9
77-Seine-et-Marne	78	59	26	17,6
78-Yvelines	50	34	22	9,7
79-Deux-Sèvres	18	9	2	11,5
80-Somme	21	7	4	5,6
81-Tarn	19	14	3	18,4
82-Tarn-et-Garonne	3	2	0	3,7
83-Var	48	40	16	19,7
84-Vaucluse	22	8	4	6,6
85-Vendée	15	11	3	8,1
86-Vienne	19	12	1	13,7
87-Haute-Vienne	16	3	0	4,3
88-Vosges	14	11	5	13,4
89-Yonne	12	5	2	6,8
90-Territoire-de-Belfort	3	3	3	9,3
91-Essonnes	42	23	15	7,7
92-Hauts-de-Seine	66	45	16	12,7
93-Seine-Saint-Denis	158	104	46	26,1
94-Val-de-Marne	75	61	30	19,9
95-Val-d'Oise	38	30	17	10,0
<b>France métropolitaine</b>	<b>3 277</b>	<b>2 253</b>	<b>869</b>	<b>16,4</b>
971-Guadeloupe	20	14	11	13,4
972-Martinique	14	9	5	9,1
973-Guyane	12	12	2	12,9
974-Réunion	68	52	15	20,3
976-Mayotte	7	7	0	DM <sup>1</sup>
<b>France entière</b>	<b>3 398</b>	<b>2 347</b>	<b>902</b>	<b>16,4</b>

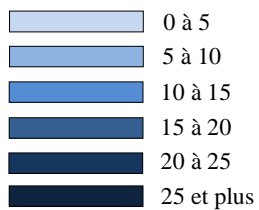
<sup>1</sup> Données manquantes du fait de l'absence de données récentes du recensement.

Carte 1 – Taux de Pupilles de l'État au 31 décembre 2010



**Légende – Proportion de pupilles p. 100 000 mineurs**

Taux France : 16,4 pour 100 000

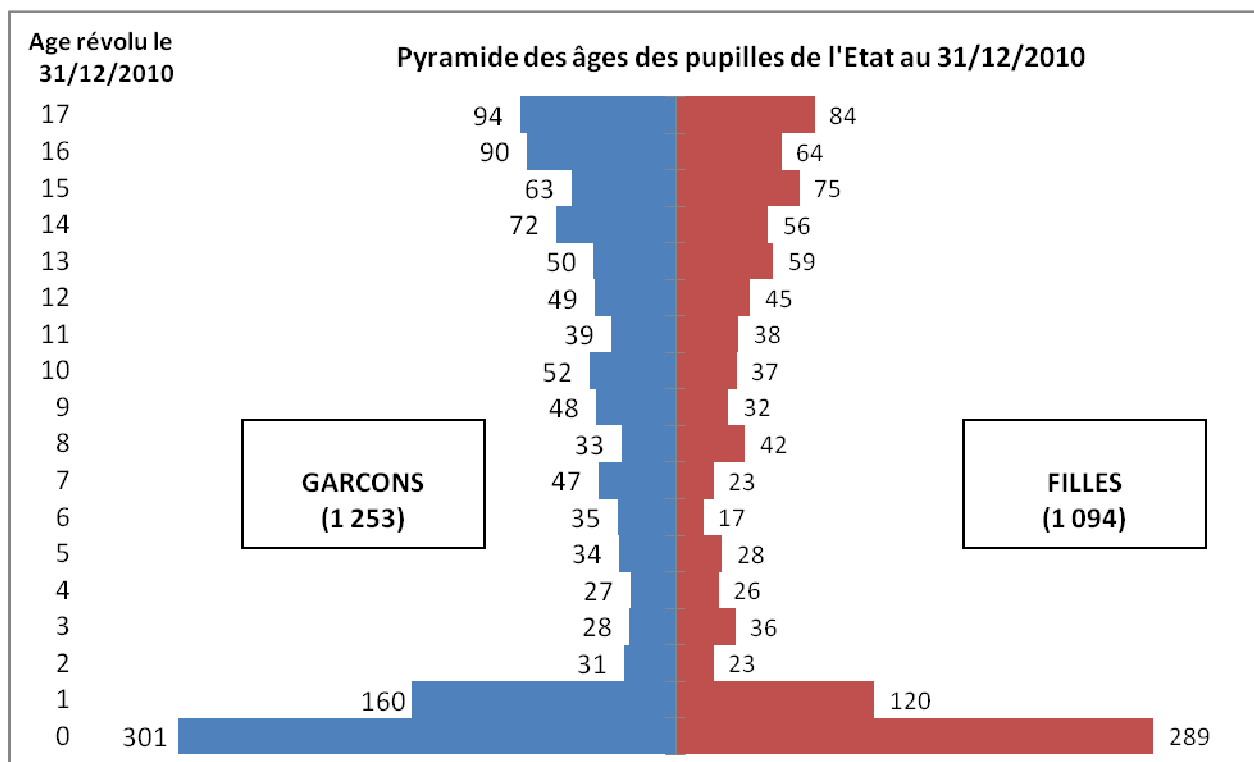


Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2010 », ONED, mars 2012

2-2 : Structure par sexe et âge des pupilles de l'État présents au 31 décembre 2010

Sexe				
Âge au 31/12/2010	Garçons	Filles	Total	% par âge
0	301	289	590	25,1%
1	160	120	280	11,9%
2	31	23	54	2,3%
3	28	36	64	2,7%
4	27	26	53	2,3%
5	34	28	62	2,6%
6	35	17	52	2,2%
7	47	23	70	3,0%
8	33	42	75	3,2%
9	48	32	80	3,4%
10	52	37	89	3,8%
11	39	38	77	3,3%
12	49	45	94	4,0%
13	50	59	109	4,6%
14	72	56	128	5,5%
15	63	75	138	5,9%
16	90	64	154	6,6%
17	94	84	178	7,6%
Ensemble	1 253	1 094	2 347	100,0%
%	53,4	46,6		

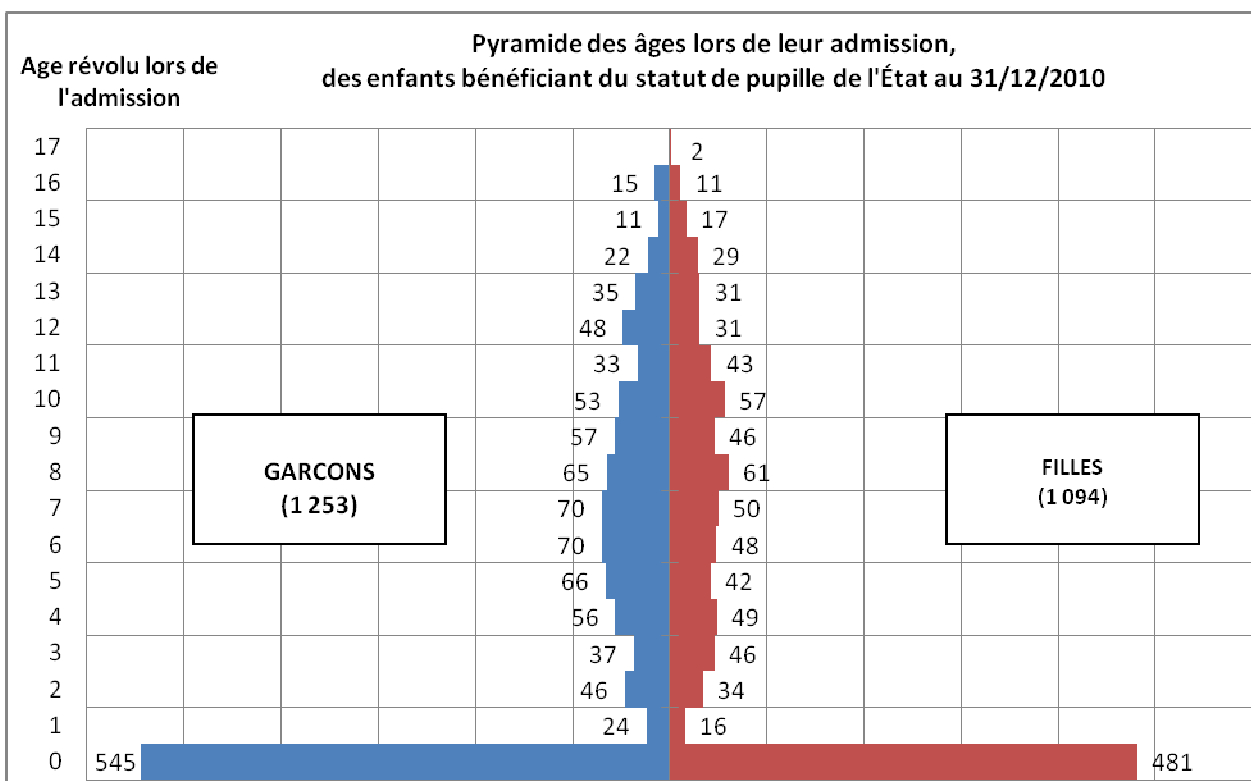
Âge au 31/12/2010	% cumulés par âge
Moins d'1 an	25,1%
Moins de 2 ans	37,1%
Moins de 3 ans	39,4%
Moins de 4 ans	42,1%
Moins de 5 ans	44,4%
Moins de 6 ans	47,0%
Moins de 7 ans	49,2%
Moins de 8 ans	52,2%
Moins de 9 ans	55,4%
Moins de 10 ans	58,8%
Moins de 11 ans	62,6%
Moins de 12 ans	65,9%
Moins de 13 ans	69,9%
Moins de 14 ans	74,5%
Moins de 15 ans	80,0%
Moins de 16 ans	85,9%
Moins de 17 ans	92,4%
Moins de 18 ans	100,0%



2-3 : Structure par sexe et âge des enfants lors de l'admission comme pupilles de l'État

Sexe	Garçons	Filles	Total	% par âge lors de l'admission
Âge lors de l'admission				
0	545	481	1 026	43,7%
1	24	16	40	1,7%
2	46	34	80	3,4%
3	37	46	83	3,5%
4	56	49	105	4,5%
5	66	42	108	4,6%
6	70	48	118	5,0%
7	70	50	120	5,1%
8	65	61	126	5,4%
9	57	46	103	4,4%
10	53	57	110	4,7%
11	33	43	76	3,2%
12	48	31	79	3,4%
13	35	31	66	2,8%
14	22	29	51	2,2%
15	11	17	28	1,2%
16	15	11	26	1,1%
17	0	2	2	0,1%
Ensemble	1 253	1 094	2 347	100,0%
%	53,4	46,6		

Âge lors de l'admission	% cumulés par âge lors de l'admission
Moins d'1 an	43,7%
Moins de 2 ans	45,4%
Moins de 3 ans	48,8%
Moins de 4 ans	52,4%
Moins de 5 ans	56,8%
Moins de 6 ans	61,4%
Moins de 7 ans	66,5%
Moins de 8 ans	71,6%
Moins de 9 ans	76,9%
Moins de 10 ans	81,3%
Moins de 11 ans	86,0%
Moins de 12 ans	89,3%
Moins de 13 ans	92,6%
Moins de 14 ans	95,4%
Moins de 15 ans	97,6%
Moins de 16 ans	98,8%
Moins de 17 ans	99,9%
Moins de 18 ans	100,0%

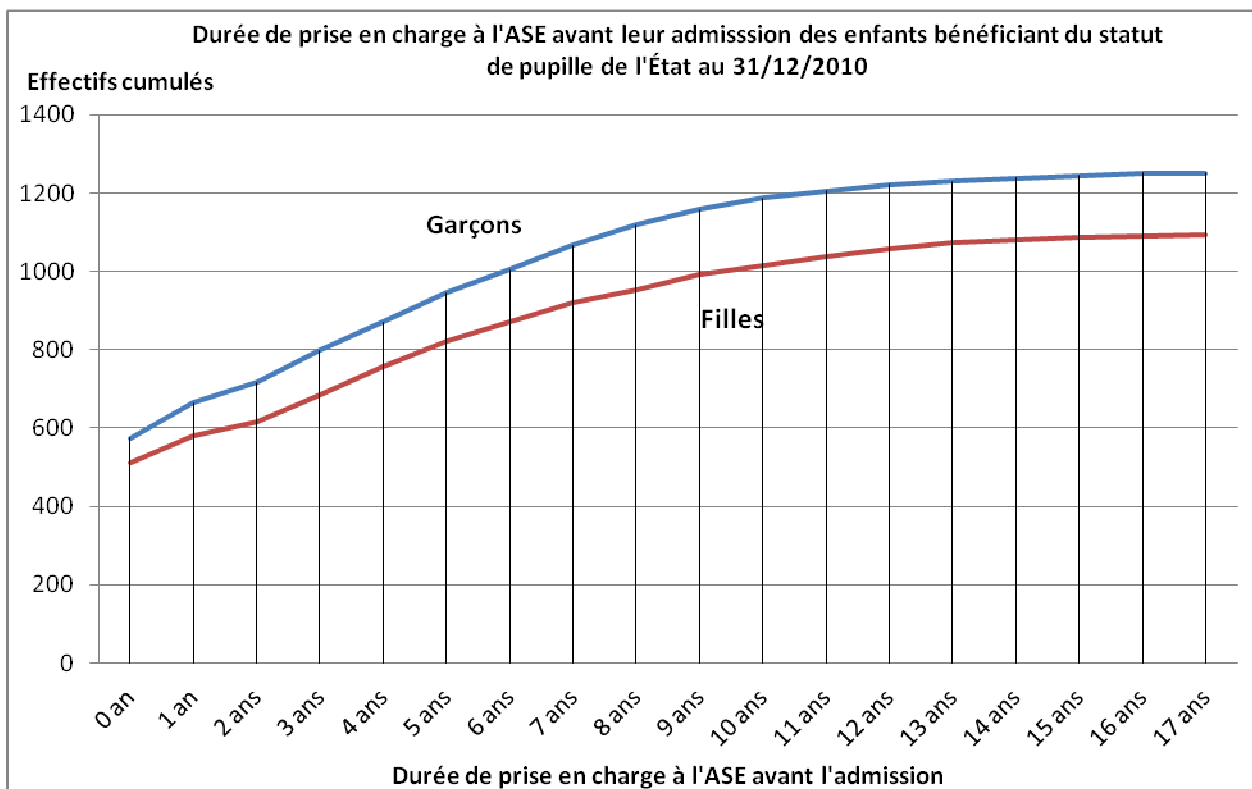


## 2-4 : Durée de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance avant admission comme pupilles de l'État

Sexe			Total	% par durée de présence à l'ASE
	Garçons	Filles		
<b>Durée de prise en charge à l'ASE avant admission</b>				
<b>Admission directe</b>	574	512	1086	46,3%
<b>0 an</b>	91	67	158	6,7%
<b>1 an</b>	53	37	90	3,8%
<b>2 ans</b>	82	69	151	6,4%
<b>3 ans</b>	71	72	143	6,1%
<b>4 ans</b>	75	66	141	6,0%
<b>5 ans</b>	60	48	108	4,6%
<b>6 ans</b>	62	48	110	4,7%
<b>7 ans</b>	52	35	87	3,7%
<b>8 ans</b>	39	38	77	3,3%
<b>9 ans</b>	29	22	51	2,2%
<b>10 ans</b>	19	25	44	1,9%
<b>11 ans</b>	16	19	35	1,5%
<b>12 ans</b>	9	16	25	1,1%
<b>13 ans</b>	8	6	14	0,6%
<b>14 ans</b>	6	8	14	0,6%
<b>15 ans</b>	6	4	10	0,4%
<b>16 ans</b>	1	2	3	0,1%
<b>17 ans</b>	0	0	0	0,0%
<b>Ensemble</b>	1 253	1 094	2 347	100,0%
<b>% par sexe</b>	53,4	46,6		

Durée de prise en charge à l'ASE avant admission	% cumulés par durée de prise en charge à l'ASE
Admission directe	46,3%
Moins d'1 an	53,0%
Moins de 2 ans	56,8%
Moins de 3 ans	63,3%
Moins de 4 ans	69,4%
Moins de 5 ans	75,4%
Moins de 6 ans	80,0%
Moins de 7 ans	84,7%
Moins de 8 ans	88,4%
Moins de 9 ans	91,6%
Moins de 10 ans	93,8%
Moins de 11 ans	95,7%
Moins de 12 ans	97,2%
Moins de 13 ans	98,3%
Moins de 14 ans	98,8%
Moins de 15 ans	99,4%
Moins de 16 ans	99,9%
Moins de 17 ans	100,0%
Moins de 18 ans	100,0%

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).



*2-5 : Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2010 – Situation par département*

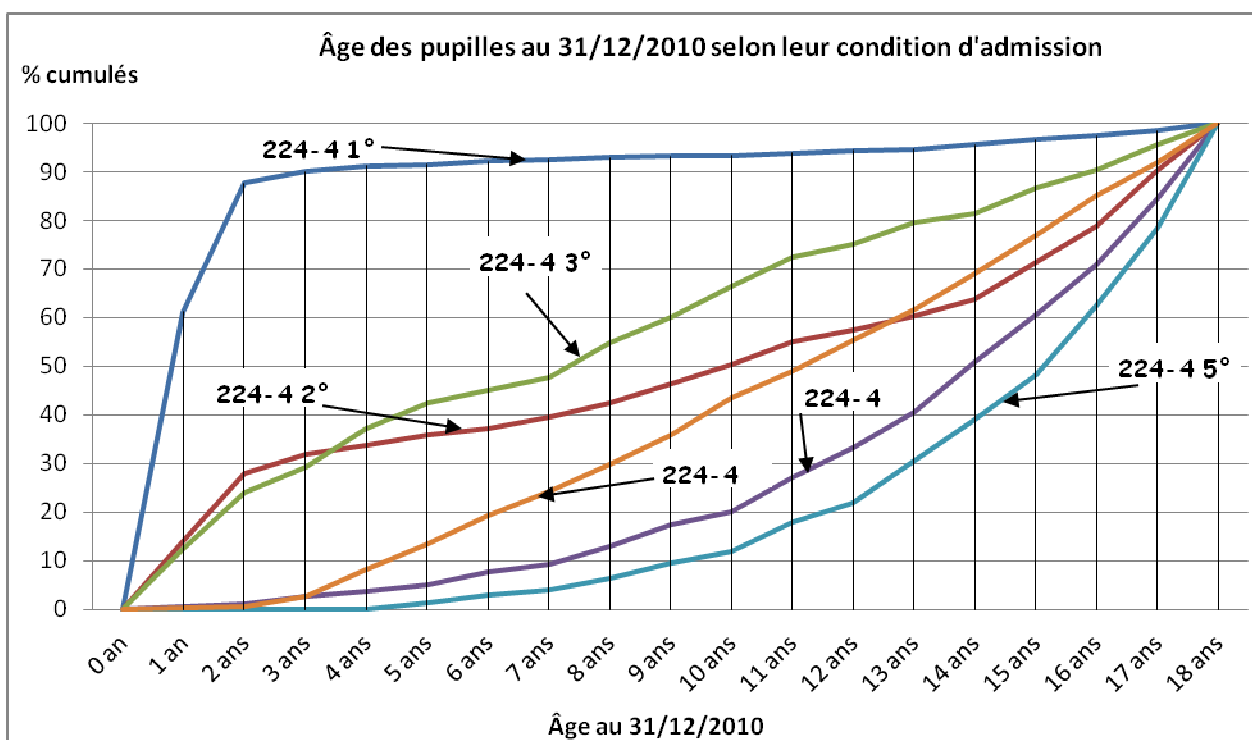
Conditions d'admission Départements	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
01-Ain	7	1	3	4	2	5	22
02-Aisne	7	1	6	3	1	0	18
03-Allier	4	0	0	1	0	2	7
04-Alpes-de-Hte-Provence	0	0	0	0	0	2	2
05-Hautes-Alpes	2	0	0	0	0	0	2
06-Alpes-Maritimes	11	7	5	0	0	5	28
07-Ardèche	0	0	0	0	0	0	0
08-Ardenne	6	0	3	1	1	0	11
09-Ariège	0	1	0	1	0	0	2
10-Aube	6	0	0	0	0	10	16
11-Aude	5	1	0	7	5	10	28
12-Aveyron	0	3	0	2	0	1	6
13-Bouches-du-Rhône	28	2	3	1	1	31	66
14-Calvados	6	3	1	4	4	14	32
15-Cantal	0	0	1	0	0	1	2
16-Charente	1	1	2	0	6	1	11
17-Charente-Maritime	9	2	1	1	4	6	23
18-Cher	2	0	0	0	2	1	5
19-Corrèze	2	0	0	0	0	1	3
2A-Corse-du-Sud	3	0	0	0	0	0	3
2B-Haute-Corse	1	0	0	0	0	1	2
21-Côte-d'Or	3	4	5	3	11	7	33
22-Côtes-d'Armor	3	2	0	5	0	4	14
23-Creuse	1	0	0	0	0	1	2
24-Dordogne	3	0	0	0	1	2	6
25-Doubs	5	0	0	0	0	3	8
26-Drôme	10	0	0	0	4	2	16
27-Eure	4	1	0	4	8	7	24
28-Eure-et-Loir	6	0	0	1	1	4	12
29-Finistère	16	2	0	0	0	5	23
30-Gard	5	3	2	2	0	2	14
31-Haute-Garonne	19	5	0	0	3	3	30
32-Gers	2	0	0	1	2	1	6
33-Gironde	41	8	0	2	7	10	68
34-Hérault	13	1	1	0	0	5	20
35-Ille-et-Vilaine	10	5	1	0	3	10	29
36-Indre	3	1	0	0	1	3	8
37-Indre-et-Loire	7	2	3	0	1	3	16
38-Isère	15	0	2	1	1	20	39
39-Jura	1	0	0	0	0	2	3
40-Landes	9	0	3	2	2	0	16
41-Loir-et-Cher	1	1	0	2	0	2	6
42-Loire	16	0	0	0	0	10	26
43-Haute-Loire	2	1	0	0	0	0	3
44-Loire-Atlantique	10	3	2	0	0	15	30
45-Loiret	12	2	0	0	7	4	25
46-Lot	0	2	0	0	0	2	4
47-Lot-et-Garonne	5	4	1	0	5	1	16
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	6	2	1	0	12	5	26
50-Manche	2	3	1	1	14	3	24

2-5 : Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2010 – Situation par département (suite)

Conditions d'admission Départements	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
51-Marne	6	2	1	0	6	2	17
52-Haute-Marne	2	0	0	0	5	0	7
53-Mayenne	3	0	0	0	3	0	6
54-Meurthe-et-Moselle	7	4	0	2	6	7	26
55-Meuse	3	0	1	2	4	0	10
56-Morbihan	11	1	0	2	1	6	21
57-Moselle	32	4	0	1	1	13	51
58-Nièvre	4	1	0	0	0	4	9
59-Nord	49	24	9	45	36	82	245
60-Oise	22	0	1	0	0	3	26
61-Orne	4	0	0	3	0	0	7
62-Pas-de-Calais	25	2	9	2	28	69	135
63-Puy-de-Dôme	4	2	0	0	7	7	20
64-Pyrénées-Atlantiques	3	0	0	0	0	2	5
65-Hautes-Pyrénées	0	0	1	0	0	0	1
66-Pyrénées-Orientales	3	0	1	1	0	3	8
67-Bas-Rhin	14	4	0	0	2	5	25
68-Haut-Rhin	8	1	1	1	0	6	17
69-Rhône	32	6	3	8	0	15	64
70-Haute-Saône	2	0	0	0	0	0	2
71-Saône-et-Loire	5	1	2	0	1	1	10
72-Sarthe	5	0	3	0	1	2	11
73-Savoie	5	1	0	0	0	4	10
74-Haute-Savoie	8	5	1	0	4	3	21
75-Paris	38	20	1	10	2	41	112
76-Seine-Maritime	20	8	6	6	2	28	70
77-Seine-et-Marne	27	4	0	17	2	9	59
78-Yvelines	23	5	0	0	0	6	34
79-Deux-Sèvres	2	3	1	0	0	3	9
80-Somme	6	0	0	0	0	1	7
81-Tarn	4	1	0	0	2	7	14
82-Tarn-et-Garonne	2	0	0	0	0	0	2
83-Var	18	2	4	3	1	12	40
84-Vaucluse	6	0	0	1	0	1	8
85-Vendée	3	0	0	7	0	1	11
86-Vienne	1	0	1	3	3	4	12
87-Haute-Vienne	3	0	0	0	0	0	3
88-Vosges	1	0	8	0	0	2	11
89-Yonne	3	0	0	0	0	2	5
90-Territoire-de-Belfort	2	0	1	0	0	0	3
91-Essonnes	14	5	0	0	1	3	23
92-Hauts-de-Seine	14	5	0	11	0	15	45
93-Seine-Saint-Denis	36	9	0	8	14	37	104
94-Val-de-Marne	31	3	0	7	4	16	61
95-Val-d'Oise	15	1	4	0	0	10	30
<b>France métropolitaine</b>	<b>856</b>	<b>198</b>	<b>106</b>	<b>189</b>	<b>245</b>	<b>659</b>	<b>2 253</b>
971-Guadeloupe	12	0	0	0	0	2	14
972-Martinique	7	0	2	0	0	0	9
973-Guyane	1	0	3	5	0	3	12
974-Réunion	13	9	2	2	6	20	52
976-Mayotte	0	0	1	0	0	6	7
<b>France entière</b>	<b>889</b>	<b>207</b>	<b>114</b>	<b>196</b>	<b>251</b>	<b>690</b>	<b>2 347</b>

2-6 : Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2010 – Situation par année de naissance

Conditions d'admission Années de naissance	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
1993	14	20	5	30	54	55	178
1994	9	24	6	27	40	48	154
1995	7	15	4	20	36	56	138
1996	9	16	6	19	23	55	128
1997	9	7	2	20	21	50	109
1998	2	6	5	14	22	45	94
1999	4	5	4	12	10	42	77
2000	4	10	7	14	15	39	89
2001	1	8	7	5	6	53	80
2002	3	8	6	9	8	41	75
2003	3	6	8	8	6	39	70
2004	4	5	3	3	3	34	52
2005	6	3	3	5	4	41	62
2006	2	4	6	3	3	35	53
2007	10	4	9	2	0	39	64
2008	22	8	6	3	0	15	54
2009	235	29	13	1	0	2	280
2010	545	29	14	1	0	1	590
<b>Total</b>	<b>889</b>	<b>207</b>	<b>114</b>	<b>196</b>	<b>251</b>	<b>690</b>	<b>2 347</b>
<b>Âge moyen (en années) au 31/12/2010</b>	<b>1,9</b>	<b>9,1</b>	<b>7,5</b>	<b>13,0</b>	<b>14,2</b>	<b>10,8</b>	<b>7,7</b>





2-7 : Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2010 – Situation par âge lors de l'admission

Conditions d'admission Âge lors de l'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
0 an	881	104	36	2	0	3	1 026
1 an	3	8	8	3	2	16	40
2 ans	0	9	6	4	6	55	80
3 ans	2	2	5	3	8	63	83
4 ans	1	7	7	6	21	63	105
5 ans	0	8	7	13	23	57	108
6 ans	1	11	5	11	25	65	118
7 ans	0	9	6	19	21	65	120
8 ans	0	10	8	20	23	65	126
9 ans	0	7	6	11	28	51	103
10 ans	0	10	5	23	26	46	110
11 ans	1	4	2	14	17	38	76
12 ans	0	8	3	18	21	29	79
13 ans	0	2	7	19	11	27	66
14 ans	0	6	2	10	11	22	51
15 ans	0	0	1	8	5	14	28
16 ans	0	2	0	12	2	10	26
17 ans	0	0	0	0	1	1	2
<b>Total</b>	<b>889</b>	<b>207</b>	<b>114</b>	<b>196</b>	<b>251</b>	<b>690</b>	<b>2 347</b>
<b>Âge moyen (en années) lors de l'admission</b>	<b>0,1</b>	<b>4,0</b>	<b>5,1</b>	<b>10,0</b>	<b>8,8</b>	<b>7,7</b>	<b>4,7</b>

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Pourcentages

Conditions d'admission Âge lors de l'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
0 an	99,1	50,2	31,6	1,0	0,0	0,4	43,7
1 an	0,3	3,9	7,0	1,5	0,8	2,3	1,7
2 ans	0,0	4,3	5,3	2,0	2,4	8,0	3,4
3 ans	0,2	1,0	4,4	1,5	3,2	9,1	3,5
4 ans	0,1	3,4	6,1	3,1	8,4	9,1	4,5
5 ans	0,0	3,9	6,1	6,6	9,2	8,3	4,6
6 ans	0,1	5,3	4,4	5,6	10,0	9,4	5,0
7 ans	0,0	4,3	5,3	9,7	8,4	9,4	5,1
8 ans	0,0	4,8	7,0	10,2	9,2	9,4	5,4
9 ans	0,0	3,4	5,3	5,6	11,2	7,4	4,4
10 ans	0,0	4,8	4,4	11,7	10,4	6,7	4,7
11 ans	0,1	1,9	1,8	7,1	6,8	5,5	3,2
12 ans	0,0	3,9	2,6	9,2	8,4	4,2	3,4
13 ans	0,0	1,0	6,1	9,7	4,4	3,9	2,8
14 ans	0,0	2,9	1,8	5,1	4,4	3,2	2,2
15 ans	0,0	0,0	0,9	4,1	2,0	2,0	1,2
16 ans	0,0	1,0	0,0	6,1	0,8	1,4	1,1
17 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,1	0,1
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**2-8 : Conditions d'admission des pupilles de l'État au 31/12/2010 – Situation selon la durée de prise en charge à l'ASE avant l'admission**

Conditions d'admission Durée de présence à l'ASE avant admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
Admission directe	877	115	40	16	7	31	1 086
Moins d'1 an	10	41	20	35	31	21	158
1 an	2	23	12	15	10	28	90
2 ans	0	7	16	18	36	74	151
3 ans	0	2	2	15	36	88	143
4 ans	0	3	6	12	46	74	141
5 ans	0	6	3	12	18	69	108
6 ans	0	1	6	13	25	65	110
7 ans	0	3	4	12	10	58	87
8 ans	0	0	1	10	9	57	77
9 ans	0	2	2	6	6	35	51
10 ans	0	2	0	8	6	28	44
11 ans	0	0	1	8	9	17	35
12 ans	0	0	0	8	1	16	25
13 ans	0	1	1	3	0	9	14
14 ans	0	1	0	3	1	9	14
15 ans	0	0	0	2	0	8	10
16 ans	0	0	0	0	0	3	3
17 ans	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>889</b>	<b>207</b>	<b>114</b>	<b>196</b>	<b>251</b>	<b>690</b>	<b>2 347</b>
Durée moyenne de présence à l'ASE avant admission	0,05	1,1	2,1	4,8	4,4	5,9	2,8

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

**Pourcentages**

Conditions d'admission Durée de présence à l'ASE avant admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
Admission directe	98,7	55,6	35,1	8,2	2,8	4,5	46,3
Moins d'1 an	1,1	19,8	17,5	17,9	12,4	3,0	6,7
1 an	0,2	11,1	10,5	7,7	4,0	4,1	3,8
2 ans	0,0	3,4	14,0	9,2	14,3	10,7	6,4
3 ans	0,0	1,0	1,8	7,7	14,3	12,8	6,1
4 ans	0,0	1,4	5,3	6,1	18,3	10,7	6,0
5 ans	0,0	2,9	2,6	6,1	7,2	10,0	4,6
6 ans	0,0	0,5	5,3	6,6	10,0	9,4	4,7
7 ans	0,0	1,4	3,5	6,1	4,0	8,4	3,7
8 ans	0,0	0,0	0,9	5,1	3,6	8,3	3,3
9 ans	0,0	1,0	1,8	3,1	2,4	5,1	2,2
10 ans	0,0	1,0	0,0	4,1	2,4	4,1	1,9
11 ans	0,0	0,0	0,9	4,1	3,6	2,5	1,5
12 ans	0,0	0,0	0,0	4,1	0,4	2,3	1,1
13 ans	0,0	0,5	0,9	1,5	0,0	1,3	0,6
14 ans	0,0	0,5	0,0	1,5	0,4	1,3	0,6
15 ans	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	1,2	0,4
16 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,1
17 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

2-9 : Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2010 – Situation par département

Situation au 31/12/2010	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption						Total des modalités d'accueil (I + II)
	Départements	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Etablissement	Etablissement et Famille d'accueil	
01-Ain	1	12	1	0	14	3	0	0	5	0	8	22
02-Aisne	0	5	0	0	5	9	0	0	3	1	13	18
03-Allier	1	3	0	0	4	3	0	0	0	0	3	7
04-Alpes-de-Hte-Provence	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	2	2
05-Hautes-Alpes	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	1	2
06-Alpes-Maritimes	1	13	0	0	14	4	0	0	1	9	14	28
07-Ardèche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08-Ardennes	0	4	0	0	4	7	0	0	0	0	7	11
09-Ariège	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	2	2
10-Aube	0	2	0	0	2	12	0	0	1	1	14	16
11-Aude	0	5	1	0	6	18	0	0	3	1	22	28
12-Aveyron	1	0	0	0	1	3	0	0	1	1	5	6
13-Bouches-du-Rhône	1	21	4	0	26	23	0	0	13	4	40	66
14-Calvados	1	6	1	0	8	17	0	0	4	3	24	32
15-Cantal	1	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
16-Charente	1	1	0	0	2	5	0	0	3	1	9	11
17-Charente-Maritime	1	9	0	0	10	8	0	0	3	2	13	23
18-Cher	0	1	0	0	1	4	0	0	0	0	4	5
19-Corrèze	0	2	0	0	2	1	0	0	0	0	1	3
2A-Corse-du-Sud	0	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0	3
2B-Haute-Corse	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
21-Côte-d'Or	6	7	1	0	14	15	0	0	4	0	19	33
22-Côtes-d'Armor	0	3	0	0	3	11	0	0	0	0	11	14
23-Creuse	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
24-Dordogne	0	3	0	0	3	2	0	0	1	0	3	6
25-Doubs	3	2	0	0	5	3	0	0	0	0	3	8
26-Drôme	1	7	0	0	8	5	3	0	0	0	8	16
27-Eure	4	0	0	0	4	14	0	0	3	3	20	24
28-Eure-et-Loir	0	4	1	0	5	5	0	0	2	0	7	12
29-Finistère	0	12	1	0	13	6	0	0	2	2	10	23
30-Gard	2	6	0	0	8	1	0	0	5	0	6	14
31-Haute-Garonne	4	18	0	0	22	2	0	0	6	0	8	30
32-Gers	0	1	1	0	2	4	0	0	0	0	4	6
33-Gironde	2	33	0	0	35	17	0	0	11	5	33	68

2-9 : Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2010 – Situation par département (suite)

Situation au 31/12/2010	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption						Total des modalités d'accueil (I + II)
	Départements	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Etablissement	Etablissement et Famille d'accueil	
34-Hérault	0	9	0	0	9	7	0	0	0	4	11	20
35-Ille-et-Vilaine	2	8	0	0	10	14	1	1	2	1	19	29
36-Indre	0	1	0	0	1	5	0	0	1	1	7	8
37-Indre-et-Loire	0	8	0	0	8	7	0	0	1	0	8	16
38-Isère	1	12	0	0	13	20	0	0	5	1	26	39
39-Jura	0	2	0	0	2	1	0	0	0	0	1	3
40-Landes	0	8	0	0	8	8	0	0	0	0	8	16
41-Loir-et-Cher	0	1	0	0	1	5	0	0	0	0	5	6
42-Loire	1	12	1	0	14	7	0	0	2	3	12	26
43-Haute-Loire	0	1	0	0	1	1	0	0	1	0	2	3
44-Loire-Atlantique	2	13	0	0	15	9	0	0	2	4	15	30
45-Loiret	0	11	0	0	11	9	1	0	3	1	14	25
46-Lot	0	0	0	0	0	2	0	0	2	0	4	4
47-Lot-et-Garonne	0	2	2	0	4	4	0	0	8	0	12	16
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	2	7	1	0	10	10	0	0	4	2	16	26
50-Manche	0	2	5	0	7	14	0	0	2	1	17	24
51-Marne	2	6	0	0	8	8	0	0	0	1	9	17
52-Haute-Marne	1	0	0	0	1	6	0	0	0	0	6	7
53-Mayenne	0	2	0	0	2	4	0	0	0	0	4	6
54-Meurthe-et-Moselle	1	2	0	0	3	14	0	0	9	0	23	26
55-Meuse	0	3	1	0	4	5	0	0	1	0	6	10
56-Morbihan	1	5	0	0	6	8	0	0	0	7	15	21
57-Moselle	2	27	0	0	29	12	1	0	7	2	22	51
58-Nièvre	1	4	0	0	5	4	0	0	0	0	4	9
59-Nord	11	54	7	0	72	124	2	0	36	11	173	245
60-Oise	0	15	0	0	15	2	1	0	8	0	11	26
61-Orne	0	2	0	0	2	3	0	0	1	1	5	7
62-Pas-de-Calais	12	16	6	0	34	81	0	0	18	2	101	135
63-Puy-de-Dôme	0	3	4	0	7	11	0	0	1	1	13	20
64-Pyrénées-Atlantiques	0	2	0	0	2	3	0	0	0	0	3	5
65-Hautes-Pyrénées	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1
66-Pyrénées-Orientales	1	3	0	0	4	3	0	0	1	0	4	8
67-Bas-Rhin	1	8	0	0	9	11	0	1	3	1	16	25

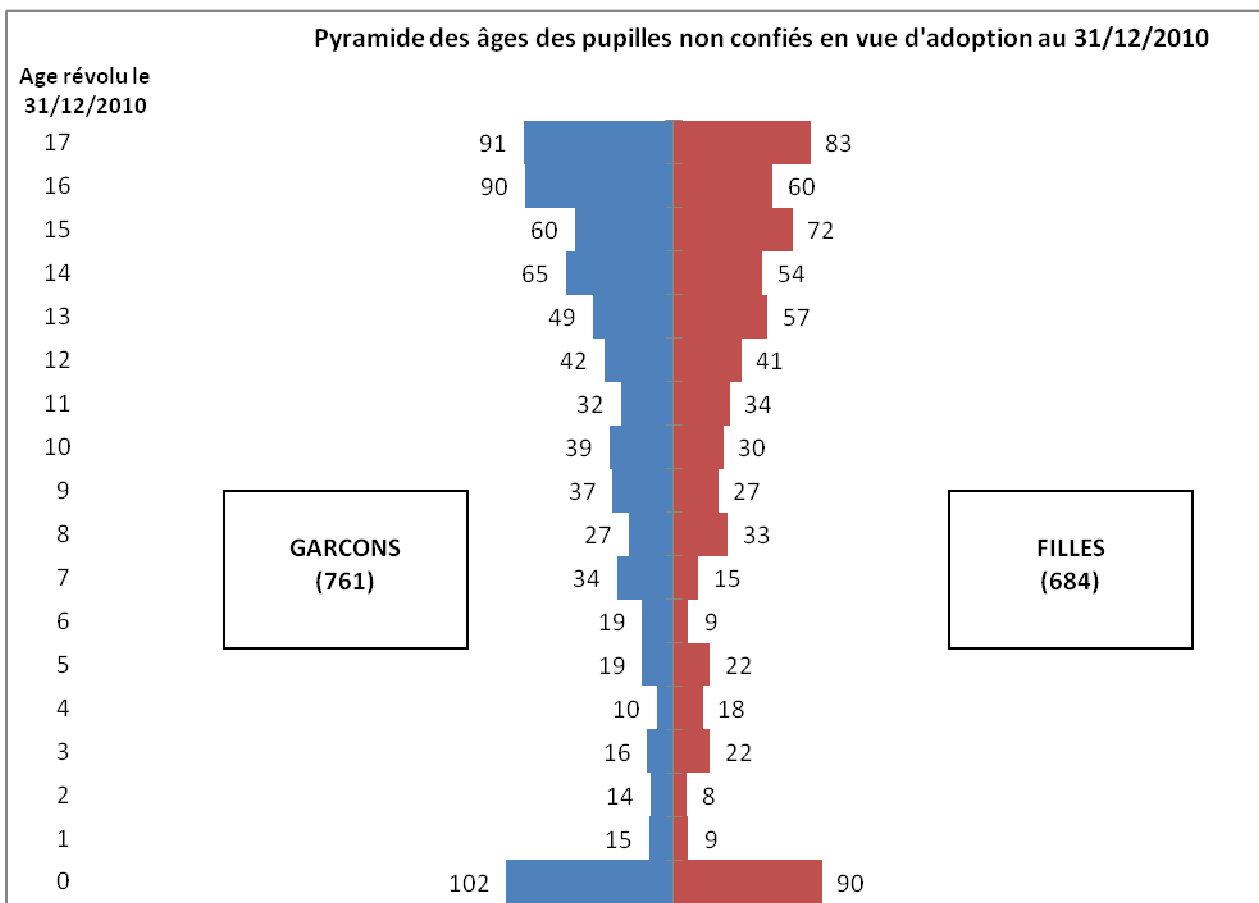
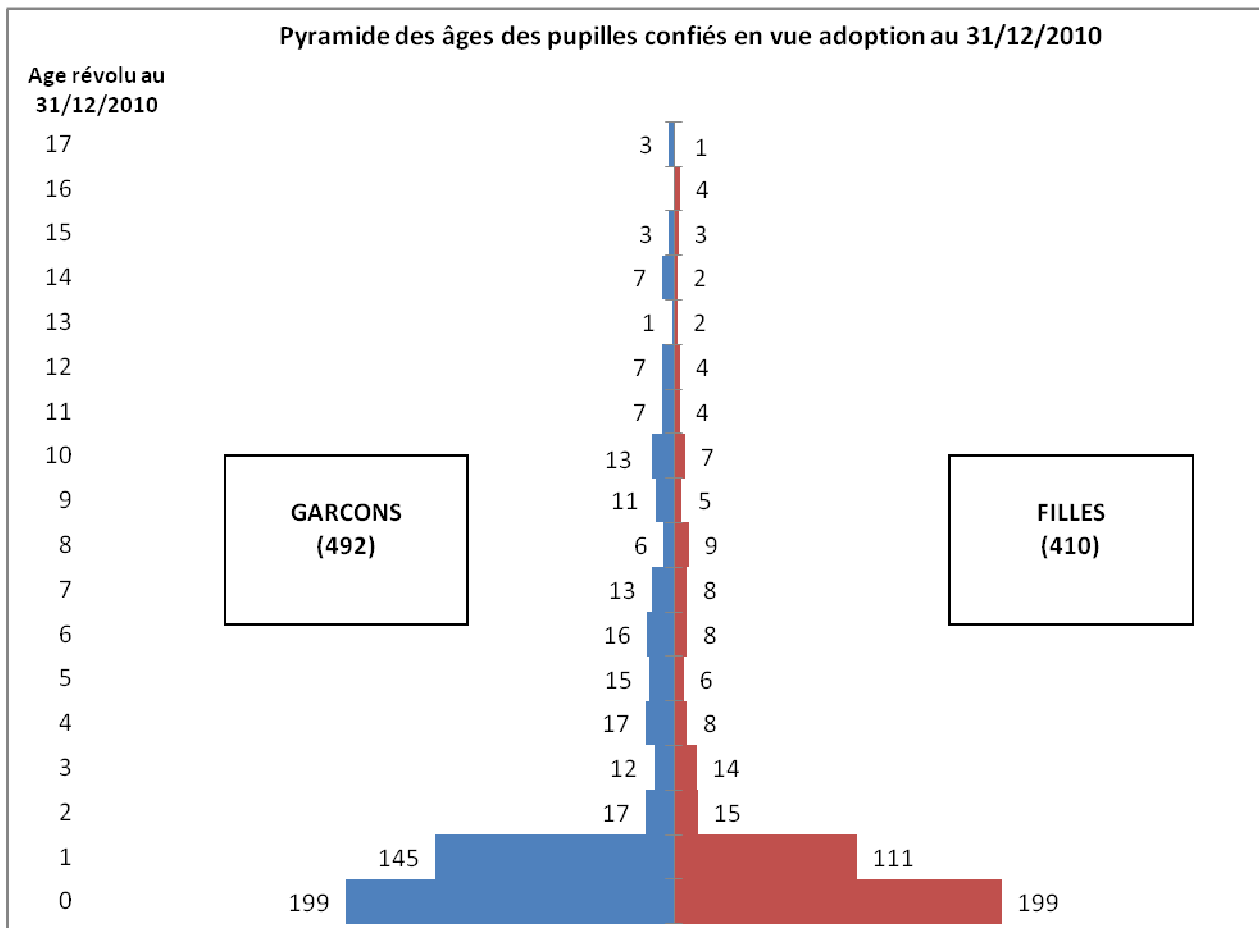
2-9 : Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2010 – Situation par département (suite)

Situation au 31/12/2010	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption						Total des modalités d'accueil (I + II)
	Départements	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Etablissement	Etablissement et Famille d'accueil	
68-Haut-Rhin	0	5	0	0	5	7	0	0	5	0	12	17
69-Rhône	1	14	0	0	15	12	0	0	20	17	49	64
70-Haute-Saône	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	1	2
71-Saône-et-Loire	0	6	0	0	6	4	0	0	0	0	4	10
72-Sarthe	2	5	0	0	7	1	0	0	1	2	4	11
73-Savoie	0	2	0	0	2	3	0	0	5	0	8	10
74-Haute-Savoie	1	6	0	0	7	2	0	0	9	3	14	21
75-Paris	6	29	3	0	38	48	0	0	23	3	74	112
76-Seine-Maritime	3	20	2	0	25	34	0	0	7	4	45	70
77-Seine-et-Marne	0	26	0	0	26	33	0	0	0	0	33	59
78-Yvelines	1	20	1	0	22	3	0	0	3	6	12	34
79-Deux-Sèvres	0	1	1	0	2	4	0	0	2	1	7	9
80-Somme	0	4	0	0	4	2	0	0	0	1	3	7
81-Tarn	0	3	0	0	3	9	0	0	2	0	11	14
82-Tarn-et-Garonne	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	2	2
83-Var	1	13	2	0	16	16	0	0	4	4	24	40
84-Vaucluse	0	4	0	0	4	2	0	0	2	0	4	8
85-Vendée	0	3	0	0	3	8	0	0	0	0	8	11
86-Vienne	1	0	0	0	1	10	0	0	1	0	11	12
87-Haute-Vienne	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	3	3
88-Vosges	2	3	0	0	5	5	0	0	1	0	6	11
89-Yonne	0	2	0	0	2	1	0	0	0	2	3	5
90-Territoire-de-Belfort	0	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0	3
91-Essonnes	2	9	4	0	15	4	0	0	0	4	8	23
92-Hauts-de-Seine	0	13	3	0	16	13	0	0	7	9	29	45
93-Seine-Saint-Denis	6	40	0	0	46	50	1	0	5	2	58	104
94-Val-de-Marne	2	26	2	0	30	22	0	0	3	6	31	61
95-Val-d'Oise	0	17	0	0	17	7	0	0	6	0	13	30
971-Guadeloupe	0	10	0	1	11	0	0	0	3	0	3	14
972-Martinique	0	5	0	0	5	0	0	0	4	0	4	9
973-Guyane	1	1	0	0	2	7	0	0	2	1	10	12
974-Réunion	2	11	2	0	15	33	1	0	3	0	37	52
976-Mayotte	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	7	7
<b>France entière</b>	<b>103</b>	<b>740</b>	<b>58</b>	<b>1</b>	<b>902</b>	<b>978</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>310</b>	<b>144</b>	<b>1445</b>	<b>2347</b>

2-10 : Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2010 – Situation par année de naissance

Situation au 31/12/2010	Placés en vue d'adoption					Non placés en vue d'adoption						Total des modalités d'accueil (I+II)
	Années de naissance	Famille d'accueil	Famille agrée du département	Famille agrée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Etablissement et Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	
1993	4	0	0	0	4	101	44	25	2	2	174	178
1994	3	1	0	0	4	91	29	29	2	0	151	155
1995	4	1	1	0	6	96	22	12	0	0	130	136
1996	6	1	2	0	9	75	19	24	1	0	119	128
1997	2	1	0	0	3	73	18	14	1	0	106	109
1998	6	1	4	0	11	63	13	7	1	0	84	95
1999	3	5	3	0	11	52	9	5	0	0	66	77
2000	14	1	5	0	20	46	11	12	0	0	69	89
2001	11	4	1	0	16	51	7	6	0	0	64	80
2002	7	6	2	0	15	52	5	3	0	0	60	75
2003	8	10	3	0	21	42	4	3	0	0	49	70
2004	9	13	2	0	24	22	4	2	0	0	28	52
2005	5	15	1	0	21	36	5	0	0	0	41	62
2006	8	12	4	1	25	25	3	0	0	0	28	53
2007	3	19	4	0	26	33	5	0	0	0	38	64
2008	2	28	2	0	32	14	7	1	0	0	22	54
2009	2	239	15	0	256	14	10	0	0	0	24	280
2010	6	383	9	0	398	92	95	1	4	0	192	590
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>740</b>	<b>58</b>	<b>1</b>	<b>902</b>	<b>978</b>	<b>310</b>	<b>144</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>1445</b>	<b>2347</b>
Âge moyen au 31/12/2010	8,9	1,6	5,4	4,5	2,7	10,8	9,0	14,1	10,0	17,5	10,8	7,7

2-10 bis : Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2010 – Situation par année de naissance



2-11 : Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2010 – Situation par âge lors de l'admission

Situation au 31/12/2010	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption						Total des modalités d'accueil (I+II)
	Âge lors de l'admission	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Etablissement et Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	
0 an	12	644	28	1	685	157	126	54	4	0	341	1026
1 an	1	17	1	0	19	12	7	2	0	0	21	40
2 ans	9	17	4	0	30	40	6	3	1	0	50	80
3 ans	7	13	2	0	22	49	6	6	0	0	61	83
4 ans	11	13	2	0	26	59	13	7	0	0	79	105
5 ans	8	14	3	0	25	68	12	3	0	0	83	108
6 ans	11	7	4	0	22	67	15	14	0	0	96	118
7 ans	6	3	5	0	14	82	10	13	1	0	106	120
8 ans	6	6	3	0	15	80	21	10	0	0	111	126
9 ans	8	3	2	0	13	69	15	6	0	0	90	103
10 ans	4	0	2	0	6	76	22	5	1	0	104	110
11 ans	3	2	0	0	5	53	12	4	2	0	71	76
12 ans	2	0	2	0	4	50	14	9	0	2	75	79
13 ans	4	0	0	0	4	48	9	3	2	0	62	66
14 ans	7	1	0	0	8	29	10	4	0	0	43	51
15 ans	2	0	0	0	2	21	4	1	0	0	26	28
16 ans	2	0	0	0	2	16	8	0	0	0	24	26
17 ans	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	2
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>740</b>	<b>58</b>	<b>1</b>	<b>902</b>	<b>978</b>	<b>310</b>	<b>144</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>1445</b>	<b>2347</b>
<b>Âge moyen lors de l'admission</b>	<b>6,9</b>	<b>0,6</b>	<b>3,5</b>	<b>0,1</b>	<b>1,5</b>	<b>7,2</b>	<b>5,4</b>	<b>5,1</b>	<b>6,4</b>	<b>12,2</b>	<b>6,6</b>	<b>4,7</b>

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Pourcentages

Situation au 31/12/2010	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption						Total des modalités d'accueil (I+II)
	Âge lors de l'admission	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Etablissement et Famille d'accueil	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	
Moins d'1 an	1,2	62,8	2,7	0,1	66,8	15,3	12,3	5,3	0,4	0,0	33,2	100
1-4 ans	9,1	19,5	2,9	0,0	31,5	51,9	10,4	5,8	0,3	0,0	68,5	100
5-9 ans	6,8	5,7	3,0	0,0	15,5	63,7	12,7	8,0	0,2	0,0	84,5	100
10 ans ou plus	5,5	0,7	0,9	0,0	7,1	67,4	18,0	5,9	1,1	0,5	92,9	100
<b>Total</b>	<b>4,4</b>	<b>31,5</b>	<b>2,5</b>	<b>0,0</b>	<b>38,4</b>	<b>41,7</b>	<b>13,2</b>	<b>6,1</b>	<b>0,5</b>	<b>0,1</b>	<b>61,6</b>	<b>100</b>



2-12 : Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2010 – Situation par durée de prise en charge à l'ASE avant l'admission

Situation au 31/12/2010	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption						Total des modalités d'accueil (I + II)
	Durée de prise en charge à l'ASE avant admission	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	
<b>Admission directe</b>	21	640	25	1	<b>687</b>	196	143	56	4	0	<b>399</b>	<b>1 086</b>
<b>Moins d'1 an</b>	5	19	5	0	<b>29</b>	80	33	15	1	0	<b>129</b>	<b>158</b>
<b>1 an</b>	5	19	4	0	<b>28</b>	40	18	3	0	1	<b>62</b>	<b>90</b>
<b>2 ans</b>	7	17	5	0	<b>29</b>	91	17	13	1	0	<b>122</b>	<b>151</b>
<b>3 ans</b>	9	19	5	0	<b>33</b>	79	15	14	2	0	<b>110</b>	<b>143</b>
<b>4 ans</b>	10	4	2	0	<b>16</b>	91	26	8	0	0	<b>125</b>	<b>141</b>
<b>5 ans</b>	10	8	4	0	<b>22</b>	73	6	7	0	0	<b>86</b>	<b>108</b>
<b>6 ans</b>	4	7	1	0	<b>12</b>	74	14	10	0	0	<b>98</b>	<b>110</b>
<b>7 ans</b>	5	0	4	0	<b>9</b>	65	8	3	2	0	<b>78</b>	<b>87</b>
<b>8 ans</b>	4	3	3	0	<b>10</b>	56	5	6	0	0	<b>67</b>	<b>77</b>
<b>9 ans</b>	8	1	0	0	<b>9</b>	30	9	3	0	0	<b>42</b>	<b>51</b>
<b>10 ans</b>	4	2	0	0	<b>6</b>	31	5	1	0	1	<b>38</b>	<b>44</b>
<b>11 ans</b>	1	0	0	0	<b>1</b>	25	6	2	1	0	<b>34</b>	<b>35</b>
<b>12 ans</b>	1	1	0	0	<b>2</b>	20	1	2	0	0	<b>23</b>	<b>25</b>
<b>13 ans</b>	4	0	0	0	<b>4</b>	8	1	1	0	0	<b>10</b>	<b>14</b>
<b>14 ans</b>	5	0	0	0	<b>5</b>	7	2	0	0	0	<b>9</b>	<b>14</b>
<b>15 ans</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	9	1	0	0	0	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>16 ans</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	3	0	0	0	0	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>740</b>	<b>58</b>	<b>1</b>	<b>902</b>	<b>978</b>	<b>310</b>	<b>144</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>1 445</b>	<b>2 347</b>
<b>Durée moyenne de prise en charge à l'ASE avant admission</b>	<b>5,1</b>	<b>0,5</b>	<b>2,2</b>	<b>0,1</b>	<b>1,1</b>	<b>4,5</b>	<b>2,4</b>	<b>2,8</b>	<b>3,3</b>	<b>6,0</b>	<b>3,9</b>	<b>2,8</b>

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Situation au 31/12/2010	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption						Total des modalités d'accueil (I + II)
	Durée de présence à l'ASE avant admission	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	
<b>Admission directe</b>	1,9	58,9	2,3	0,1	<b>63,3</b>	18,0	13,2	5,2	0,4	0,0	<b>36,7</b>	<b>100</b>
<b>0-4 ans</b>	5,3	11,4	3,1	0,0	<b>19,8</b>	55,8	16,0	7,8	0,6	0,1	<b>80,2</b>	<b>100</b>
<b>5-9 ans</b>	7,2	4,4	2,8	0,0	<b>14,3</b>	68,8	9,7	6,7	0,5	0,0	<b>85,7</b>	<b>100</b>
<b>10 ans ou plus</b>	10,3	2,1	0,0	0,0	<b>12,4</b>	71,0	11,0	4,1	0,7	0,7	<b>87,6</b>	<b>100</b>
<b>Total</b>	<b>4,4</b>	<b>31,5</b>	<b>2,5</b>	<b>0,0</b>	<b>38,4</b>	<b>41,7</b>	<b>13,2</b>	<b>6,1</b>	<b>0,5</b>	<b>0,1</b>	<b>61,6</b>	<b>100</b>

2-13 : Modalités d'accueil des pupilles de l'État au 31/12/2010 – Situation par condition d'admission

Situation au 31/12/2010 Conditions d'admission	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption						Total des modalités d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
Absence de filiation (224-4 1°)	9	596	18	1	<b>624</b>	130	105	26	4	0	<b>265</b>	<b>889</b>
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	10	46	11	0	<b>67</b>	66	44	28	0	2	<b>140</b>	<b>207</b>
Remis par un parent (224-4 3°)	6	24	6	0	<b>36</b>	51	19	8	0	0	<b>78</b>	<b>114</b>
Orphelins (224-4 4°)	8	3	1	0	<b>12</b>	132	38	12	2	0	<b>184</b>	<b>196</b>
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	2	4	4	0	<b>10</b>	183	39	18	1	0	<b>241</b>	<b>251</b>
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	68	67	18	0	<b>153</b>	416	65	52	4	0	<b>537</b>	<b>690</b>
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>740</b>	<b>58</b>	<b>1</b>	<b>902</b>	<b>978</b>	<b>310</b>	<b>144</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>1 445</b>	<b>2 347</b>

Pourcentages

Situation au 31/12/2010 Conditions d'admission	Confiés en vue d'adoption					Non confiés en vue d'adoption						Total des modalités d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Famille d'accueil et établissement	Famille naturelle ou parrainage	Logement autonome	Total II	
Absence de filiation (224-4 1°)	1,0	67,0	2,0	0,1	<b>70,2</b>	14,6	11,8	2,9	0,4	0,0	<b>29,8</b>	<b>100</b>
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	4,8	22,2	5,3	0,0	<b>32,4</b>	31,9	21,3	13,5	0,0	1,0	<b>67,6</b>	<b>100</b>
Remis par un parent (224-4 3°)	5,3	21,1	5,3	0,0	<b>31,6</b>	44,7	16,7	7,0	0,0	0,0	<b>68,4</b>	<b>100</b>
Orphelins (224-4 4°)	4,1	1,5	0,5	0,0	<b>6,1</b>	67,3	19,4	6,1	1,0	0,0	<b>93,9</b>	<b>100</b>
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	0,8	1,6	1,6	0,0	<b>4,0</b>	72,9	15,5	7,2	0,4	0,0	<b>96,0</b>	<b>100</b>
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	9,9	9,7	2,6	0,0	<b>22,2</b>	60,3	9,4	7,5	0,6	0,0	<b>77,8</b>	<b>100</b>
<b>Total</b>	<b>4,4</b>	<b>31,5</b>	<b>2,5</b>	<b>0,0</b>	<b>38,4</b>	<b>41,7</b>	<b>13,2</b>	<b>6,1</b>	<b>0,5</b>	<b>0,1</b>	<b>61,6</b>	<b>100</b>

*2-14 : Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2010 – Situation par département*

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptive convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etats de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes	
01-Ain	2	3	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	8
02-Aisne	4	0	5	2	0	0	0	0	0	0	2	0	13
03-Allier	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3
04-Alpes-de-Hte-Provence	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2
05-Hautes-Alpes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
06-Alpes-Maritimes	4	0	0	1	7	0	0	0	0	0	2	0	14
07-Ardèche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08-Ardennes	1	1	0	1	0	0	3	0	0	0	1	0	7
09-Ariège	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2
10-Aube	1	4	0	2	1	0	0	2	1	2	1	0	14
11-Aude	1	6	4	4	1	3	0	0	1	1	1	0	22
12-Aveyron	2	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	5
13-Bouches-du-Rhône	8	14	0	4	0	2	1	2	2	1	6	0	40
14-Calvados	2	5	3	1	3	4	0	0	0	2	4	0	24
15-Cantal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16-Charente	3	1	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	9
17-Charente-Maritime	2	0	0	0	5	0	0	1	2	2	1	0	13
18-Cher	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4
19-Corrèze	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
2A-Corse-du-Sud	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2B-Haute-Corse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21-Côte-d'Or	0	1	6	0	6	0	0	1	2	0	3	0	19
22-Côtes-d'Armor	1	0	3	0	0	0	0	6	0	0	1	0	11
23-Creuse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24-Dordogne	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	3
25-Doubs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3
26-Drôme	0	0	3	0	1	0	0	0	0	0	4	0	8
27-Eure	3	2	0	0	1	0	0	1	0	0	13	0	20
28-Eure-et-Loir	2	2	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	7
29-Finistère	1	1	0	0	2	0	0	1	4	0	1	0	10
30-Gard	1	2	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	6
31-Haute-Garonne	2	0	0	3	0	2	0	0	1	0	0	0	8
32-Gers	0	0	0	0	1	0	0	2	1	0	0	0	4
33-Gironde	11	3	5	3	4	0	0	0	0	1	5	1	33
34-Hérault	8	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	11

2-14 : Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2010 – Situation par département (suite)

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptive convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etats de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes	
35-Ille-et-Vilaine	4	3	0	1	6	2	0	1	1	0	1	0	19
36-Indre	0	2	0	1	0	0	1	1	0	0	2	0	7
37-Indre-et-Loire	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	5	0	8
38-Isère	2	5	4	4	4	0	0	0	1	0	6	0	26
39-Jura	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
40-Landes	0	0	0	2	0	2	0	0	2	0	2	0	8
41-Loir-et-Cher	0	0	0	0	1	2	0	0	2	0	0	0	5
42-Loire	2	1	0	2	0	0	0	2	2	2	1	0	12
43-Haute-Loire	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2
44-Loire-Atlantique	4	2	0	1	0	1	0	2	0	0	5	0	15
45-Loiret	2	2	6	2	2	0	0	0	0	0	0	0	14
46-Lot	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	1	0	4
47-Lot-et-Garonne	0	0	4	1	0	0	0	0	1	0	6	0	12
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	1	0	6	0	4	1	1	1	2	0	0	0	16
50-Manche	5	5	0	0	0	0	1	3	1	0	0	2	17
51-Marne	2	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
52-Haute-Marne	0	5	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	6
53-Mayenne	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0	0	0	4
54-Meurthe-et-Moselle	2	3	2	4	2	0	0	3	2	1	4	0	23
55-Meuse	0	4	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	6
56-Morbihan	10	0	1	1	1	0	0	1	0	0	1	0	15
57-Moselle	7	2	0	0	3	0	0	1	1	0	7	1	22
58-Nièvre	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4
59-Nord	19	17	44	4	42	13	1	5	8	1	6	13	173
60-Oise	1	1	0	7	0	0	0	0	0	1	1	0	11
61-Orne	2	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	5
62-Pas-de-Calais	8	2	28	7	8	1	1	5	3	4	34	0	101
63-Puy-de-Dôme	3	0	0	1	2	6	0	0	0	0	1	0	13
64-Pyrénées-Atlantiques	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	3
65-Hautes-Pyrénées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
66-Pyrénées-Orientales	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4
67-Bas-Rhin	8	2	0	2	0	0	0	1	0	0	3	0	16
68-Haut-Rhin	2	1	2	1	3	0	1	0	1	0	1	0	12
69-Rhône	21	4	0	10	1	1	0	1	0	0	10	1	49

2-14 : Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2010 – Situation par département (suite)

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptive convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etats de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes	
Départements													
70-Haute-Saône	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
71-Saône-et-Loire	1	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	4
72-Sarthe	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4
73-Savoie	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	3	8
74-Haute-Savoie	5	2	4	0	0	0	0	0	0	0	3	0	14
75-Paris	26	11	5	9	9	2	2	2	2	1	5	0	74
76-Seine-Maritime	6	12	5	4	4	1	2	0	0	1	10	0	45
77-Seine-et-Marne	3	4	4	0	2	1	1	0	1	7	10	0	33
78-Yvelines	6	1	0	1	0	0	0	0	0	0	4	0	12
79-Deux-Sèvres	1	2	0	0	0	0	0	1	0	0	3	0	7
80-Somme	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	3
81-Tarn	1	2	0	0	6	0	0	0	2	0	0	0	11
82-Tarn-et-Garonne	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	2
83-Var	8	1	5	3	0	0	0	5	0	0	2	0	24
84-Vaucluse	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	2	0	4
85-Vendée	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	5	0	8
86-Vienne	1	2	5	1	1	0	0	0	1	0	0	0	11
87-Haute-Vienne	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	3
88-Vosges	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	5	0	6
89-Yonne	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
90-Territoire-de-Belfort	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
91-Essonnes	6	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	8
92-Hauts-de-Seine	8	5	5	2	3	0	0	0	1	2	3	0	29
93-Seine-Saint-Denis	4	9	11	6	3	0	1	2	0	4	18	0	58
94-Val-de-Marne	6	6	8	2	5	1	0	0	0	0	3	0	31
95-Val-d'Oise	3	2	0	4	0	0	0	0	0	0	4	0	13
<b>France métropolitaine</b>	<b>267</b>	<b>176</b>	<b>192</b>	<b>117</b>	<b>153</b>	<b>48</b>	<b>16</b>	<b>57</b>	<b>58</b>	<b>38</b>	<b>241</b>	<b>21</b>	<b>1 384</b>
971-Guadeloupe	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	3
972-Martinique	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	4
973-Guyane	2	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
974-Réunion	15	1	3	2	4	4	2	0	0	3	3	0	37
976-Mayotte	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	0	7
<b>France entière</b>	<b>286</b>	<b>186</b>	<b>195</b>	<b>121</b>	<b>157</b>	<b>52</b>	<b>18</b>	<b>57</b>	<b>58</b>	<b>43</b>	<b>251</b>	<b>21</b>	<b>1 445</b>

2-15 : Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2010 – Situation par année de naissance

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptive convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Année de naissance	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	
1993	38	49	33	0	19	15	2	6	7	3	1	1	174
1994	31	33	32	0	22	8	1	8	6	6	4	0	151
1995	19	27	32	0	25	10	0	4	6	4	3	0	130
1996	32	21	20	1	11	5	0	8	6	9	5	1	119
1997	25	15	18	2	18	3	2	3	8	8	3	1	106
1998	11	16	14	0	15	3	0	5	5	2	11	2	84
1999	12	5	10	3	8	2	0	4	6	3	13	0	66
2000	17	8	8	4	10	2	0	3	3	1	13	0	69
2001	13	3	9	2	14	1	0	4	2	2	13	1	64
2002	6	2	5	3	6	1	2	4	4	2	23	2	60
2003	11	1	4	0	3	1	4	4	1	2	17	1	49
2004	5	2	3	1	0	0	1	2	0	0	13	1	28
2005	10	2	4	0	2	1	2	1	0	1	18	0	41
2006	4	2	1	2	1	0	1	1	1	0	14	1	28
2007	6	0	1	3	2	0	0	0	1	0	22	3	38
2008	10	0	1	1	1	0	0	0	0	0	9	0	22
2009	7	0	0	5	0	0	3	0	0	0	9	0	24
2010	29	0	0	94	0	0	0	0	2	0	60	7	192
<b>Total</b>	<b>286</b>	<b>186</b>	<b>195</b>	<b>121</b>	<b>157</b>	<b>52</b>	<b>18</b>	<b>57</b>	<b>58</b>	<b>43</b>	<b>251</b>	<b>21</b>	<b>1 445</b>
<b>Âge moyen au 31/12/2010</b>	<b>11,0</b>	<b>14,8</b>	<b>13,9</b>	<b>2,0</b>	<b>13,4</b>	<b>14,9</b>	<b>8,4</b>	<b>12,6</b>	<b>12,8</b>	<b>13,5</b>	<b>6,0</b>	<b>6,2</b>	<b>10,8</b>

*2-16 : Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2010 – Situation par âge lors de l'admission*

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptive convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Âge lors de l'admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	
<b>0 an</b>	149	1	0	98	5	0	2	2	4	1	71	8	<b>341</b>
<b>1 an</b>	8	1	3	1	0	0	1	0	0	0	7	0	<b>21</b>
<b>2 ans</b>	11	2	3	1	4	1	3	1	1	0	20	3	<b>50</b>
<b>3 ans</b>	15	0	5	4	8	2	0	1	2	2	21	1	<b>61</b>
<b>4 ans</b>	14	7	15	1	13	0	2	6	5	0	16	0	<b>79</b>
<b>5 ans</b>	17	4	14	0	10	9	3	3	3	3	17	0	<b>83</b>
<b>6 ans</b>	13	8	20	1	15	5	3	5	7	0	18	1	<b>96</b>
<b>7 ans</b>	12	8	23	3	17	7	1	7	7	4	16	1	<b>106</b>
<b>8 ans</b>	12	14	22	1	23	2	2	10	4	5	15	1	<b>111</b>
<b>9 ans</b>	8	13	20	3	9	4	0	3	7	6	16	1	<b>90</b>
<b>10 ans</b>	8	24	22	4	16	2	0	6	6	5	9	2	<b>104</b>
<b>11 ans</b>	6	20	8	1	11	6	0	6	3	3	6	1	<b>71</b>
<b>12 ans</b>	6	21	15	2	7	5	0	3	5	3	7	1	<b>75</b>
<b>13 ans</b>	3	20	9	0	10	4	0	4	1	6	5	0	<b>62</b>
<b>14 ans</b>	1	21	9	1	3	1	1	0	1	3	2	0	<b>43</b>
<b>15 ans</b>	1	12	4	0	2	1	0	0	1	1	3	1	<b>26</b>
<b>16 ans</b>	2	10	2	0	4	2	0	0	1	1	2	0	<b>24</b>
<b>17 ans</b>	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>286</b>	<b>186</b>	<b>195</b>	<b>121</b>	<b>157</b>	<b>52</b>	<b>18</b>	<b>57</b>	<b>58</b>	<b>43</b>	<b>251</b>	<b>21</b>	<b>1445</b>
<b>Âge moyen lors de l'admission</b>	<b>3,3</b>	<b>11,2</b>	<b>8,9</b>	<b>1,5</b>	<b>8,4</b>	<b>9,3</b>	<b>5,3</b>	<b>8,3</b>	<b>8,1</b>	<b>10,0</b>	<b>5,0</b>	<b>4,9</b>	<b>6,6</b>

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

**2-17 : Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2010 – Situation par durée de prise en charge à l'ASE avant l'admission**

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptive convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Durée de prise en charge à l'ASE avant admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	
<b>Admission directe</b>	154	13	8	102	7	1	3	5	11	2	86	7	<b>399</b>
<b>Moins d'1 an</b>	21	21	25	6	3	9	1	6	12	7	17	1	<b>129</b>
<b>1 an</b>	10	11	16	1	4	2	0	1	7	0	9	1	<b>62</b>
<b>2 ans</b>	22	13	22	2	14	9	9	2	4	1	22	2	<b>122</b>
<b>3 ans</b>	10	7	19	2	15	8	0	5	4	6	32	2	<b>110</b>
<b>4 ans</b>	19	12	31	1	14	8	3	15	6	1	15	0	<b>125</b>
<b>5 ans</b>	12	8	21	1	15	4	1	6	3	2	12	1	<b>86</b>
<b>6 ans</b>	11	13	14	2	22	5	0	7	3	4	15	2	<b>98</b>
<b>7 ans</b>	10	19	6	0	13	3	0	4	0	6	16	1	<b>78</b>
<b>8 ans</b>	5	15	6	0	18	2	0	2	3	5	9	2	<b>67</b>
<b>9 ans</b>	4	13	5	2	8	1	0	2	3	2	2	0	<b>42</b>
<b>10 ans</b>	3	11	6	0	10	0	0	1	1	2	4	0	<b>38</b>
<b>11 ans</b>	1	9	11	0	6	0	0	0	1	1	4	1	<b>34</b>
<b>12 ans</b>	2	10	4	1	2	0	0	1	0	1	1	1	<b>23</b>
<b>13 ans</b>	1	3	0	1	4	0	0	0	0	1	0	0	<b>10</b>
<b>14 ans</b>	0	6	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	<b>9</b>
<b>15 ans</b>	1	2	0	0	1	0	0	0	0	2	4	0	<b>10</b>
<b>16 ans</b>	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	<b>3</b>
<b>17 ans</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>286</b>	<b>186</b>	<b>195</b>	<b>121</b>	<b>157</b>	<b>52</b>	<b>18</b>	<b>57</b>	<b>58</b>	<b>43</b>	<b>251</b>	<b>21</b>	<b>1 445</b>
<b>Durée moyenne de prise en charge à l'ASE avant admission (en années)</b>	<b>2,1</b>	<b>6,2</b>	<b>4,6</b>	<b>0,7</b>	<b>6,3</b>	<b>3,8</b>	<b>3,2</b>	<b>4,5</b>	<b>3,1</b>	<b>6,1</b>	<b>3,4</b>	<b>3,8</b>	<b>3,9</b>

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).



2-18 : Motifs d'absence de projet d'adoption pour les pupilles non confiés en vue d'adoption au 31/12/2010 – Situation par condition d'admission

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptive convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes	
Absence de filiation (1°)	98	1	0	91	1	0	3	0	3	1	59	8	265
Remis pers. qualif. (2°)	59	10	9	8	10	1	1	6	21	1	13	1	140
Remis par un parent (3°)	20	9	3	7	4	3	3	2	4	0	23	0	78
Orphelins (4°)	17	51	30	9	22	15	0	8	4	8	17	3	184
Retrait aut. paren. (5°)	15	34	100	0	29	19	3	15	3	4	19	0	241
Décl. jud. abandon (6°)	77	81	53	6	91	14	8	26	23	29	120	9	537
<b>Total</b>	<b>286</b>	<b>186</b>	<b>195</b>	<b>121</b>	<b>157</b>	<b>52</b>	<b>18</b>	<b>57</b>	<b>58</b>	<b>43</b>	<b>251</b>	<b>21</b>	<b>1 445</b>

Pourcentages

Motifs d'absence de projet d'adoption	Absence de famille adoptive convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Refus de l'enfant	Projet en cours ou préparation de l'enfant à son adoption	Recherche large de familles adoptantes	
Absence de filiation (1°)	37,0	0,4	0,0	34,3	0,4	0,0	1,1	0,0	1,1	0,4	22,3	3,0	100
Remis pers. qualif. (2°)	42,1	7,1	6,4	5,7	7,1	0,7	0,7	4,3	15,0	0,7	9,3	0,7	100
Remis par un parent (3°)	25,6	11,5	3,8	9,0	5,1	3,8	3,8	2,6	5,1	0,0	29,5	0,0	100
Orphelins (4°)	9,2	27,7	16,3	4,9	12,0	8,2	0,0	4,3	2,2	4,3	9,2	1,6	100
Retrait aut. paren. (5°)	6,2	14,1	41,5	0,0	12,0	7,9	1,2	6,2	1,2	1,7	7,9	0,0	100
Décl. jud. abandon (6°)	14,3	15,1	9,9	1,1	16,9	2,6	1,5	4,8	4,3	5,4	22,3	1,7	100
<b>Total</b>	<b>19,8</b>	<b>12,9</b>	<b>13,5</b>	<b>8,4</b>	<b>10,9</b>	<b>3,6</b>	<b>1,2</b>	<b>3,9</b>	<b>4,0</b>	<b>3,0</b>	<b>17,4</b>	<b>1,5</b>	<b>100</b>

*2-19 : Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2010 (confiés ou non) – Situation par département*

Départements	Particularités Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pas de particularité	Total	Proportion d'enfants ayant une particularité
01-Ain	2	3	0	17	22	22,7%
02-Aisne	4	0	7	7	18	61,1%
03-Allier	2	0	0	5	7	28,6%
04-Alpes-de-Hte-Provence	1	0	0	1	2	50,0%
05-Hautes-Alpes	0	0	0	2	2	0,0%
06-Alpes-Maritimes	4	0	0	24	28	14,3%
07-Ardèche	0	0	0	0	0	-
08-Ardenne	1	1	0	9	11	18,2%
09-Ariège	1	0	0	1	2	50,0%
10-Aube	1	4	2	9	16	43,8%
11-Aude	2	9	4	13	28	53,6%
12-Aveyron	2	2	0	2	6	66,7%
13-Bouches-du-Rhône	14	14	6	32	66	51,5%
14-Calvados	7	6	4	15	32	53,1%
15-Cantal	0	1	0	1	2	50,0%
16-Charente	3	2	4	2	11	81,8%
17-Charente-Maritime	2	0	0	21	23	8,7%
18-Cher	2	1	0	2	5	60,0%
19-Corrèze	0	0	0	3	3	0,0%
2A-Corse-du-Sud	0	0	0	3	3	0,0%
2B-Haute-Corse	0	0	0	2	2	0,0%
21-Côte-d'Or	2	5	6	20	33	39,4%
22-Côtes-d'Armor	1	1	3	9	14	35,7%
23-Creuse	0	0	0	2	2	0,0%
24-Dordogne	1	1	0	4	6	33,3%
25-Doubs	1	0	0	7	8	12,5%
26-Drôme	0	0	3	13	16	18,8%
27-Eure	3	2	0	19	24	20,8%
28-Eure-et-Loir	3	2	0	7	12	41,7%
29-Finistère	4	2	2	15	23	34,8%
30-Gard	1	4	0	9	14	35,7%
31-Haute-Garonne	2	1	2	25	30	16,7%
32-Gers	1	0	0	5	6	16,7%
33-Gironde	12	8	5	43	68	36,8%
34-Hérault	8	1	0	11	20	45,0%
35-Ille-et-Vilaine	6	9	0	14	29	51,7%
36-Indre	0	3	0	5	8	37,5%
37-Indre-et-Loire	2	2	0	12	16	25,0%
38-Isère	2	6	6	25	39	35,9%
39-Jura	0	1	0	2	3	33,3%
40-Landes	1	0	0	15	16	6,3%
41-Loir-et-Cher	0	2	0	4	6	33,3%
42-Loire	3	2	0	21	26	19,2%
43-Haute-Loire	1	0	0	2	3	33,3%
44-Loire-Atlantique	4	2	0	24	30	20,0%
45-Loiret	2	2	6	15	25	40,0%
46-Lot	0	0	0	4	4	0,0%
47-Lot-et-Garonne	2	0	4	10	16	37,5%
48-Lozère	0	0	0	0	0	-
49-Maine-et-Loire	2	3	8	13	26	50,0%
50-Manche	9	6	0	9	24	62,5%
51-Marne	3	0	7	7	17	58,8%
52-Haute-Marne	0	5	0	2	7	71,4%

2-19 : Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2010 (confiés ou non) – Situation par département (suite)

Départements	Particularités	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pas de particularité	Total	Proportion d'enfants ayant une particularité
53-Mayenne		0	0	0	6	6	0,0%
54-Meurthe-et-Moselle		2	5	2	17	26	34,6%
55-Meuse		0	4	0	6	10	40,0%
56-Morbihan		11	0	1	9	21	57,1%
57-Moselle		9	2	0	40	51	21,6%
58-Nièvre		0	4	0	5	9	44,4%
59-Nord		21	27	48	149	245	39,2%
60-Oise		1	1	0	24	26	7,7%
61-Orne		2	1	0	4	7	42,9%
62-Pas-de-Calais		8	14	34	79	135	41,5%
63-Puy-de-Dôme		5	1	7	7	20	65,0%
64-Pyrénées-Atlantiques		1	0	1	3	5	40,0%
65-Hautes-Pyrénées		0	0	0	1	1	0,0%
66-Pyrénées-Orientales		2	1	0	5	8	37,5%
67-Bas-Rhin		10	4	0	11	25	56,0%
68-Haut-Rhin		3	2	2	10	17	41,2%
69-Rhône		21	9	2	32	64	50,0%
70-Haute-Saône		0	0	0	2	2	0,0%
71-Saône-et-Loire		1	0	0	9	10	10,0%
72-Sarthe		2	3	0	6	11	45,5%
73-Savoie		2	0	2	6	10	40,0%
74-Haute-Savoie		5	6	4	6	21	71,4%
75-Paris		28	27	7	50	112	55,4%
76-Seine-Maritime		9	15	9	37	70	47,1%
77-Seine-et-Marne		4	12	7	36	59	39,0%
78-Yvelines		6	2	0	26	34	23,5%
79-Deux-Sèvres		1	5	1	2	9	77,8%
80-Somme		1	0	0	6	7	14,3%
81-Tarn		1	3	0	10	14	28,6%
82-Tarn-et-Garonne		0	0	0	2	2	0,0%
83-Var		10	2	5	23	40	42,5%
84-Vaucluse		0	0	0	8	8	0,0%
85-Vendée		0	2	0	9	11	18,2%
86-Vienne		1	4	5	2	12	83,3%
87-Haute-Vienne		1	0	0	2	3	33,3%
88-Vosges		0	1	0	10	11	9,1%
89-Yonne		0	1	2	2	5	60,0%
90-Territoire-de-Belfort		0	0	0	3	3	0,0%
91-Essonnes		7	0	2	14	23	39,1%
92-Hauts-de-Seine		8	9	8	20	45	55,6%
93-Seine-Saint-Denis		4	10	11	79	104	24,0%
94-Val-de-Marne		6	8	10	37	61	39,3%
95-Val-d'Oise		3	5	0	22	30	26,7%
<b>France métropolitaine</b>		<b>320</b>	<b>303</b>	<b>249</b>	<b>1 381</b>	<b>2 253</b>	<b>38,7%</b>
971-Guadeloupe		1	1	0	12	14	14,3%
972-Martinique		1	0	0	8	9	11,1%
973-Guyane		2	10	0	0	12	100,0%
974-Réunion		15	1	3	33	52	36,5%
976-Mayotte		1	0	0	6	7	14,3%
<b>France entière</b>		<b>340</b>	<b>315</b>	<b>252</b>	<b>1 440</b>	<b>2 347</b>	<b>38,6%</b>

**2-20 : Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2010 (confiés ou non) – Situation par année de naissance**

Particularités Année de naissance	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratie	Pas de particularité	Total
1993	39	55	41	43	178
1994	34	44	37	40	155
1995	21	32	36	47	136
1996	32	32	25	39	128
1997	26	21	22	40	109
1998	11	28	17	39	95
1999	13	11	14	39	77
2000	20	19	13	37	89
2001	13	15	11	41	80
2002	6	12	8	49	75
2003	11	8	7	44	70
2004	6	11	9	26	52
2005	10	8	4	40	62
2006	8	7	2	36	53
2007	8	6	4	46	64
2008	12	3	1	38	54
2009	26	3	0	251	280
2010	44	0	1	545	590
<b>Total</b>	<b>340</b>	<b>315</b>	<b>252</b>	<b>1 440</b>	<b>2 347</b>
<b>Âge moyen au 31/12/2010</b>	<b>10,0</b>	<b>13,0</b>	<b>13,4</b>	<b>5,0</b>	<b>7,7</b>

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non confié en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités renseignées comme 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

**Pourcentages**

Particularités Année de naissance	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratie	Pas de particularité	Total
1993	11,5	17,5	16,3	3,0	7,6
1994	10,0	14,0	14,7	2,8	6,6
1995	6,2	10,2	14,3	3,3	5,8
1996	9,4	10,2	9,9	2,7	5,5
1997	7,6	6,7	8,7	2,8	4,6
1998	3,2	8,9	6,7	2,7	4,0
1999	3,8	3,5	5,6	2,7	3,3
2000	5,9	6,0	5,2	2,6	3,8
2001	3,8	4,8	4,4	2,8	3,4
2002	1,8	3,8	3,2	3,4	3,2
2003	3,2	2,5	2,8	3,1	3,0
2004	1,8	3,5	3,6	1,8	2,2
2005	2,9	2,5	1,6	2,8	2,6
2006	2,4	2,2	0,8	2,5	2,3
2007	2,4	1,9	1,6	3,2	2,7
2008	3,5	1,0	0,4	2,6	2,3
2009	7,6	1,0	0,0	17,4	11,9
2010	12,9	0,0	0,4	37,8	25,1
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

*2-21 : Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2010 (confiés ou non) – Situation par âge lors de l'admission*

Particularités Âge lors de l'admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
0 an	186	8	2	830	1 026
1 an	12	4	3	21	40
2 ans	13	8	7	52	80
3 ans	16	6	8	53	83
4 ans	15	17	18	55	105
5 ans	19	16	24	49	108
6 ans	15	19	27	57	118
7 ans	13	23	26	58	120
8 ans	12	27	30	57	126
9 ans	8	25	24	46	103
10 ans	9	30	26	45	110
11 ans	7	25	12	32	76
12 ans	7	28	17	27	79
13 ans	4	26	10	26	66
14 ans	1	27	10	13	51
15 ans	1	14	4	9	28
16 ans	2	12	3	9	26
17 ans	0	0	1	1	2
<b>Total</b>	<b>340</b>	<b>315</b>	<b>252</b>	<b>1 440</b>	<b>2 347</b>
<b>Âge moyen lors de l'admission</b>	<b>3,1</b>	<b>9,8</b>	<b>8,5</b>	<b>3,2</b>	<b>4,7</b>

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non confié en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités renseignées comme 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

**Pourcentages**

Particularités Âge lors de l'admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
0 an	54,7	2,5	0,8	57,6	43,7
1 an	3,5	1,3	1,2	1,5	1,7
2 ans	3,8	2,5	2,8	3,6	3,4
3 ans	4,7	1,9	3,2	3,7	3,5
4 ans	4,4	5,4	7,1	3,8	4,5
5 ans	5,6	5,1	9,5	3,4	4,6
6 ans	4,4	6,0	10,7	4,0	5,0
7 ans	3,8	7,3	10,3	4,0	5,1
8 ans	3,5	8,6	11,9	4,0	5,4
9 ans	2,4	7,9	9,5	3,2	4,4
10 ans	2,6	9,5	10,3	3,1	4,7
11 ans	2,1	7,9	4,8	2,2	3,2
12 ans	2,1	8,9	6,7	1,9	3,4
13 ans	1,2	8,3	4,0	1,8	2,8
14 ans	0,3	8,6	4,0	0,9	2,2
15 ans	0,3	4,4	1,6	0,6	1,2
16 ans	0,6	3,8	1,2	0,6	1,1
17 ans	0,0	0,0	0,4	0,1	0,1
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**2-22 : Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2010 (confiés ou non) – Situation par durée de prise en charge à l'ASE avant l'admission**

Particularités Durée de prise en charge à l'ASE avant admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
<b>Admission directe</b>	189	30	11	856	<b>1 086</b>
<b>Moins d'1 an</b>	25	32	35	66	<b>158</b>
<b>1 an</b>	13	16	19	42	<b>90</b>
<b>2 ans</b>	24	30	23	74	<b>151</b>
<b>3 ans</b>	12	18	28	85	<b>143</b>
<b>4 ans</b>	20	22	38	61	<b>141</b>
<b>5 ans</b>	13	22	25	48	<b>108</b>
<b>6 ans</b>	13	20	23	54	<b>110</b>
<b>7 ans</b>	11	27	7	42	<b>87</b>
<b>8 ans</b>	5	21	12	39	<b>77</b>
<b>9 ans</b>	5	21	7	18	<b>51</b>
<b>10 ans</b>	4	16	7	17	<b>44</b>
<b>11 ans</b>	1	12	11	11	<b>35</b>
<b>12 ans</b>	2	13	4	6	<b>25</b>
<b>13 ans</b>	2	5	0	7	<b>14</b>
<b>14 ans</b>	0	8	2	4	<b>14</b>
<b>15 ans</b>	1	2	0	7	<b>10</b>
<b>16 ans</b>	0	0	0	3	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>340</b>	<b>315</b>	<b>252</b>	<b>1 440</b>	<b>2 347</b>
<b>Durée moyenne de prise en charge à l'ASE avant admission</b>	<b>2,0</b>	<b>5,6</b>	<b>4,6</b>	<b>2,1</b>	<b>2,8</b>

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non confié en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités renseignées comme 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

**Pourcentages**

Particularités Durée de prise en charge à l'ASE avant admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
<b>Admission directe</b>	55,6	9,5	4,4	59,4	<b>46,3</b>
<b>Moins d'1 an</b>	7,4	10,2	13,9	4,6	<b>6,7</b>
<b>1 an</b>	3,8	5,1	7,5	2,9	<b>3,8</b>
<b>2 ans</b>	7,1	9,5	9,1	5,1	<b>6,4</b>
<b>3 ans</b>	3,5	5,7	11,1	5,9	<b>6,1</b>
<b>4 ans</b>	5,9	7,0	15,1	4,2	<b>6,0</b>
<b>5 ans</b>	3,8	7,0	9,9	3,3	<b>4,6</b>
<b>6 ans</b>	3,8	6,3	9,1	3,8	<b>4,7</b>
<b>7 ans</b>	3,2	8,6	2,8	2,9	<b>3,7</b>
<b>8 ans</b>	1,5	6,7	4,8	2,7	<b>3,3</b>
<b>9 ans</b>	1,5	6,7	2,8	1,3	<b>2,2</b>
<b>10 ans</b>	1,2	5,1	2,8	1,2	<b>1,9</b>
<b>11 ans</b>	0,3	3,8	4,4	0,8	<b>1,5</b>
<b>12 ans</b>	0,6	4,1	1,6	0,4	<b>1,1</b>
<b>13 ans</b>	0,6	1,6	0,0	0,5	<b>0,6</b>
<b>14 ans</b>	0,0	2,5	0,8	0,3	<b>0,6</b>
<b>15 ans</b>	0,3	0,6	0,0	0,5	<b>0,4</b>
<b>16 ans</b>	0,0	0,0	0,0	0,2	<b>0,1</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**2-23 : Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2010 (confiés ou non) – Situation par condition d'admission**

Particularités Conditions d'admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pas de particularité	Total
Absence de filiation (224-4 1°)	125	5	3	756	889
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	70	27	12	98	207
Remis par un parent (224-4 3°)	23	15	6	70	114
Orphelins (224-4 4°)	17	69	35	75	196
Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	19	43	116	73	251
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	86	156	80	368	690
<b>Total</b>	<b>340</b>	<b>315</b>	<b>252</b>	<b>1 440</b>	<b>2 347</b>

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non confié en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités renseignées comme 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

**Pourcentages**

Particularités Conditions d'admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pas de particularité	Total
Absence de filiation (224-4 1°)	14,1	0,6	0,3	85,0	100
Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	33,8	13,0	5,8	47,3	100
Remis par un parent (224-4 3°)	20,2	13,2	5,3	61,4	100
Orphelins (224-4 4°)	8,7	35,2	17,9	38,3	100
Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	7,6	17,1	46,2	29,1	100
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	12,5	22,6	11,6	53,3	100
<b>Total</b>	<b>14,5</b>	<b>13,4</b>	<b>10,7</b>	<b>61,4</b>	<b>100</b>

**2-24 : Particularités des pupilles de l'État au 31/12/2010 (confiés ou non) – Situation par modalités d'accueil**

Particularités Modalités d'accueil	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
<b>Enfants placés en vue d'adoption</b>	<b>42</b>	<b>85</b>	<b>20</b>	<b>755</b>	<b>902</b>
Famille d'accueil	3	37	5	58	<b>103</b>
Famille agréée du département	16	35	11	678	<b>740</b>
Famille agréée hors département	23	13	4	18	<b>58</b>
Famille naturelle	0	0	0	1	<b>1</b>
<b>Enfants non placés en vue d'adoption</b>	<b>298</b>	<b>230</b>	<b>232</b>	<b>685</b>	<b>1 445</b>
Famille d'accueil	145	155	178	500	<b>978</b>
Etablissement	75	55	31	149	<b>310</b>
Famille et établissement	77	17	22	28	<b>144</b>
Famille naturelle ou parrainage	1	1	1	8	<b>11</b>
Logement autonome	0	2	0	0	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>340</b>	<b>315</b>	<b>252</b>	<b>1 440</b>	<b>2 347</b>

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non confié en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités renseignées comme 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fraternie.

Particularités Modalités d'accueil	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
<b>Enfants placés en vue d'adoption</b>	<b>12</b>	<b>27</b>	<b>8</b>	<b>52</b>	<b>38</b>
Famille d'accueil	1	12	2	4	<b>4</b>
Famille agréée du département	5	11	4	47	<b>32</b>
Famille agréée hors département	7	4	2	1	<b>2</b>
Famille naturelle	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Enfants non placés en vue d'adoption</b>	<b>88</b>	<b>73</b>	<b>92</b>	<b>48</b>	<b>62</b>
Famille d'accueil	43	49	71	35	<b>42</b>
Etablissement	22	17	12	10	<b>13</b>
Famille et établissement	23	5	9	2	<b>6</b>
Famille naturelle ou parrainage	0	0	0	1	<b>0</b>
Logement autonome	0	1	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>



## **Annexe 3**

### **Données statistiques**

**sur les mouvements des pupilles de l'État en 2010 :  
admissions, sorties et placements en vue d'adoption**

### 3-1 : Nombre de pupilles de l'État admis et sortis en 2010 par département

Départements	Nombre de pupilles admis en 2010	Nombre de pupilles sortis en 2010	Nombre de naissances vivantes en 2010 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
01-Ain	13	9	7 281	179
02-Aisne	16	8	7 047	227
03-Allier	5	10	3 402	147
04-Alpes-de-Hte-Provence	2	5	1 547	129
05-Hautes-Alpes	3	1	1 470	204
06-Alpes-Maritimes	14	12	12 257	114
07-Ardèche	0	2	3 379	0
08-Ardenne	3	2	3 253	92
09-Ariège	5	4	1 473	339
10-Aube	8	14	3 722	215
11-Aude	12	4	3 761	319
12-Aveyron	0	0	2 693	0
13-Bouches-du-Rhône	32	35	26 354	121
14-Calvados	9	7	8 104	111
15-Cantal	1	1	1 273	79
16-Charente	4	3	3 561	112
17-Charente-Maritime	4	2	6 185	65
18-Cher	1	7	3 339	30
19-Corrèze	5	5	2 247	223
2A-Corse-du-Sud	3	1	1 408	213
2B-Haute-Corse	2	3	1 591	126
21-Côte-d'Or	9	9	5 963	151
22-Côtes-d'Armor	7	6	6 437	109
23-Creuse	1	1	919	109
24-Dordogne	8	12	3 665	218
25-Doubs	5	14	7 102	70
26-Drôme	8	0	5 914	135
27-Eure	7	5	7 712	91
28-Eure-et-Loir	6	9	5 714	105
29-Finistère	8	13	9 815	82
30-Gard	6	5	8 489	71
31-Haute-Garonne	18	15	15 763	114
32-Gers	6	4	1 671	359
33-Gironde	39	31	17 267	226
34-Hérault	10	15	12 652	79
35-Ille-et-Vilaine	11	15	12 868	85
36-Indre	5	3	2 220	225
37-Indre-et-Loire	9	8	6 885	131
38-Isère	22	18	16 136	136
39-Jura	2	6	2 862	70
40-Landes	12	5	3 990	301
41-Loir-et-Cher	4	9	3 776	106
42-Loire	17	10	9 403	181
43-Haute-Loire	1	4	2 348	43
44-Loire-Atlantique	9	8	17 154	52
45-Loiret	8	3	8 750	91
46-Lot	2	1	1 506	133
47-Lot-et-Garonne	7	3	3 358	208
48-Lozère	0	1	734	0
49-Maine-et-Loire	7	13	10 308	68
50-Manche	4	9	5 236	76
51-Marne	6	7	7 178	84
52-Haute-Marne	2	5	1 888	106
53-Mayenne	4	1	3 962	101
54-Meurthe-et-Moselle	14	17	8 535	164

### 3-1 : Nombre de pupilles de l'État admis et sortis en 2010 par département (suite)

Départements	Nombre de pupilles admis en 2010	Nombre de pupilles sortis en 2010	Nombre de naissances vivantes en 2010 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
55-Meuse	3	3	2 220	135
56-Morbihan	6	10	8 023	75
57-Moselle	13	15	11 856	110
58-Nièvre	10	5	1 981	505
59-Nord	81	84	36 687	221
60-Oise	20	13	10 959	182
61-Orne	5	5	3 189	157
62-Pas-de-Calais	56	31	19 780	283
63-Puy-de-Dôme	7	9	7 126	98
64-Pyrénées-Atlantiques	6	7	6 557	92
65-Hautes-Pyrénées	1	4	2 147	47
66-Pyrénées-Orientales	5	5	4 868	103
67-Bas-Rhin	7	14	13 344	52
68-Haut-Rhin	7	13	9 177	76
69-Rhône	37	29	25 970	142
70-Haute-Saône	2	0	2 761	72
71-Saône-et-Loire	7	9	5 865	119
72-Sarthe	7	4	6 938	101
73-Savoie	6	5	5 074	118
74-Haute-Savoie	10	11	9 517	105
75-Paris	44	66	31 440	140
76-Seine-Maritime	33	26	16 327	202
77-Seine-et-Marne	20	19	19 704	102
78-Yvelines	15	16	20 307	74
79-Deux-Sèvres	2	9	4 060	49
80-Somme	8	14	7 099	113
81-Tarn	5	5	3 923	127
82-Tarn-et-Garonne	2	1	2 924	68
83-Var	16	8	11 138	144
84-Vaucluse	7	14	6 958	101
85-Vendée	10	4	7 600	132
86-Vienne	3	7	5 006	60
87-Haute-Vienne	10	13	3 843	260
88-Vosges	9	3	4 056	222
89-Yonne	4	7	3 828	104
90-Territoire-de-Belfort	3	0	1 802	166
91-Essonnes	10	19	18 506	54
92-Hauts-de-Seine	13	21	25 183	52
93-Seine-Saint-Denis	31	54	28 505	109
94-Val-de-Marne	30	14	21 384	140
95-Val-d'Oise	24	8	19 496	123
<b>France métropolitaine</b>	<b>1 021</b>	<b>1 024</b>	<b>800 655</b>	<b>128</b>
971-Guadeloupe	4	6	5 341	75
972-Martinique	4	5	4 888	82
973-Guyane	4	0	6 082	66
974-Réunion	12	16	14 146	85
976-Mayotte	4	0	DND <sup>1</sup>	-
<b>France entière</b>	<b>1 049</b>	<b>1 051</b>	<b>831 112</b>	<b>126</b>

<sup>1</sup> Données non disponibles

### 3-1 bis : Nombre de pupilles de l'État admis et nés en 2010 par département

Départements	Nombre de pupilles admis en 2010	Dont nés et admis en 2010	Part des pupilles nés en 2010 parmi l'ensemble des admis en 2010	Nombre de naissances vivantes en 2010 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
01-Ain	13	7	54%	7 281	96
02-Aisne	16	7	44%	7 047	99
03-Allier	5	4	80%	3 402	118
04-Alpes-de-Hte-Provence	2	1	50%	1 547	65
05-Hautes-Alpes	3	3	100%	1 470	204
06-Alpes-Maritimes	14	11	79%	12 257	90
07-Ardèche	0	0	-	3 379	0
08-Ardennes	3	3	100%	3 253	92
09-Ariège	5	2	40%	1 473	136
10-Aube	8	6	75%	3 722	161
11-Aude	12	4	33%	3 761	106
12-Aveyron	0	0	-	2 693	0
13-Bouches-du-Rhône	32	22	69%	26 354	83
14-Calvados	9	6	67%	8 104	74
15-Cantal	1	1	100%	1 273	79
16-Charente	4	3	75%	3 561	84
17-Charente-Maritime	4	3	75%	6 185	49
18-Cher	1	1	100%	3 339	30
19-Corrèze	5	4	80%	2 247	178
2A-Corse-du-Sud	3	3	100%	1 408	213
2B-Haute-Corse	2	0	0%	1 591	0
21-Côte-d'Or	9	4	44%	5 963	67
22-Côtes-d'Armor	7	5	71%	6 437	78
23-Creuse	1	0	0%	919	0
24-Dordogne	8	7	88%	3 665	191
25-Doubs	5	4	80%	7 102	56
26-Drôme	8	6	75%	5 914	101
27-Eure	7	4	57%	7 712	52
28-Eure-et-Loir	6	6	100%	5 714	105
29-Finistère	8	6	75%	9 815	61
30-Gard	6	3	50%	8 489	35
31-Haute-Garonne	18	18	100%	15 763	114
32-Gers	6	3	50%	1 671	180
33-Gironde	39	33	85%	17 267	191
34-Hérault	10	8	80%	12 652	63
35-Ille-et-Vilaine	11	10	91%	12 868	78
36-Indre	5	3	60%	2 220	135
37-Indre-et-Loire	9	7	78%	6 885	102
38-Isère	22	17	77%	16 136	105
39-Jura	2	1	50%	2 862	35
40-Landes	12	10	83%	3 990	251
41-Loir-et-Cher	4	3	75%	3 776	79
42-Loire	17	13	76%	9 403	138
43-Haute-Loire	1	1	100%	2 348	43
44-Loire-Atlantique	9	6	67%	17 154	35
45-Loiret	8	6	75%	8 750	69
46-Lot	2	0	0%	1 506	0
47-Lot-et-Garonne	7	7	100%	3 358	208
48-Lozère	0	0	-	734	0
49-Maine-et-Loire	7	6	86%	10 308	58
50-Manche	4	2	50%	5 236	38
51-Marne	6	5	83%	7 178	70

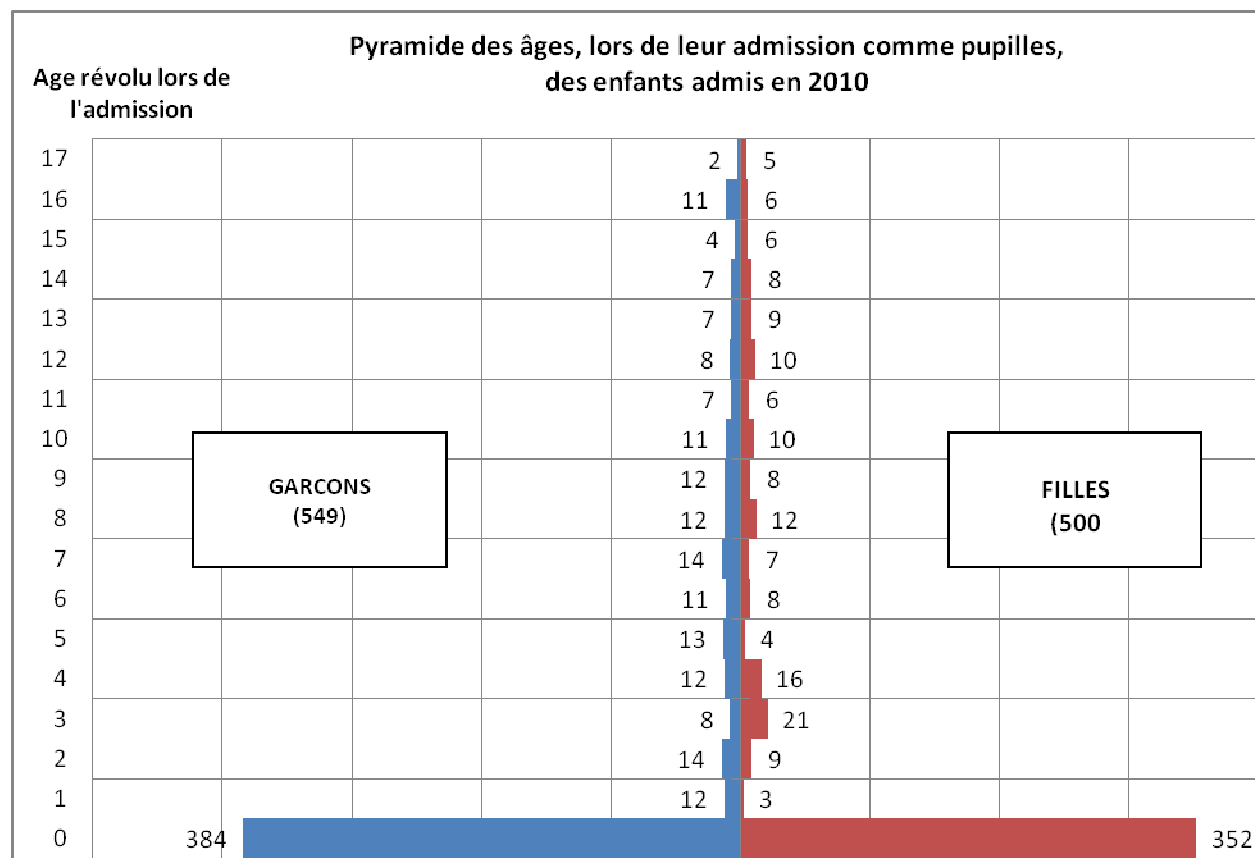
3-1 bis : Nombre de pupilles de l'État admis et nés en 2010 par département (suite)

Départements	Nombre de pupilles admis en 2010	Dont nés et admis en 2010	Part des pupilles nés en 2010 parmi l'ensemble des admis en 2010	Nombre de naissances vivantes en 2010 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
52-Haute-Marne	2	2	100%	1 888	106
53-Mayenne	4	4	100%	3 962	101
54-Meurthe-et-Moselle	14	11	79%	8 535	129
55-Meuse	3	3	100%	2 220	135
56-Morbihan	6	5	83%	8 023	62
57-Moselle	13	12	92%	11 856	101
58-Nièvre	10	6	60%	1 981	303
59-Nord	81	31	38%	36 687	84
60-Oise	20	19	95%	10 959	173
61-Orne	5	4	80%	3 189	125
62-Pas-de-Calais	56	17	30%	19 780	86
63-Puy-de-Dôme	7	6	86%	7 126	84
64-Pyrénées-Atlantiques	6	4	67%	6 557	61
65-Hautes-Pyrénées	1	0	0%	2 147	0
66-Pyrénées-Orientales	5	3	60%	4 868	62
67-Bas-Rhin	7	7	100%	13 344	52
68-Haut-Rhin	7	6	86%	9 177	65
69-Rhône	37	28	76%	25 970	108
70-Haute-Saône	2	2	100%	2 761	72
71-Saône-et-Loire	7	6	86%	5 865	102
72-Sarthe	7	6	86%	6 938	86
73-Savoie	6	5	83%	5 074	99
74-Haute-Savoie	10	9	90%	9 517	95
75-Paris	44	37	84%	31 440	118
76-Seine-Maritime	33	20	61%	16 327	122
77-Seine-et-Marne	20	17	85%	19 704	86
78-Yvelines	15	13	87%	20 307	64
79-Deux-Sèvres	2	1	50%	4 060	25
80-Somme	8	8	100%	7 099	113
81-Tarn	5	5	100%	3 923	127
82-Tarn-et-Garonne	2	2	100%	2 924	68
83-Var	16	12	75%	11 138	108
84-Vaucluse	7	6	86%	6 958	86
85-Vendée	10	2	20%	7 600	26
86-Vienne	3	1	33%	5 006	20
87-Haute-Vienne	10	10	100%	3 843	260
88-Vosges	9	2	22%	4 056	49
89-Yonne	4	4	100%	3 828	104
90-Territoire-de-Belfort	3	2	67%	1 802	111
91-Essonnes	10	9	90%	18 506	49
92-Hauts-de-Seine	13	9	69%	25 183	36
93-Seine-Saint-Denis	31	24	77%	28 505	84
94-Val-de-Marne	30	24	80%	21 384	112
95-Val-d'Oise	24	14	58%	19 496	72
<b>France métropolitaine</b>	<b>1 021</b>	<b>713</b>	<b>70%</b>	<b>800 655</b>	<b>89</b>
971-Guadeloupe	4	3	75%	5 341	56
972-Martinique	4	4	100%	4 888	82
973-Guyane	4	0	0%	6 082	0
974-Réunion	12	6	50%	14 146	42
976-Mayotte	4	0	0%	DND <sup>2</sup>	-
<b>France entière</b>	<b>1 049</b>	<b>726</b>	<b>69%</b>	<b>831 112</b>	<b>87</b>

<sup>2</sup> Données non disponibles

### 3-2 : Structure par sexe et âge des enfants admis comme pupilles de l'État en 2010

Âge lors de l'admission	Sexe		Total	% par âge lors de l'admission	Âge lors de l'admission	% cumulés par âge lors de l'admission
	Garçons	Filles				
<b>0 an</b>	384	352	<b>736</b>	70,2%	Moins d'1 mois	65,5%
<i>dont dans le 1er mois</i>	355	332	<i>687</i>	<i>65,5%</i>	Moins d'1 an	70,2%
<b>1 an</b>	12	3	<b>15</b>	1,4%	Moins de 2 ans	71,6%
<b>2 ans</b>	14	9	<b>23</b>	2,2%	Moins de 3 ans	73,8%
<b>3 ans</b>	8	21	<b>29</b>	2,8%	Moins de 4 ans	76,5%
<b>4 ans</b>	12	16	<b>28</b>	2,7%	Moins de 5 ans	79,2%
<b>5 ans</b>	13	4	<b>17</b>	1,6%	Moins de 6 ans	80,8%
<b>6 ans</b>	11	8	<b>19</b>	1,8%	Moins de 7 ans	82,7%
<b>7 ans</b>	14	7	<b>21</b>	2,0%	Moins de 8 ans	84,7%
<b>8 ans</b>	12	12	<b>24</b>	2,3%	Moins de 9 ans	86,9%
<b>9 ans</b>	12	8	<b>20</b>	1,9%	Moins de 10 ans	88,8%
<b>10 ans</b>	11	10	<b>21</b>	2,0%	Moins de 11 ans	90,8%
<b>11 ans</b>	7	6	<b>13</b>	1,2%	Moins de 12 ans	92,1%
<b>12 ans</b>	8	10	<b>18</b>	1,7%	Moins de 13 ans	93,8%
<b>13 ans</b>	7	9	<b>16</b>	1,5%	Moins de 14 ans	95,3%
<b>14 ans</b>	7	8	<b>15</b>	1,4%	Moins de 15 ans	96,8%
<b>15 ans</b>	4	6	<b>10</b>	1,0%	Moins de 16 ans	97,7%
<b>16 ans</b>	11	6	<b>17</b>	1,6%	Moins de 17 ans	99,3%
<b>17 ans</b>	2	5	<b>7</b>	0,7%	Moins de 18 ans	100,0%
<b>Ensemble</b>	<b>549</b>	<b>500</b>	<b>1 049</b>	<b>100%</b>		
<b>% par sexe</b>	52,3%	47,7%				



**3-3 : Conditions d'admissions des enfants admis comme pupilles de l'État en 2010 - Situation par âge lors de l'admission**

Conditions d'admission Âge lors de l'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
<b>0 an</b>	669	45	20	1	0	1	<b>736</b>
<i>dont dans le 1er mois</i>	<i>650</i>	<i>27</i>	<i>11</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>688</i>
<b>1 an</b>	0	2	4	2	0	7	<b>15</b>
<b>2 ans</b>	0	1	3	2	0	17	<b>23</b>
<b>3 ans</b>	1	1	2	2	0	23	<b>29</b>
<b>4 ans</b>	0	0	6	3	2	17	<b>28</b>
<b>5 ans</b>	0	0	0	3	1	13	<b>17</b>
<b>6 ans</b>	0	1	3	2	0	13	<b>19</b>
<b>7 ans</b>	0	2	2	4	0	13	<b>21</b>
<b>8 ans</b>	0	3	2	1	1	17	<b>24</b>
<b>9 ans</b>	0	0	4	3	2	11	<b>20</b>
<b>10 ans</b>	0	1	1	6	1	12	<b>21</b>
<b>11 ans</b>	0	0	1	2	0	10	<b>13</b>
<b>12 ans</b>	0	1	0	6	1	10	<b>18</b>
<b>13 ans</b>	0	0	1	6	1	8	<b>16</b>
<b>14 ans</b>	0	2	0	6	0	7	<b>15</b>
<b>15 ans</b>	0	0	0	2	0	8	<b>10</b>
<b>16 ans</b>	0	2	0	8	0	7	<b>17</b>
<b>17 ans</b>	0	0	0	4	1	2	<b>7</b>
<b>Total</b>	<b>670</b>	<b>61</b>	<b>49</b>	<b>63</b>	<b>10</b>	<b>196</b>	<b>1 049</b>
<b>Pourcentages</b>	63,9%	5,8%	4,7%	6,0%	1,0%	18,7%	<b>100,0%</b>
<b>Âge moyen lors de l'admission</b>	0,6 mois	2,4	3,7	10,9	9,7	8,1	<b>2,6</b>

*3-4 : Modalités d'accueil au 31/12/2010 des pupilles de l'État admis en 2010 - Situation par âge lors de l'admission*

Situation au 31/12/2010	Pupilles de l'Etat		Sortis durant l'année			Ensemble
	Âge lors de l'admission	Placés en vue d'adoption	Non placés en vue d'adoption	Adoptés : jugements prononcés	Retour dans la famille (reprise ou tutelle)	
0 an	405	192	22	108	9	736
1 an	6	9	0	0	0	15
2 ans	5	18	0	0	0	23
3 ans	4	25	0	0	0	29
4 ans	6	21	0	0	1	28
5 ans	5	12	0	0	0	17
6 ans	3	15	1	0	0	19
7 ans	0	20	0	1	0	21
8 ans	2	21	0	1	0	24
9 ans	6	14	0	0	0	20
10 ans	3	18	0	0	0	21
11 ans	2	10	0	1	0	13
12 ans	1	17	0	1	0	19
13 ans	1	15	0	0	0	16
14 ans	3	11	0	0	0	14
15 ans	1	9	0	0	0	10
16 ans	1	16	0	0	0	17
17 ans	0	2	1	0	4	7
<b>Total</b>	<b>454</b>	<b>445</b>	<b>24</b>	<b>112</b>	<b>14</b>	<b>1 049</b>
<b>Pourcentages</b>	<b>43,3%</b>	<b>42,4%</b>	<b>2,3%</b>	<b>10,7%</b>	<b>1,3%</b>	<b>100%</b>

Situation au 31/12/2010 selon le groupe d'âge (%)

Situation au 31/12/2009	Adoptés ou placés en vue d'adoption	Non placés en vue d'adoption	Sortis durant l'année (sauf adoption)	Ensemble
Moins d'1 an	58,0	26,1	15,9	100
1-4 ans	22,1	76,8	1,1	100
5-9 ans	16,8	81,2	2,0	100
10-17 ans	11,1	83,8	5,1	100
<b>Total</b>	<b>45,6</b>	<b>42,4</b>	<b>12,0</b>	<b>100</b>

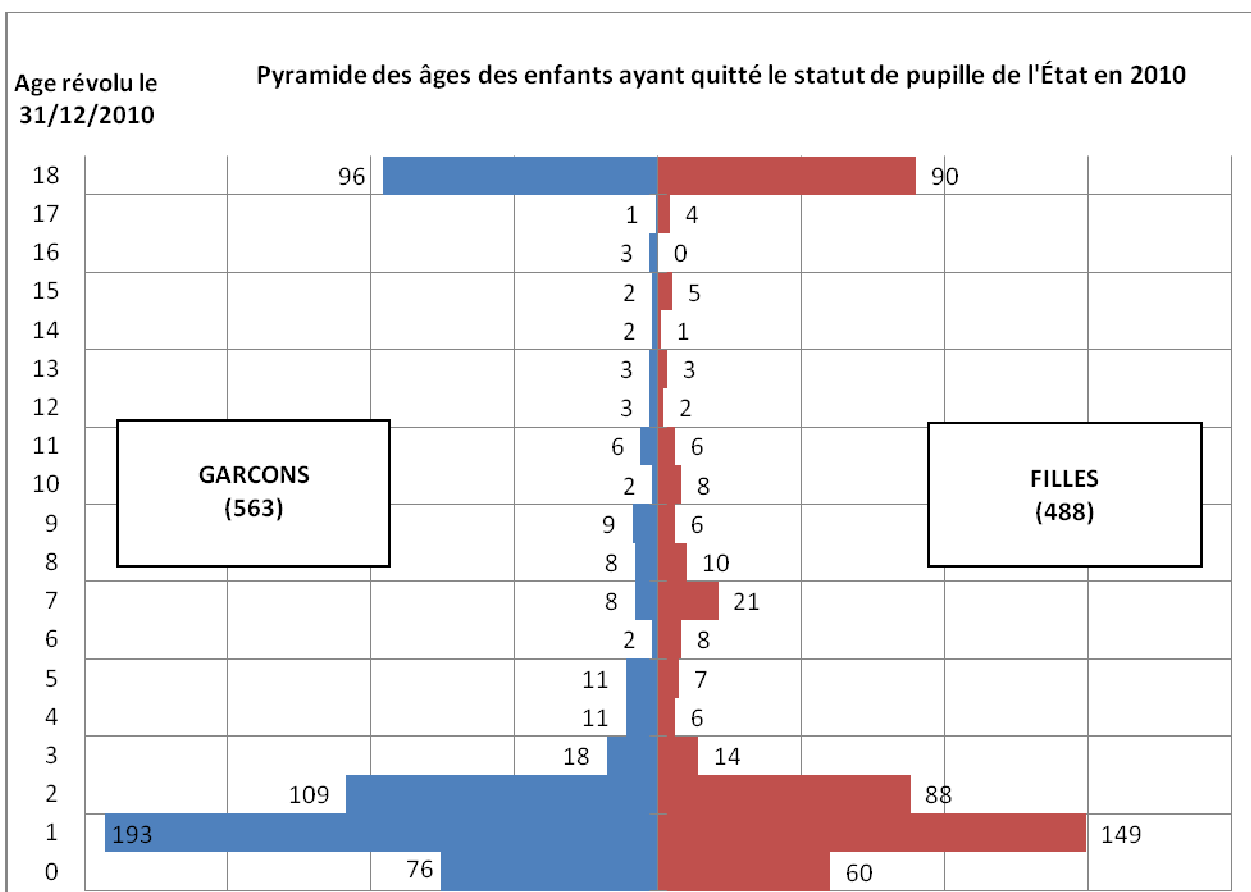


**3-5 : Particularités des pupilles de l'État admis en 2010 - Situation par sexe, âge lors de l'admission, condition d'admission et modalité d'accueil**

		Enfants à particularité			Pas de particularité	Total	Proportion d'enfants à particularité
		Etat de santé ou handicap	Âge	Fratrie			
Sexe	Garçons	37	32	16	464	549	15,5%
	Filles	29	32	17	422	500	15,6%
Âge lors de l'admission	Moins d'1 an	45	0	1	690	736	6,3%
	1-4 ans	12	6	5	72	95	24,2%
	5-9 ans	5	18	11	67	101	33,7%
	10-17 ans	4	40	16	57	117	51,3%
Conditions d'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	34	0	2	634	670	5,4%
	Remis par personnes qualifiées (224-4 2°)	8	2	0	51	61	16,4%
	Remis par un parent (224-4 3°)	8	3	2	36	49	26,5%
	Orphelins (224-4 4°)	6	20	11	26	63	58,7%
	Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	1	1	0	8	10	20,0%
	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	9	38	18	131	196	33,2%
Modalités d'accueil au 31/12/2010	Adoptés ou placés en vue d'adoption	14	16	4	444	478	7,1%
	<i>dont famille d'accueil</i>	0	13	1	20	34	41,2%
	<i>dont famille agréée du département</i>	7	3	3	421	434	3,0%
	<i>dont famille agréée hors département</i>	7	0	0	3	10	70,0%
	Non placés en vue d'adoption	50	45	29	321	445	27,9%
	<i>dont famille d'accueil</i>	23	35	24	221	303	27,1%
	<i>dont établissement</i>	24	9	2	93	128	27,3%
	<i>dont famille d'accueil et établissement</i>	2	1	3	3	9	66,7%
	<i>dont famille naturelle ou de parrainage</i>	1	0	0	4	5	20,0%
	<i>dont logement autonome</i>	0	0	0	0	0	#DIV/0!
	Sortis durant l'année (sauf adoption)	2	3	0	121	126	4,0%
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>64</b>	<b>33</b>	<b>886</b>	<b>1 049</b>	<b>15,5%</b>	
<b>Pourcentages</b>	<b>6,3%</b>	<b>6,1%</b>	<b>3,1%</b>	<b>84,5%</b>	<b>100%</b>		

### 3-6 : Structure par sexe et âge des enfants ayant quitté le statut de pupille de l'État en 2010

Sexe			Total	% par âge	Âge au 31/12/2010	% cumulés par âge
	Garçons	Filles				
0 an	76	60	136	12,9%	Moins d'1 an	12,9%
1 an	193	149	342	32,5%	Moins de 2 ans	45,5%
2 ans	109	88	197	18,7%	Moins de 3 ans	64,2%
3 ans	18	14	32	3,0%	Moins de 4 ans	67,3%
4 ans	11	6	17	1,6%	Moins de 5 ans	68,9%
5 ans	11	7	18	1,7%	Moins de 6 ans	70,6%
6 ans	2	8	10	1,0%	Moins de 7 ans	71,6%
7 ans	8	21	29	2,8%	Moins de 8 ans	74,3%
8 ans	8	10	18	1,7%	Moins de 9 ans	76,0%
9 ans	9	6	15	1,4%	Moins de 10 ans	77,5%
10 ans	2	8	10	1,0%	Moins de 11 ans	78,4%
11 ans	6	6	12	1,1%	Moins de 12 ans	79,5%
12 ans	3	2	5	0,5%	Moins de 13 ans	80,0%
13 ans	3	3	6	0,6%	Moins de 14 ans	80,6%
14 ans	2	1	3	0,3%	Moins de 15 ans	80,9%
15 ans	2	5	7	0,7%	Moins de 16 ans	81,5%
16 ans	3	0	3	0,3%	Moins de 17 ans	81,8%
17 ans	1	4	5	0,5%	Moins de 18 ans	82,3%
18 ans	96	90	186	17,7%	Ensemble	100,0%
<b>Total</b>	<b>563</b>	<b>488</b>	<b>1 051</b>	<b>100%</b>		
<b>% par sexe</b>	<b>53,6%</b>	<b>46,4%</b>				



3-7 : Modalités de sortie du statut de pupille de l'État au cours de l'année 2010 - Situation par année de naissance

Motifs de sortie	Jugement d'adoption	Majorité	Reprise par les parents avant le délai légal	Reprise par les parents après le délai légal	Jugement restituant l'autorité parentale*	Tutelle familiale	Changement de statut de l'enfant remis à l'ASE	Transféré dans un autre département	Décès	Total	%
Année de naissance											
1992	0	186	0	0	0	0	0	0	0	186	17,7%
1993	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0,5%
1994	1	0	0	0	0	0	1	0	1	3	0,3%
1995	6	0	0	0	0	0	1	0	0	7	0,7%
1996	2	0	0	0	0	1	0	0	0	3	0,3%
1997	6	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0,6%
1998	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0,5%
1999	11	0	0	0	0	1	0	0	0	12	1,1%
2000	10	0	0	0	0	0	0	0	0	10	1,0%
2001	14	0	1	0	0	0	0	0	0	15	1,4%
2002	18	0	0	0	0	0	0	0	0	18	1,7%
2003	28	0	1	0	0	0	0	0	0	29	2,8%
2004	10	0	0	0	0	0	0	0	0	10	1,0%
2005	17	0	0	0	1	0	0	0	0	18	1,7%
2006	16	0	0	1	0	0	0	0	0	17	1,6%
2007	31	0	0	1	0	0	0	0	0	32	3,0%
2008	196	0	1	0	0	0	0	0	0	197	18,7%
2009	323	0	12	3	0	0	3	0	1	342	32,5%
2010	20	0	107	0	0	0	4	0	5	136	12,9%
<b>Total</b>	<b>719</b>	<b>186</b>	<b>122</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>1051</b>	<b>100%</b>
<b>Pourcentages</b>	68,4%	17,7%	11,6%	0,5%	0,1%	0,2%	0,9%	0,0%	0,7%	<b>100%</b>	

3-8 : Modalités de sortie du statut de pupille de l'État au cours de l'année 2010- Situation par année d'admission

Motifs de sortie	Jugement d'adoption	Majorité	Reprise par les parents avant le délai légal	Reprise par les parents après le délai légal	Jugement restituant l'autorité parentale	Tutelle familiale	Changement de statut de l'enfant remis à l'ASE	Transféré dans un autre département	Décès	Total	%
1992	0	21	0	0	0	0	0	0	0	21	2,0%
1993	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0,2%
1994	0	3	0	0	0	0	1	0	0	4	0,4%
1995	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0,4%
1996	0	7	0	0	0	0	0	0	0	7	0,7%
1997	0	7	0	0	0	0	0	0	0	7	0,7%
1998	1	6	0	0	0	0	0	0	1	8	0,8%
1999	0	16	0	0	0	0	0	0	0	16	1,5%
2000	0	12	0	0	0	0	0	0	0	12	1,1%
2001	3	7	0	0	0	0	0	0	0	10	1,0%
2002	1	12	0	0	0	0	0	0	0	13	1,2%
2003	1	13	0	0	0	0	0	0	0	14	1,3%
2004	2	9	0	0	0	0	0	0	0	11	1,0%
2005	7	8	0	0	0	0	0	0	0	15	1,4%
2006	15	14	0	1	0	0	1	0	0	31	2,9%
2007	60	10	0	0	0	0	0	0	0	70	6,7%
2008	250	22	1	0	0	0	0	0	0	273	26,0%
2009	354	10	11	4	0	0	3	0	1	383	36,4%
2010	24	4	110	0	1	2	4	0	5	150	14,3%
<b>Total</b>	<b>719</b>	<b>186</b>	<b>122</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>1051</b>	<b>100%</b>
Pourcentages	68,4%	17,7%	11,6%	0,5%	0,1%	0,2%	0,9%	0,0%	0,7%	100%	
Âge moyen lors de l'admission (en années)	1,2	9,7	0,2	0,5	4,8	12,9	1,3	-	0,6	2,6	

*3-9 : Nombre de pupilles de l'État confiés en vue d'adoption en 2010 - Situation par département*

Départements	Pupilles de l'État placés en vue d'adoption au cours de l'année 2010	Pupilles de l'Etat au cours de l'année 2010	% de placements en vue d'adoption
01-Ain	12	31	38,7%
02-Aisne	5	26	19,2%
03-Allier	8	17	47,1%
04-Alpes-de-Hte-Provence	1	7	14,3%
05-Hautes-Alpes	1	3	33,3%
06-Alpes-Maritimes	14	40	35,0%
07-Ardèche	0	2	0,0%
08-Ardenes	3	13	23,1%
09-Ariège	2	6	33,3%
10-Aube	3	30	10,0%
11-Aude	6	32	18,8%
12-Aveyron	1	6	16,7%
13-Bouches-du-Rhône	27	101	26,7%
14-Calvados	9	39	23,1%
15-Cantal	2	3	66,7%
16-Charente	2	14	14,3%
17-Charente-Maritime	5	25	20,0%
18-Cher	0	12	0,0%
19-Corrèze	2	8	25,0%
2A-Corse-du-Sud	3	4	75,0%
2B-Haute-Corse	2	5	40,0%
21-Côte-d'Or	13	42	31,0%
22-Côtes-d'Armor	2	20	10,0%
23-Creuse	2	3	66,7%
24-Dordogne	4	18	22,2%
25-Doubs	3	22	13,6%
26-Drôme	7	16	43,8%
27-Eure	4	29	13,8%
28-Eure-et-Loir	6	21	28,6%
29-Finistère	8	36	22,2%
30-Gard	5	19	26,3%
31-Haute-Garonne	12	45	26,7%
32-Gers	3	10	30,0%
33-Gironde	32	99	32,3%
34-Hérault	11	35	31,4%
35-Ille-et-Vilaine	10	44	22,7%
36-Indre	1	11	9,1%
37-Indre-et-Loire	5	24	20,8%
38-Isère	10	57	17,5%
39-Jura	2	9	22,2%
40-Landes	8	21	38,1%
41-Loir-et-Cher	1	15	6,7%
42-Loire	12	36	33,3%
43-Haute-Loire	1	7	14,3%
44-Loire-Atlantique	6	38	15,8%
45-Loiret	6	28	21,4%
46-Lot	0	5	0,0%
47-Lot-et-Garonne	4	19	21,1%
48-Lozère	0	1	-
49-Maine-et-Loire	12	39	30,8%
50-Manche	7	33	21,2%
51-Marne	7	24	29,2%

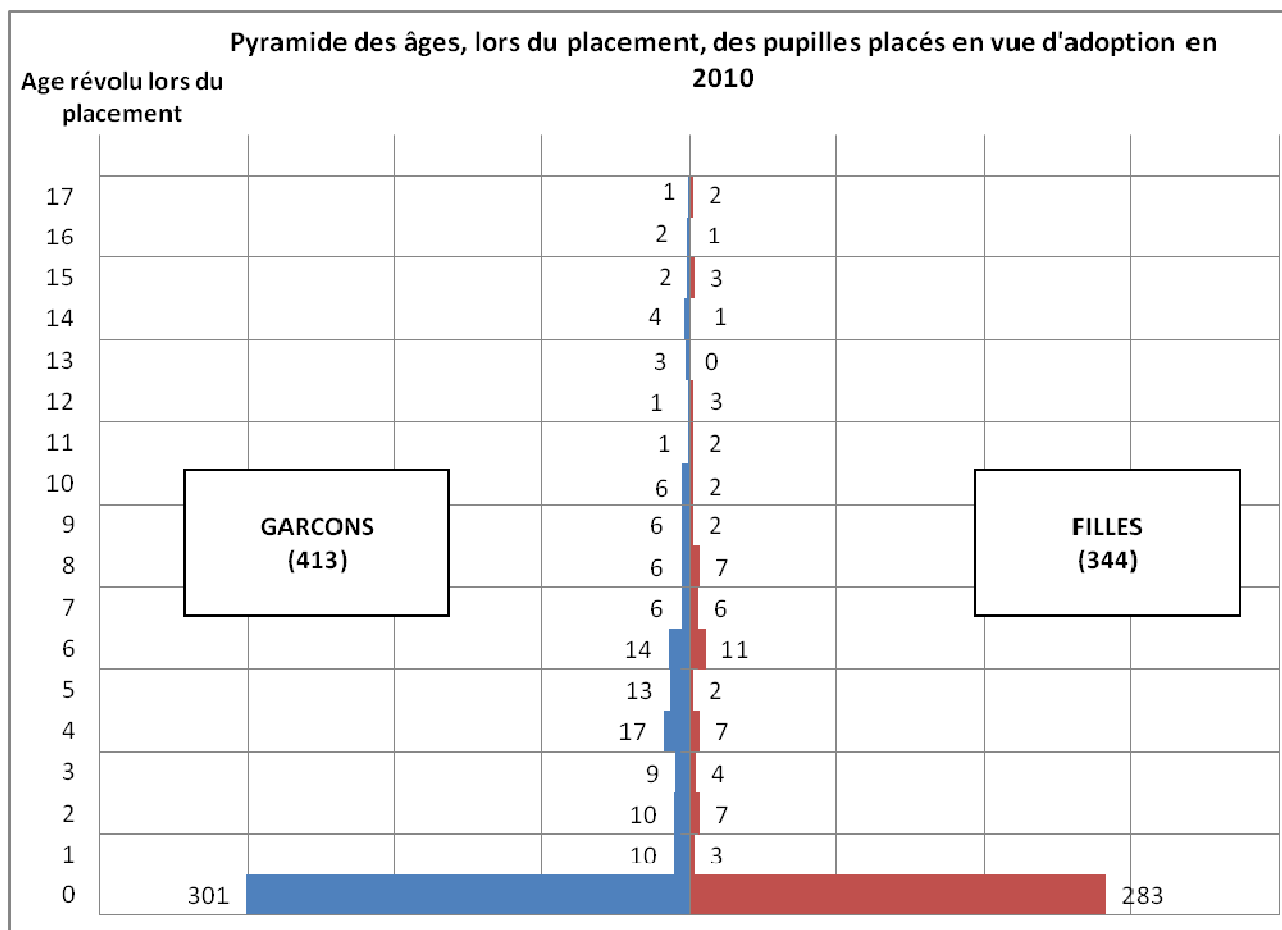
3-9 : Nombre de pupilles de l'État confiés en vue d'adoption en 2010 - Situation par département (suite)

Départements	Pupilles de l'État placés en vue d'adoption au cours de l'année 2010	Pupilles de l'Etat au cours de l'année 2010	% de placements en vue d'adoption
52-Haute-Marne	1	12	8,3%
53-Mayenne	2	7	28,6%
54-Meurthe-et-Moselle	3	43	7,0%
55-Meuse	4	13	30,8%
56-Morbihan	6	31	19,4%
57-Moselle	12	66	18,2%
58-Nièvre	5	14	35,7%
59-Nord	49	329	14,9%
60-Oise	10	39	25,6%
61-Orne	2	12	16,7%
62-Pas-de-Calais	21	166	12,7%
63-Puy-de-Dôme	5	29	17,2%
64-Pyrénées-Atlantiques	5	12	41,7%
65-Hautes-Pyrénées	2	5	40,0%
66-Pyrénées-Orientales	4	13	30,8%
67-Bas-Rhin	6	39	15,4%
68-Haut-Rhin	7	30	23,3%
69-Rhône	31	93	33,3%
70-Haute-Saône	1	2	50,0%
71-Saône-et-Loire	6	19	31,6%
72-Sarthe	7	15	46,7%
73-Savoie	1	15	6,7%
74-Haute-Savoie	9	32	28,1%
75-Paris	40	178	22,5%
76-Seine-Maritime	18	96	18,8%
77-Seine-et-Marne	20	78	25,6%
78-Yvelines	12	50	24,0%
79-Deux-Sèvres	1	18	5,6%
80-Somme	8	21	38,1%
81-Tarn	2	19	10,5%
82-Tarn-et-Garonne	0	3	0,0%
83-Var	12	48	25,0%
84-Vaucluse	8	22	36,4%
85-Vendée	3	15	20,0%
86-Vienne	1	19	5,3%
87-Haute-Vienne	7	16	43,8%
88-Vosges	5	14	35,7%
89-Yonne	7	12	58,3%
90-Territoire-de-Belfort	3	3	100,0%
91-Essonnes	12	42	28,6%
92-Hauts-de-Seine	12	66	18,2%
93-Seine-Saint-Denis	18	158	11,4%
94-Val-de-Marne	27	75	36,0%
95-Val-d'Oise	14	38	36,8%
<b>France métropolitaine</b>	<b>741</b>	<b>3 277</b>	<b>22,6%</b>
971-Guadeloupe	2	20	10,0%
972-Martinique	6	14	42,9%
973-Guyane	1	12	8,3%
974-Réunion	7	68	10,3%
976-Mayotte	0	7	0,0%
<b>France entière</b>	<b>757</b>	<b>3 398</b>	<b>22,3%</b>

**3-10 : Structure par sexe et âge des pupilles de l'État confiés en vue d'adoption en 2010**

Sexe	Garçons	Filles	Total	% par âge lors de l'admission
Âge lors du placement				
0 an	301	283	584	77,1%
1 an	10	3	13	1,7%
2 ans	10	7	17	2,2%
3 ans	9	4	13	1,7%
4 ans	17	7	24	3,2%
5 ans	13	2	15	2,0%
6 ans	14	11	25	3,3%
7 ans	6	6	12	1,6%
8 ans	6	7	13	1,7%
9 ans	6	2	8	1,1%
10 ans	6	2	8	1,1%
11 ans	1	2	3	0,4%
12 ans	1	2	3	0,4%
13 ans	3	0	3	0,4%
14 ans	4	1	5	0,7%
15 ans	2	3	5	0,7%
16 ans	2	1	3	0,4%
17 ans	1	2	3	0,4%
18 ans	0	0	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>412</b>	<b>345</b>	<b>757</b>	<b>100%</b>
<b>% par sexe</b>	54,4%	45,6%		

Âge lors du placement	% cumulés par âge lors du placement
Moins d'1 an	77,1%
Moins de 2 ans	78,9%
Moins de 3 ans	81,1%
Moins de 4 ans	82,8%
Moins de 5 ans	86,0%
Moins de 6 ans	88,0%
Moins de 7 ans	91,3%
Moins de 8 ans	92,9%
Moins de 9 ans	94,6%
Moins de 10 ans	95,6%
Moins de 11 ans	96,7%
Moins de 12 ans	97,1%
Moins de 13 ans	97,5%
Moins de 14 ans	97,9%
Moins de 15 ans	98,5%
Moins de 16 ans	99,2%
Moins de 17 ans	99,6%
Moins de 18 ans	100,0%
Moins de 19 ans	100,0%



*3-11 : Lieu de placement des enfants pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au cours de l'année 2010 – Situation par condition d'admission*

Lieu de placement Conditions d'admission	Famille d'accueil	Famille agrée du département	Famille agrée hors département	Famille naturelle	Total	%
Absence de filiation (224-4 1°)	10	523	16	0	549	72,5%
Remis par les personnes qualifiées (224-4 2°)	3	33	9	0	45	5,9%
Remis par un parent (224-4 3°)	5	24	3	0	32	4,2%
Orphelins (224-4 4°)	8	3	0	0	11	1,5%
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	1	3	3	0	7	0,9%
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	52	52	9	0	113	14,9%
<b>Ensemble</b>	<b>79</b>	<b>638</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>757</b>	<b>100%</b>
%	10,4%	84,3%	5,3%	0,0%	100%	



*3-12 : Familles adoptives des enfants pupilles de l'État confiés en vue d'adoption au cours de l'année 2010 – Situation par particularité*

Lieu de placement Particularités	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total
Pas de particularité	46	582	9	0	637
Particularité, dont :	33	55	32	0	120
<i>Etat de santé ou de handicap</i>	2	13	22	0	37
<i>Âge</i>	28	31	10	0	69
<i>Fratric</i>	3	11	0	0	14
<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>637</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>757</b>

Pourcentages

Lieu de placement Particularités	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total
Pas de particularité	7,2	91,4	1,4	0,0	100
Particularité, dont :	27,5	45,8	26,7	0,0	100
<i>Etat de santé ou de handicap</i>	5,4	35,1	59,5	0,0	100
<i>Âge</i>	40,6	44,9	14,5	0,0	100
<i>Fratric</i>	21,4	78,6	0,0	0,0	100
<b>Total</b>	<b>10,4</b>	<b>84,1</b>	<b>5,4</b>	<b>0,0</b>	<b>100</b>

Lieu de placement Particularités	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Famille naturelle	Total
Pas de particularité	58,2	91,4	22,0	-	84,1
Particularité, dont :	41,8	8,6	78,0	-	15,9
<i>Etat de santé ou de handicap</i>	2,5	2,0	53,7	-	4,9
<i>Âge</i>	35,4	4,9	24,4	-	9,1
<i>Fratric</i>	3,8	1,7	0,0	-	1,8
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>100</b>



## **Annexe 4**

**Données statistiques complémentaires : naissances  
avec demande de secret de l'identité de la mère, enfants  
trouvés, enfants remis**

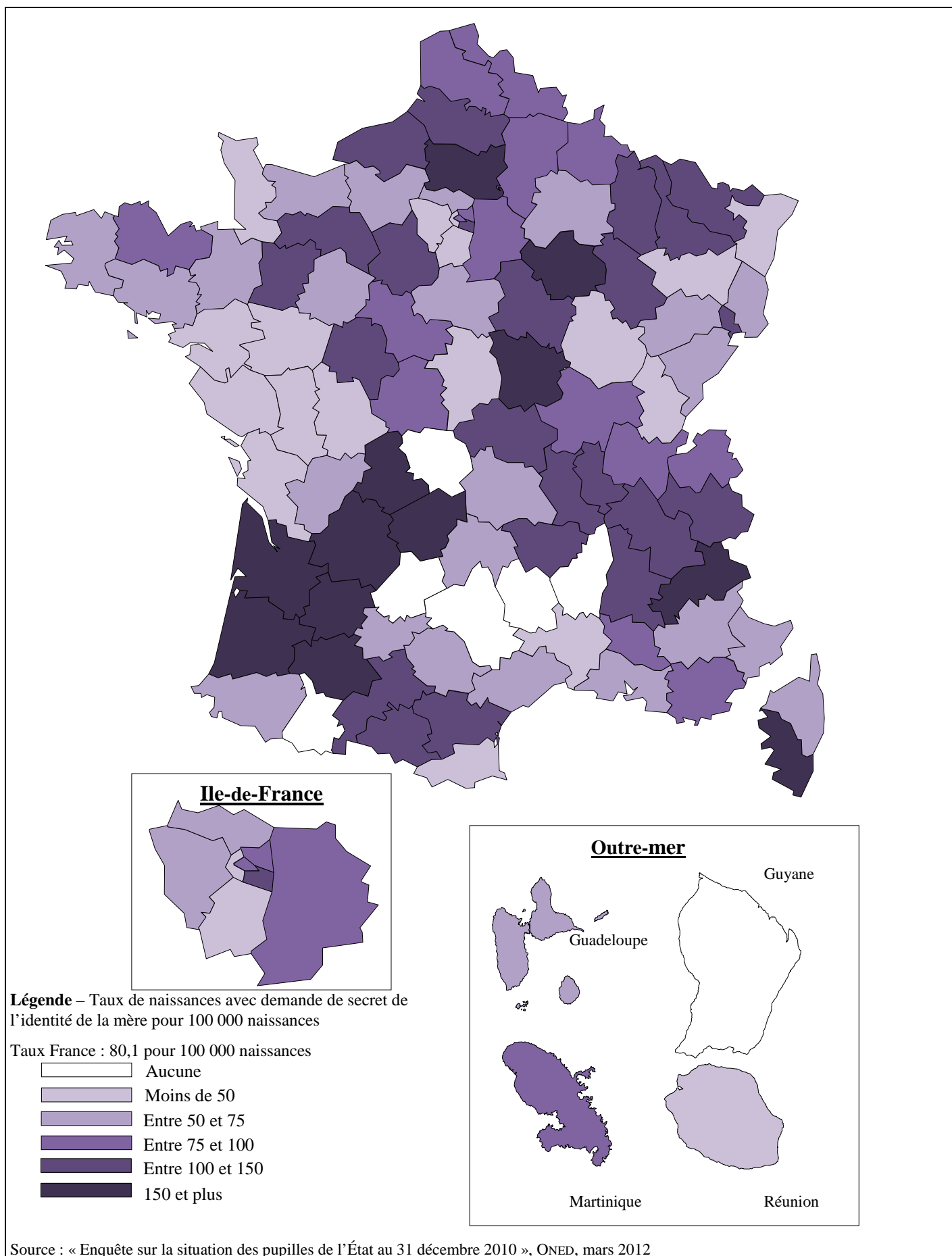
*4-1 Situation des pupilles de l'État admis au titre des articles L224-4.1°, 2° et 3° du CASF en 2010 - Situation par département*

Départements	Nombre de... Enfants dont la mère a demandé en 2010 le secret de son identité lors de l'accouchement	Proportion de naissances sous le secret pour 100000 naissances en 2010	Enfants trouvés en 2010	Nouveau-nés remis en vue d'adoption en 2010 avec une filiation établie	Enfants remis en vue d'adoption en 2010 suite à un échec d'adoption
01-Ain	7	96,1	0	0	0
02-Aisne	7	99,3	0	0	0
03-Allier	4	117,6	0	0	0
04-Alpes-de-Hte-Provence	1	64,6	0	0	0
05-Hautes-Alpes	3	204,1	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	9	73,4	0	2	0
07-Ardèche	0	0,0	0	0	0
08-Ardenne	3	92,2	0	0	0
09-Ariège	2	135,8	0	0	1
10-Aube	6	161,2	0	0	0
11-Aude	4	106,4	0	0	1
12-Aveyron	0	0,0	0	0	0
13-Bouches-du-Rhône	19	72,1	0	3	0
14-Calvados	5	61,7	0	0	0
15-Cantal	1	78,6	0	0	0
16-Charente	2	56,2	0	0	0
17-Charente-Maritime	3	48,5	0	1	0
18-Cher	1	29,9	0	0	0
19-Corrèze	4	178,0	0	0	0
2A-Corse-du-Sud	3	213,1	0	0	0
2B-Haute-Corse	1	62,9	0	0	0
21-Côte-d'Or	2	33,5	0	3	0
22-Côtes-d'Armor	5	77,7	0	0	0
23-Creuse	0	0,0	0	0	0
24-Dordogne	7	191,0	0	0	1
25-Doubs	4	56,3	0	0	0
26-Drôme	6	101,5	0	0	0
27-Eure	4	51,9	0	0	0
28-Eure-et-Loir	6	105,0	0	0	0
29-Finistère	7	71,3	0	0	0
30-Gard	3	35,3	0	1	0
31-Haute-Garonne	18	114,2	0	0	0
32-Gers	3	179,5	0	0	1
33-Gironde	30	173,7	0	2	0
34-Hérault	9	71,1	0	0	0
35-Ille-et-Vilaine	8	62,2	0	2	0
36-Indre	2	90,1	0	1	0
37-Indre-et-Loire	7	101,7	0	0	0
38-Isère	17	105,4	0	1	1
39-Jura	1	34,9	0	0	0
40-Landes	8	200,5	0	2	0
41-Loir-et-Cher	3	79,4	0	0	1
42-Loire	13	138,3	0	0	0
43-Haute-Loire	1	42,6	0	0	0
44-Loire-Atlantique	5	29,1	0	1	0
45-Loiret	5	57,1	0	1	0
46-Lot	0	0,0	0	0	0
47-Lot-et-Garonne	5	148,9	0	2	0
48-Lozère	0	0,0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	5	48,5	0	1	0
50-Manche	1	19,1	0	1	0

4-1 Situation des pupilles de l'État admis au titre des articles L224-4.1°, 2° et 3° du CASF en 2010 - Situation par département (suite)

Départements	Nombre de... Enfants dont la mère a demandé en 2010 le secret de son identité lors de l'accouchement	Proportion de naissances sous le secret pour 100000 naissances en 2010	Enfants trouvés en 2010	Nouveau-nés remis en vue d'adoption en 2010 avec une filiation établie	Enfants remis en vue d'adoption en 2010 suite à un échec d'adoption
51-Marne	5	69,7	0	0	0
52-Haute-Marne	2	105,9	0	0	0
53-Mayenne	4	101,0	0	0	0
54-Meurthe-et-Moselle	11	128,9	0	0	0
55-Meuse	3	135,1	1	0	0
56-Morbihan	5	62,3	0	0	0
57-Moselle	12	101,2	0	0	0
58-Nièvre	4	201,9	0	2	0
59-Nord	28	76,3	1	3	3
60-Oise	19	173,4	0	0	0
61-Orne	4	125,4	0	0	0
62-Pas-de-Calais	17	85,9	0	1	0
63-Puy-de-Dôme	5	70,2	0	1	0
64-Pyrénées-Atlantiques	4	61,0	0	0	0
65-Hautes-Pyrénées	0	0,0	0	0	0
66-Pyrénées-Orientales	2	41,1	0	1	0
67-Bas-Rhin	6	45,0	0	1	0
68-Haut-Rhin	5	54,5	1	0	0
69-Rhône	27	104,0	0	1	0
70-Haute-Saône	2	72,4	0	0	0
71-Saône-et-Loire	5	85,3	0	1	0
72-Sarthe	5	72,1	0	1	0
73-Savoie	5	98,5	0	1	0
74-Haute-Savoie	8	84,1	0	1	0
75-Paris	29	92,2	1	7	0
76-Seine-Maritime	17	104,1	1	2	0
77-Seine-et-Marne	15	76,1	0	2	0
78-Yvelines	10	49,2	1	2	0
79-Deux-Sèvres	1	24,6	0	0	0
80-Somme	8	112,7	0	0	0
81-Tarn	3	76,5	0	2	0
82-Tarn-et-Garonne	2	68,4	0	0	0
83-Var	9	80,8	0	2	0
84-Vaucluse	6	86,2	0	0	0
85-Vendée	2	26,3	0	0	0
86-Vienne	1	20,0	0	0	0
87-Haute-Vienne	7	182,1	1	0	0
88-Vosges	1	24,7	0	1	0
89-Yonne	5	130,6	0	0	0
90-Territoire-de-Belfort	2	111,0	0	0	0
91-Essonnes	9	48,6	0	0	0
92-Hauts-de-Seine	8	31,8	0	1	0
93-Seine-Saint-Denis	23	80,7	0	1	0
94-Val-de-Marne	23	107,6	0	3	0
95-Val-d'Oise	13	66,7	0	1	0
971-Guadeloupe	4	74,9	0	0	0
972-Martinique	4	81,8	0	0	0
973-Guyane	0	0,0	1	2	0
974-Réunion	6	42,4	0	0	0
976-Mayotte	0	0,0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>666</b>	<b>80,1</b>	<b>8</b>	<b>64</b>	<b>9</b>

**Carte 4-1 : Taux de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère durant l'année 2010 – Situation par département**



## **Annexe 5**

### **Données statistiques sur le fonctionnement des conseils de famille des pupilles de l'État**

5-1 : Fonctionnement des conseils de famille – composition des conseils de famille

n° de dépt	Départements	Nombre de conseils de famille	Effectif confié aux conseils de famille	Présidence du Conseil de Famille					Nombre de réunions	Nombre de réunions incomplètes	Absences des membres par catégorie				
				Conseil Général	Associations familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités			Conseil Général	Associations familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités
1	Ain	1	22	X	-	-	-	-	6	6	3	4	0	0	3
2	Aisne	1	18	-	-	X	-	-	7	7	10	1	0	0	5
3	Allier	1	7	-	-	X	-	-	4	4	5	2	0	1	2
4	Alpes-Hte-Prov.	1	2	-	X	-	-	-	6	5	4	0	3	3	5
5	Hautes-Alpes	1	2	-	X	-	-	-	5	5					
6	Alpes-Maritimes	1	28	-	X	-	-	-	8	8	16	0	2	5	3
7	Ardèche	1	0	-	X	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0
8	Ardennes	1	11	X	-	-	-	-	10	8	0	7	0	5	3
9	Ariège	1	2	X	-	-	-	-	2	2	1	0	1	0	1
10	Aube	1	16	-	-	X	-	-	5	5	9	0	1	1	3
11	Aude	1	28	X	-	-	-	-	8	8	7	10	2	0	2
12	Aveyron	1	6	X	-	-	-	-	2	0	0	0	0	0	0
13	Bouches-du-Rh. (1/2)	1	32	-	-	-	-	X	12	12	2	1	3	10	12
13	Bouches-du-Rh. (2/2)	1	34	-	-	-	-	X	12	11	3	0	10	6	4
14	Calvados	1	32	-	X	-	-	-	10	10	4	2	10	1	2
15	Cantal	1	2	-	X	-	-	-	2	2	0	1	0	0	0
16	Charente	1	11	-	X	-	-	-	4	4	6	4	3	1	1
17	Charente-Maritime	1	23	-	-	-	-	X							
18	Cher	1	5	-	X	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0
19	Corrèze	1	3	-	X	-	-	-	2	2	3	2	0	0	0
2A	Corse-du-Sud	1	3	X	-	-	-	-	3	3	3	1	0	1	3
2B	Haute-Corse	1	2	-	X	-	-	-	4	4	4	2	1	2	1
21	Côte-d'Or	1	33	X	-	-	-	-	7	7	4	4	1	0	0
22	Côtes-d'Armor	1	14	-	-	-	-	X	8	8	14	2	1	0	2
23	Creuse	1	2	-	-	X	-	-	2	1	2	0	0	0	0
24	Dordogne	1	6	-	-	X	-	-	12	9	10	4	0	3	6
25	Doubs	1	8	-	(X)	X	-	-	5	5	4	2	1	1	2
26	Drôme	1	16	-	-	X	-	-	7	7	9	2	0	1	1
27	Eure	1	24	-	X	-	-	-	11	0	0	0	0	0	0
28	Eure-et-Loir	1	12	-	-	-	-	X	9	9	16	3	1	1	5
29	Finistère	1	23	-	-	X	-	-	13	11	4	4	1	4	11
30	Gard	1	14	-	X	-	-	-	5	5	5	0	1	0	0
31	Haute-Garonne	1	30	-	-	X	-	-	11	11	18	0	0	0	5
32	Gers	1	6	-	X	-	-	-	4	4	0	1	0	0	4
33	Gironde	1	68	-	X	-	-	-	11	8	5	1	7	2	3
34	Hérault	1	20	-	-	X	-	-	10	10	10	0	0	0	2
35	Ille-et-Vilaine	1	29	-	-	-	-	X	13	12	13	6	2	3	4
36	Indre	1	8	X	-	-	-	-	4	0	0	0	0	0	0
37	Indre-et-Loire	1	16	X	-	-	-	-	6	1	0	2	0	0	1
38	Isère	1	39	-	-	-	X	-	11	11	16	2	2	1	8
39	Jura	1	3	-	-	-	-	X	1	1	0	1	1	0	0
40	Landes	1	16	-	-	-	-	X	6	6	5	9	6	5	5
41	Loir-et-Cher	1	6	X	-	-	-	-	2	2	2	0	0	1	2
42	Loire	1	26	-	X	-	-	-	9	9	15	0	4	4	2
43	Haute-Loire	1	3	-	X	-	-	-	3	3	0	0	0	0	3
44	Loire-Atlantique	1	30	X	-	-	-	-	8	8	8	1	0	0	9
45	Loiret	1	25	-	X	-	-	-	10	10	4	3	2	0	9
46	Lot	1	4	-	-	-	-	X	1	1	1	1	0	0	1
47	Lot-et-Garonne	1	16	-	X	-	-	-	9	9	10	6	2	0	2
48	Lozère	1	0	-	(X)	-	(X)	-	0	0	0	0	0	0	0
49	Maine-et-Loire	1	26	-	X	-	-	-	11	10	5	3	5	1	2
50	Manche	1	24	X	-	-	-	-	5	5	1	1	4	2	4
51	Marne	1	17	X	-	-	-	-	15	12	11	3	2	0	6
52	Haute-Marne	1	7	-	X	-	-	-	7	7	7	1	7	1	5
53	Mayenne	1	6	X	-	-	-	-	1	1	1	1	0	0	0
54	Meurthe-et-Mos.	1	26	-	-	X	-	-	9	9	12	3	1	5	6
55	Meuse	1	10	-	-	X	-	-	6	0	0	0	0	0	0
56	Morbihan	1	21	X	-	-	-	-	6	6	2	2	0	4	2
57	Moselle	1	51	X	-	-	-	-	11	0	0	0	0	0	0
58	Nièvre	1	9	-	-	-	-	X	5	5	3	5	1	1	1



5- 1 : Fonctionnement des conseils de famille – composition des conseils de famille (suite)

n° de dépt	Départements	Nombre de conseils de famille	Effectif confié aux conseils de famille	Présidence du Conseil de Famille					Nombre de réunions	Nombre de réunions incomplètes	Absences des membres par catégorie				
				Conseil Général	Associations familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités			Conseil Général	Associations familiales	Anciens pupilles	Assistants familiaux	Personnalités
59	Nord (1/8)	1	27	-	-	-	-	X	7	7	14	0	2	1	4
59	Nord (2/8)	1	32	X	-	-	-	-	6	6	8	0	1	0	2
59	Nord (3/8)	1	32	-	-	-	-	X	7	7	14	0	1	1	3
59	Nord (4/8)	1	36	X	-	-	-	-	7	7	7	1	4	0	3
59	Nord (5/8)	1	6	-	-	-	-	X	7	7	14	3	2	4	2
59	Nord (6/8)	1	24	-	X	-	-	-	7	7	10	0	0	1	6
59	Nord (7/8)	1	49	-	-	-	-	X	7	7	14	2	1	3	3
59	Nord (8/8)	1	39	-	-	-	-	X	8	8	13	0	6	8	1
60	Oise	1	26	-	X	-	-	-	6	6	3	2	0	0	3
61	Orne	1	7	-	X	-	-	-	4	4	3	1	0	1	6
62	Pas-de-Calais (1/4)	1	33	-	-	-	-	X	11	11	13	3	4	3	10
62	Pas-de-Calais (2/4)	1	35	-	-	-	-	X	9	9	16	0	3	7	2
62	Pas-de-Calais (3/4)	1	46	-	-	-	-	X	9	9	13	6	4	0	2
62	Pas-de-Calais (4/4)	1	21	X	-	-	-	-	12	10	11	0	5	0	5
63	Puy-de-Dôme	1	20	-	-	X	-	-	7	7	11	5	0	0	6
64	Pyrénées-Atlantiques	1	5	X	-	-	-	-	6	6	3	5	0	1	3
65	Hautes-Pyrénées	1	1	-	X	-	-	-	4	0	0	0	0	0	0
66	Pyrénées-Orient.	1	8	-	X	-	-	-	6	6	2	0	2	0	0
67	Bas-Rhin	1	25	-	-	X	-	-	11	11	21	4	0	1	9
68	Haut-Rhin	1	17	-	-	-	X	-	6	6	2	3	3	2	6
69	Rhône (1/1)	1	64	-	X	-	-	-	11	11	19	2	0	2	6
70	Haute-Saône	1	2	-	X	-	-	-	1	0	0	0	0	0	0
71	Saône-et-Loire	1	10	-	X	-	-	-	6	5	6	2	0	1	0
72	Sarthe	1	11	X	-	-	-	-	4	4	3	1	1	1	4
73	Savoie	1	10	X	-	-	-	-	5	5	3	3	0	2	2
74	Haute-Savoie	1	21	-	X	-	-	-	15	12	9	3	15	0	6
75	Paris (1/2)	1	59	-	-	-	-	X	12	12	10	1	3	2	3
75	Paris (2/2)	1	53	-	-	-	-	X	11	11	8	2	1	0	1
76	Seine-Maritime	1	70	-	X	-	-	-	13	13	13	0	5	0	4
77	Seine-et-Marne (1/2)	1	28	-	-	-	-	X	15	15	15	1	2	2	0
77	Seine-et-Marne (2/2)	1	31	-	X	-	-	-	7	7	7	0	0	6	0
78	Yvelines	1	34	X	-	-	-	-	10	10	10	0	2	7	2
79	Deux-Sèvres	1	9	-	-	X	-	-	3	3	3	1	0	0	2
80	Somme	1	7	-	X	-	-	-	11	9	6	0	0	0	5
81	Tarn	1	14	-	-	X	-	-	4	2	1	1	0	0	2
82	Tarn-et-Garonne	1	2	X	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0
83	Var	1	40	-	-	X	-	-	9	5	0	1	1	0	3
84	Vaucluse	1	8	X	-	-	-	-	5	5	4	1	1	0	0
85	Vendée	1	11	X	-	-	-	-	7	4	8	3	2	0	4
86	Vienne	1	12	-	-	X	-	-	7	7	14	0	0	0	5
87	Haute-Vienne	1	3	-	X	-	-	-	5	5	3	3	2	0	4
88	Vosges	1	11	-	-	X	-	-	4	4	3	6	0	0	1
89	Yonne	1	5	-	-	X	-	-	8	4	4	0	0	0	1
90	Terr.-de-Belfort	1	3	X	-	-	-	-	3	0	0	0	0	0	0
91	Essonne	1	23	-	X	-	-	-	15	0	0	0	0	0	0
92	Hauts-de-Seine (1/2)	1	20	-	-	-	-	X	9	9	10	1	1	3	3
92	Hauts-de-Seine (2/2)	1	25	-	X	-	-	-	11	8	7	0	1	1	6
93	Seine-Saint-Denis (1/2)	1	52	-	-	-	-	X	10	10	20	6	2	7	1
93	Seine-Saint-Denis (2/2)	1	52	-	-	-	-	X	10	10	20	3	1	2	10
94	Val-de-Marne	1	61	-	X	-	-	-	15	15	22	1	1	0	6
95	Val-d'Oise	1	30	X	(X)	-	-	-	12	11	6	2	1	5	7
971	Guadeloupe	1	14	-	X	-	-	-	2	2	2	1	1	2	2
972	Martinique	1	9	-	-	-	-	X	2	0	2	0	0	0	0
973	Guyane	1	12	-	-	-	-	X	4	4	6	1	0	1	4
974	Réunion (1/2)	1	29	-	-	-	X	-	6	6	6	0	5	0	1
974	Réunion (2/2)	1	23	-	X	-	-	-	7	7	7	0	1	3	4
976	Mayotte	1	7	-	-	-	-	X	2	0	0	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>2347</b>						<b>814</b>	<b>705</b>	<b>746</b>	<b>191</b>	<b>175</b>	<b>156</b>	<b>338</b>
			Effectif moyen par CF	Répartition de la présidence des CF					Nombre moyen par CF	% de réunions incomplètes	Proportion d'absence des membres des CF par catégorie				
			20,1	24%	32%	17%	3%	24%	7,0	87%	46%	12%	21%	19%	21%

## 5- 2 : Fonctionnement des conseils de famille – examens des situations

Départements	Nombre total de pupilles au cours de l'année 2010	Enfants placés en vue d'adoption au 31/12/2009, sortis en 2010	Demandes par les parents de restitution de l'enfant en 2010	Enfants dont la situation a été examinée en 2010 (hors placés et restitués)	Nombre total d'enfants dont la situation a été examinée en 2010	Proportion d'enfants dont la situation a été examinée en 2010 (%)
01-Ain	31	7	0	18	25	81%
02-Aisne	26	3	2	21	26	100%
03-Allier	17	4	1	11	16	94%
04-Alpes-de-Hte-Provence	7	2	1	3	6	86%
05-Hautes-Alpes	3	0	1	2	3	100%
06-Alpes-Maritimes	40	8	1	29	38	95%
07-Ardèche	2	2	0	0	2	100%
08-Ardenes	13	1	0	10	11	85%
09-Ariège	6	0	2	4	6	100%
10-Aube	30	11	2	17	30	100%
11-Aude	32	4	0	22	26	81%
12-Aveyron	6	0	0	6	6	100%
13-Bouches-du-Rhône	101	23	5	73	101	100%
14-Calvados	39	5	0	32	37	95%
15-Cantal	3	1	0	2	3	100%
16-Charente	14	0	1	13	14	100%
17-Charente-Maritime	25	0	1	23	24	96%
18-Cher	12	6	0	0	6	50%
19-Corrèze	8	2	3	1	6	75%
2A-Corse-du-Sud	4	1	0	3	4	100%
2B-Haute-Corse	5	3	0	2	5	100%
21-Côte-d'Or	42	9	0	33	42	100%
22-Côtes-d'Armor	20	1	3	16	20	100%
23-Creuse	3	1	0	2	3	100%
24-Dordogne	18	6	4	8	18	100%
25-Doubs	22	13	0	9	22	100%
26-Drôme	16	0	0	13	13	81%
27-Eure	29	1	0	25	26	90%
28-Eure-et-Loir	21	5	0	15	20	95%
29-Finistère	36	11	1	24	36	100%
30-Gard	19	4	0	12	16	84%
31-Haute-Garonne	45	10	2	33	45	100%
32-Gers	10	0	1	8	9	90%
33-Gironde	99	21	4	58	83	84%
34-Hérault	35	9	0	26	35	100%
35-Ille-et-Vilaine	44	9	4	31	44	100%
36-Indre	11	0	0	7	7	64%
37-Indre-et-Loire	24	6	1	14	21	88%
38-Isère	57	9	4	40	53	93%
39-Jura	9	3	0	4	7	78%
40-Landes	21	4	1	15	20	95%
41-Loir-et-Cher	15	7	1	6	14	93%
42-Loire	36	6	1	29	36	100%
43-Haute-Loire	7	3	0	4	7	100%
44-Loire-Atlantique	38	5	2	23	30	79%
45-Loiret	28	1	0	22	23	82%
46-Lot	5	1	0	2	3	60%
47-Lot-et-Garonne	19	2	0	11	13	68%
48-Lozère	1	1	0	0	1	100%
49-Maine-et-Loire	39	7	0	32	39	100%
50-Manche	33	7	0	20	27	82%

5- 2 : Fonctionnement des conseils de famille – examens des situations (suite)

Départements	Nombre total de pupilles au cours de l'année 2010	Enfants placés en vue d'adoption au 31/12/2009, sortis en 2010	Demandes par les parents de restitution de l'enfant en 2010	Enfants dont la situation a été examinée en 2010 (hors placés et restitués)	Nombre total d'enfants dont la situation a été examinée en 2010	Proportion d'enfants dont la situation a été examinée en 2010 (%)
51-Marne	24	4	1	19	24	100%
52-Haute-Marne	12	3	0	7	10	83%
53-Mayenne	7	0	1	5	6	86%
54-Meurthe-et-Moselle	43	9	5	29	43	100%
55-Meuse	13	1	0	12	13	100%
56-Morbihan	31	8	0	23	31	100%
57-Moselle	66	9	4	53	66	100%
58-Nièvre	14	2	1	11	14	100%
59-Nord	329	45	7	272	324	98%
60-Oise	39	8	3	17	28	72%
61-Orne	12	1	1	10	12	100%
62-Pas-de-Calais	166	13	1	138	152	92%
63-Puy-de-Dôme	29	5	2	22	29	100%
64-Pyrénées-Atlantiques	12	4	0	8	12	100%
65-Hautes-Pyrénées	5	1	0	4	5	100%
66-Pyrénées-Orientales	13	5	0	7	12	92%
67-Bas-Rhin	39	10	1	28	39	100%
68-Haut-Rhin	30	9	0	21	30	100%
69-Rhône	93	8	2	78	88	95%
70-Haute-Saône	2	0	0	1	1	50%
71-Saône-et-Loire	19	7	0	7	14	74%
72-Sarthe	15	2	1	12	15	100%
73-Savoie	15	3	2	9	14	93%
74-Haute-Savoie	32	7	2	23	32	100%
75-Paris	178	42	4	105	151	85%
76-Seine-Maritime	96	15	4	61	80	83%
77-Seine-et-Marne	78	14	2	55	71	91%
78-Yvelines	50	12	3	35	50	100%
79-Deux-Sèvres	18	9	0	5	14	78%
80-Somme	21	7	1	13	21	100%
81-Tarn	19	3	2	10	15	79%
82-Tarn-et-Garonne	3	1	0	0	1	33%
83-Var	48	7	1	28	36	75%
84-Vaucluse	22	7	2	11	20	91%
85-Vendée	15	4	0	11	15	100%
86-Vienne	19	5	0	14	19	100%
87-Haute-Vienne	16	2	2	12	16	100%
88-Vosges	14	3	0	11	14	100%
89-Yonne	12	2	0	10	12	100%
90-Territoire-de-Belfort	3	0	0	3	3	100%
91-Essonnes	42	15	1	25	41	98%
92-Hauts-de-Seine	66	12	3	51	66	100%
93-Seine-Saint-Denis	158	38	8	82	128	81%
94-Val-de-Marne	75	8	4	59	71	95%
95-Val-d'Oise	38	6	2	21	29	76%
971-Guadeloupe	20	6	0	4	10	50%
972-Martinique	14	2	0	7	9	64%
973-Guyane	12	0	0	11	11	92%
974-Réunion	68	8	1	59	68	100%
976-Mayotte	7	0	0	7	7	100%
<b>France</b>	<b>3 398</b>	<b>637</b>	<b>123</b>	<b>2 360</b>	<b>3 120</b>	<b>92%</b>

5- 3 : Fonctionnement des conseils de famille – consultation des dossiers et auditions

Départements	Consultation des dossiers pour :		Audition par le conseil de famille	Personnes, éventuellement, entendues :						Auteur de la demande d'audition :					
	Dossiers pupilles	Candidats proposés à l'adoption		Famille d'adoption à laquelle le pupille est confié	Etablissements	PCG ou référent ASE	Pupille	Famille d'accueil	Autres	Enfant	Tuteur	Membre du Conseil	ASE	Etablissement d'accueil	Famille d'accueil
01-Ain	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-	-
02-Aisne	Oui	Oui	Oui	X	-	-	X	X	X	-	X	X	-	-	-
03-Allier	Non	Oui	Oui	X	-	X	X	X	X	-	X	X	X	-	-
04-Alpes-de-Hte-Provence	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
05-Hautes-Alpes	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06-Alpes-Maritimes	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	-	X
07-Ardèche	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08-Ardennes	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	X	X	X	X	-	-
09-Ariège	Oui	Oui	Oui	-	-	X	-	X	-	-	X	X	-	-	-
10-Aube	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	-
11-Aude	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12-Aveyron	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X
13-Bouches-du-Rhône	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-
14-Calvados	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	-	-	X	X	X	X	X	-
15-Cantal	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16-Charente	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	-	-	-	-
17-Charente-Maritime	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
18-Cher	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19-Corrèze	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2A-Corse-du-Sud	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2B-Haute-Corse	Non	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21-Côte-d'Or	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	X	X	-	X	-	-	X
22-Côtes-d'Armor	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X
23-Creuse	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24-Dordogne	Non	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
25-Doubs	Non	Non	Oui	X	-	X	-	X	-	-	X	-	X	-	-
26-Drôme	Non	Non	Oui	-	-	X	-	-	-	-	-	-	X	-	-
27-Eure	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	X	X	X	-
28-Eure-et-Loir	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	-	-	-	-
29-Finistère	Oui	Non	Oui	-	-	X	X	X	X	X	-	X	X	-	-
30-Gard	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
31-Haute-Garonne	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	-	X	-	-
32-Gers	Oui	Non	Oui	-	X	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-
33-Gironde	Oui	Oui	Oui	X	X	-	X	X	-	-	X	X	X	-	-
34-Hérault	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-	-
35-Ille-et-Vilaine	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	-
36-Indre	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
37-Indre-et-Loire	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
38-Isère	Oui	Non	Oui	-	-	-	X	X	X	-	X	X	-	-	-
39-Jura	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
40-Landes	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41-Loir-et-Cher	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42-Loire	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
43-Haute-Loire	Non	Oui	Oui	-	-	X	-	X	X	-	X	-	-	-	-
44-Loire-Atlantique	Non	Oui	Oui	X	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-
45-Loiret	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	-	X	X	-
46-Lot	Oui	Non	Oui	-	X	X	X	-	X	-	X	-	-	-	-
47-Lot-et-Garonne	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	-	X	X	-	-	-
48-Lozère	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49-Maine-et-Loire	Non	Non	Oui	-	X	-	X	X	-	-	X	X	-	-	-
50-Manche	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
51-Marne	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	-	-

5- 3 : Fonctionnement des conseils de famille – consultation des dossiers et auditions (suite)

Départements	Consultation des dossiers pour :		Audition par le conseil de famille	Personnes, éventuellement, entendues :							Auteur de la demande d'audition :					
	Dossiers pupilles	Candidats proposés à l'adoption		Famille d'adoption à laquelle le pupille est confié	Etablissements	PCG ou référent ASE	Pupille	Famille d'accueil	Autres	Enfant	Tuteur	Membre du Conseil	ASE	Etablissement d'accueil	Famille d'accueil	
52-Haute-Marne	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	-	-	-	-	-	-	
53-Mayenne	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	-	-	X	X	X	X	-	-	
54-Meurthe&Mos.	Non	Oui	Oui	X	-	X	X	X	-	X	X	X	X	-	-	
55-Meuse	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-	
56-Morbihan	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	X	-	-	-	-	X	
57-Moselle	Non	Non	Oui	-	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-	-	
58-Nièvre	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	-	X	X	-	-	
59-Nord	Non	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	
60-Oise	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
61-Orne	Oui	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	-	-	X	X	X	
62-Pas-de-Calais	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	
63-Puy-de-Dôme	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	-	-	X	-	-	-	-	
64-Pyr.-Atlantiques	Non	Non	Oui	X	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-	X	
65-Hautes-Pyrénées	Non	Oui	Oui	-	X	X	-	X	-	-	X	-	X	-	-	
66-Pyr.-Orientales	Oui	Oui	Oui	X	-	X	-	X	-	X	X	-	-	-	-	
67-Bas-Rhin	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-	
68-Haut-Rhin	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-	-	
69-Rhône	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-	X	
70-Haute-Saône	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
71-Saône-et-Loire	Oui	Oui	Oui	-	-	X	-	X	X	-	X	X	X	-	-	
72-Sarthe	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	X	-	X	-	X	-	-	
73-Savoie	Oui	Oui	Oui	-	X	X	-	X	-	-	X	-	-	-	-	
74-Haute-Savoie	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	-	-	X	-	-	
75-Paris	Non	Non	Oui	-	-	-	X	X	-	X	-	-	-	-	X	
76-Seine-Maritime	Oui	Oui	Oui	-	X	X	-	X	-	X	X	X	X	X	X	
77-Seine-et-Marne	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	-	-	X	X	X	-	-	
78-Yvelines	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	-	-	-	
79-Deux-Sèvres	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	
80-Somme	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	-	-	X	X	-	-	
81-Tarn	Oui	Oui	Oui	X	-	X	-	X	-	-	-	-	X	-	X	
82-Tarn-et-Garonne	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
83-Var	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	
84-Vaucluse	Non	Non	Oui	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-	X	
85-Vendée	Non	Non	Oui	X	-	X	-	-	-	-	X	-	-	-	-	
86-Vienne	Oui	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-	
87-Haute-Vienne	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-	
88-Vosges	Oui	Oui	Oui	-	-	X	-	X	-	-	X	-	X	-	-	
89-Yonne	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	X	-	-	-	
90-T.-de-Belfort	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
91-Essonnes	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	-	-	-	-	
92-Hauts-de-Seine	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-	-	
93-Seine-St-Denis	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
94-Val-de-Marne	Oui	Oui	Oui	-	X	X	-	X	X	-	X	-	X	-	-	
95-Val-d'Oise	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	-	X	-	X	X	X	X	-	
971-Guadeloupe	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
972-Martinique	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
973-Guyane	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-	
974-Réunion	Non	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
976-Mayotte	Oui	Non	Oui	-	-	-	-	X	-	-	X	-	-	-	-	
<b>Nb de départements</b>	<b>51</b>	<b>53</b>	<b>82</b>	<b>25</b>	<b>50</b>	<b>70</b>	<b>65</b>	<b>73</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>69</b>	<b>40</b>	<b>53</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	

Erratum 2009	56	57	85	23	51	69	68	67	23	23	65	43	51	15	20
--------------	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

#### 5- 4 : Fonctionnement des conseils de famille – contenu des délibérations

Nombre de...	Enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année	Placements en vue d'adoption		Projets d'adoption écartés	Demandes de droit de visite	Demandes de modification du lieu de placement		Demandes par les parents de restitution de l'enfant		Situations examinées conformément à			
		Total	dont enfants à particularité			Total	dont échec et retrait de l'enfant	Total	dont acceptées	art. 12	art. 13	art. 14	art. 24
01-Ain	18	12	0	0	0	1	1	0	0	12	0	0	0
02-Aisne	21	5	0	3	1	0	0	2	2	11	4	3	4
03-Allier	11	8	1	0	0	0	0	2	2	10	0	1	0
04-Alpes-Hte-Provence	3	1	0	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0
05-Hautes-Alpes	2	1	0	0	0	0	0	1	1	2	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	29	14	2	0	0	0	0	1	1	15	2	0	0
07-Ardèche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08-Ardenne	10	3	0	0	2	3	0	0	0	4	0	0	9
09-Ariège	4	2	0	0	0	0	0	2	2	4	0	0	0
10-Aube	17	3	0	2	1	1	0	2	2	4	0	0	2
11-Aude	22	6	1	0	2	0	0	0	0	6	0	3	0
12-Aveyron	6	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
13-Bouches-du-Rhône	73	27	10	1	0	0	0	5	5	32	3	0	26
14-Calvados	32	9	3	3	0	0	0	0	0	6	0	0	11
15-Cantal	2	2	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
16-Charente	13	2	0	0	0	7	0	1	1	3	2	0	0
17-Charente-Maritime	23	5	0	0	0	0	0	1	1	6	0	0	0
18-Cher	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19-Corrèze	1	2	0	0	0	0	0	3	3	1	0	0	0
2A-Corse-du-Sud	3	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
2B-Haute-Corse	2	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
21-Côte-d'Or	33	13	5	1	0	3	0	0	0	9	5	0	0
22-Côtes-d'Armor	16	2	0	10	2	1	0	3	3	4	0	1	9
23-Creuse	2	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
24-Dordogne	8	4	1	0	0	0	0	4	4	4	0	0	2
25-Doubs	9	3	0	0	0	0	0	1	1	3	0	0	0
26-Drôme	13	7	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0
27-Eure	25	4	0	2	0	4	0	0	0	7	0	0	3
28-Eure-et-Loir	15	6	1	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0
29-Finistère	24	8	3	1	1	1	1	2	2	8	0	0	9
30-Gard	12	5	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	4
31-Haute-Garonne	33	12	0	0	0	0	0	3	3	13	3	0	0
32-Gers	8	3	1	1	0	1	1	1	1	2	0	0	0
33-Gironde	58	32	5	0	1	0	0	4	4	36	0	0	0
34-Hérault	26	11	2	5	0	0	0	0	0	12	0	0	2
35-Ille-et-Vilaine	31	10	4	0	0	5	0	4	4	9	0	0	6
36-Indre	7	1	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	6
37-Indre-et-Loire	14	5	0	1	0	6	0	1	1	9	1	0	0
38-Isère	40	10	0	1	0	1	0	4	4	16	0	0	4
39-Jura	4	2	1	0	0	1	1	2	2	2	0	0	0
40-Landes	15	8	1	1	0	0	0	1	1	8	1	0	0
41-Loir-et-Cher	6	1	0	0	0	0	0	1	1	2	1	0	0
42-Loire	29	12	0	0	0	1	0	1	1	15	0	0	0
43-Haute-Loire	4	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
44-Loire-Atlantique	23	6	0	0	0	4	0	3	3	4	3	0	0
45-Loiret	22	6	0	0	3	2	0	0	0	8	0	0	3
46-Lot	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
47-Lot-et-Garonne	11	4	2	0	0	0	0	0	0	4	0	0	2
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	32	12	2	0	1	0	0	0	0	8	0	0	1
50-Manche	20	7	5	2	1	0	0	0	0	3	1	0	2
51-Marne	19	7	0	0	0	4	0	1	1	7	0	0	1

5- 4 : Fonctionnement des conseils de famille – contenu des délibérations (suite)

Nombre de... Départements	Enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année	Placements en vue d'adoption		Projets d'adoption écartés	Demandes de droit de visite	Demandes de modification du lieu de placement		Demandes par les parents de restitution de l'enfant		Situations examinées conformément à			
		Total	dont enfants à particularité			Total	dont échec et retrait de l'enfant	Total	dont acceptées	art. 12	art. 13	art. 14	art. 24
52-Haute-Marne	7	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
53-Mayenne	5	2	0	3	0	0	0	1	1	2	0	0	0
54-Meurthe-et-Moselle	29	3	0	0	0	1	0	5	5	12	0	0	2
55-Meuse	12	4	0	0	1	0	0	0	0	4	0	0	1
56-Morbihan	23	6	1	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
57-Moselle	53	12	0	1	0	0	0	3	3	22	10	0	12
58-Nièvre	11	5	1	0	0	0	0	1	1	9	0	0	0
59-Nord	272	49	10	85	20	69	2	8	8	35	0	1	355
60-Oise	17	10	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0
61-Orne	10	2	0	1	0	1	0	2	2	4	0	0	0
62-Pas-de-Calais	138	21	9	5	0	2	2	2	2	55	0	0	263
63-Puy-de-Dôme	22	5	3	0	0	0	0	2	2	4	0	0	0
64-Pyrénées-Atlantiques	8	5	2	1	0	0	0	0	0	7	0	0	0
65-Hautes-Pyrénées	4	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
66-Pyrénées-Orientales	7	4	0	0	0	0	0	2	2	6	0	1	0
67-Bas-Rhin	28	6	3	0	6	3	0	1	1	6	0	0	0
68-Haut-Rhin	21	7	0	2	0	1	0	0	0	8	0	0	2
69-Rhône	78	31	1	0	0	1	0	3	3	28	4	1	0
70-Haute-Saône	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
71-Saône-et-Loire	7	6	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	1
72-Sarthe	12	7	2	5	0	1	1	2	1	7	2	0	2
73-Savoie	9	1	0	0	0	0	0	2	2	1	0	0	0
74-Haute-Savoie	23	9	4	1	0	0	0	2	2	8	0	0	0
75-Paris	105	40	12	0	6	3	1	3	3	38	0	0	4
76-Seine-Maritime	61	18	2	30	0	2	0	4	4	30	0	0	6
77-Seine-et-Marne	55	20	5	0	1	0	0	2	2	14	1	3	11
78-Yvelines	35	12	0	0	0	2	0	3	3	17	0	0	15
79-Deux-Sèvres	5	1	1	0	0	1	1	0	0	1	0	0	2
80-Somme	13	8	0	0	0	0	0	1	1	8	0	0	3
81-Tarn	10	2	0	0	0	0	0	2	2	2	2	0	0
82-Tarn-et-Garonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
83-Var	28	12	1	0	1	0	0	1	1	16	2	0	0
84-Vaucluse	11	8	0	0	0	0	0	1	1	6	0	0	0
85-Vendée	11	3	0	1	0	0	0	0	0	11	0	0	0
86-Vienne	14	1	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0
87-Haute-Vienne	12	7	1	0	0	0	0	2	2	4	0	0	0
88-Vosges	11	5	1	0	0	0	0	0	0	6	9	0	0
89-Yonne	10	7	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0
90-Territoire-de-Belfort	3	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
91-Essonnes	25	12	1	1	0	0	0	1	1	11	0	0	1
92-Hauts-de-Seine	51	12	5	1	0	3	0	3	3	6	0	1	31
93-Seine-St-Denis	82	18	0	0	0	8	1	8	8	15	0	2	1
94-Val-de-Marne	59	27	2	6	3	2	0	0	0	29	0	3	0
95-Val-d'Oise	21	14	2	0	0	0	0	3	3	15	0	0	1
971-Guadeloupe	4	2	0	1	0	1	0	0	0	2	0	0	1
972-Martinique	7	6	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0
973-Guyane	11	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
974-Réunion	59	7	0	0	0	3	0	1	1	10	0	0	0
976-Mayotte	7	0	0	2	0	0	0	0	0	4	0	0	0
<b>France entière</b>	<b>2360</b>	<b>757</b>	<b>120</b>	<b>181</b>	<b>55</b>	<b>152</b>	<b>12</b>	<b>131</b>	<b>130</b>	<b>833</b>	<b>57</b>	<b>20</b>	<b>821</b>





## **Annexe 6**

### **Données statistiques sur les agréments d'adoption et les familles agréées pour l'adoption**

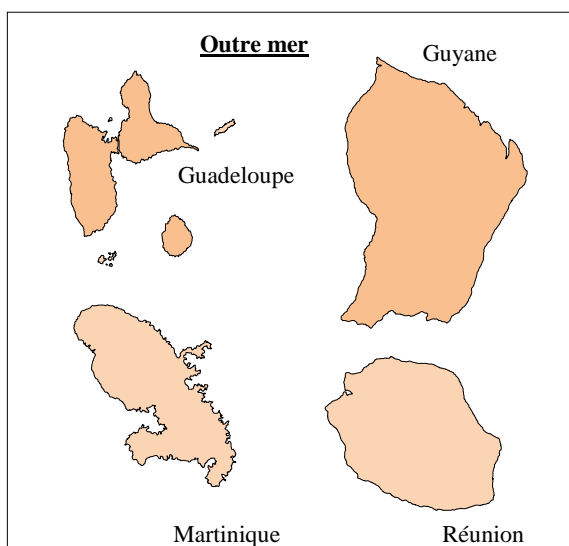
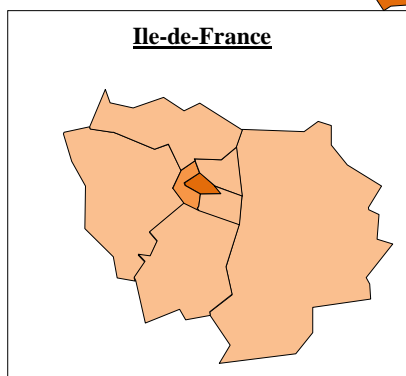
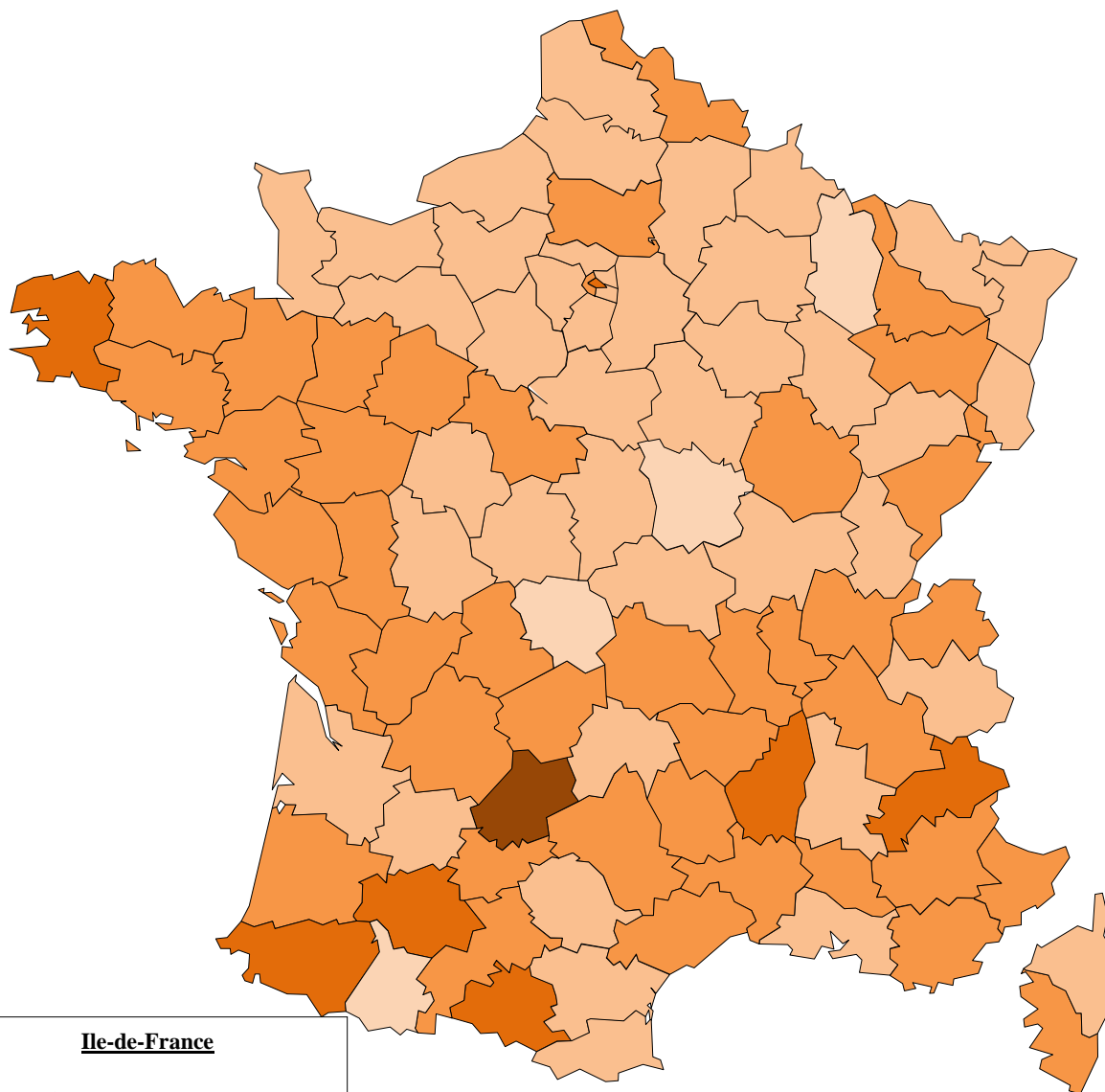
6-1 : Données sur les agréments d'adoption par département

Départements	Nombre d'agréments en cours de validité au 31/12/10 (1.1.)	Nombre de couples ou de personnes seules ayant assisté à une réunion d'information en 2010 (2.1.)	Nombre de dossiers de nouvelles demandes déposés en 2010 (2.2.)	Nombre d'agréments accordés en 2010 (2.3.)	Nombre de refus d'agrément en 2010 (2.4.)	Nombre de retraits d'agrément en 2010 (2.5.)	Dont suite à une absence de confirmation annuelle (2.5.)	Nombre de recours contentieux devant le tribunal administratif en 2010 (3.1.)	Nombre de décisions de refus d'agrément annulées en 2010 suite à un recours contentieux (3.2.)
01-Ain	275	88	136	63	14	27	22	0	0
02-Aisne	130	50	49	34	3	13	13	0	0
03-Allier	94	25	39	27	2	0	0	0	0
04-Alpes- de-Hte-Provence	70	30	17	19	1	13	13	1	0
05-Hautes-Alpes	73	35	30	20	3	0	0	1	0
06-Alpes-Maritimes	539	289	131	111	1	0	0	0	0
07-Ardèche	215	44	66	45	2	0	0	0	0
08-Ardenne	52	31	18	18	4	6	5	0	0
09-Ariège	58	27	27	21	1	1	1	0	0
10-Aube	66	X	33	18	0	5	5	1	0
11-Aude	60	57	42	18	2	11	10	1	2
12-Aveyron	123	41	23	33	2	10	4	0	0
13-Bouches-du-Rhône	471	415	263	137	30	7	6	2	0
14-Calvados	190	70	52	38	8	3	0	0	0
15-Cantal	39	21	11	12	1	0	0	0	0
16-Charente	107	61	43	37	0	9	0	0	0
17-Charente-Maritime	230	106	72	60	4	2	0	0	0
18-Cher	58	NR	35	17	3	NR	NR	0	1
19-Corrèze	69	37	32	31	1	7	2	0	0
2A-Corse-du-Sud	56	X	18	19	0	1	0	0	0
2B-Haute-Corse	57	17	17	10	2	1	1	0	0
21-Côte-d'Or	223	70	58	51	8	0	0	4	0
22-Côtes-d'Armor	219	X	78	53	15	2	0	0	3
23-Creuse	25	16	13	5	2	0	0	0	0
24-Dordogne	150	X	51	41	4	0	0	0	0
25-Doubs	183	80	54	56	5	0	0	1	0
26-Drôme	248	60	71	42	5	20	8	0	0
27-Eure	152	81	82	45	8	12	5	0	0
28-Eure-et-Loir	123	45	57	33	4	10	10	0	0
29-Finistère	582	164	199	149	15	29	6	0	0
30-Gard	216	141	101	67	5	31	19	1	0
31-Haute-Garonne	684	353	207	151	9	3	0	0	0
32-Gers	89	22	32	30	2	6	3	0	0
33-Gironde	570	273	191	134	6	20	20	0	0
34-Hérault	502	372	142	110	22	1	0	0	0
35-Ille-et-Vilaine	544	411	186	125	10	8	0	3	0
36-Indre	61	21	19	14	1	7	4	0	0
37-Indre-et-Loire	205	113	67	48	7	1	0	0	0
38-Isère	499	195	166	117	21	2	0	1	4
39-Jura	115	57	32	20	3	0	0	1	0
40-Landes	138	67	67	46	2	6	6	0	0
41-Loir-et-Cher	103	31	30	34	7	0	0	0	0
42-Loire	428	108	115	76	10	0	0	0	0
43-Haute-Loire	93	36	26	30	4	2	0	1	0
44-Loire-Atlantique	698	264	241	160	32	1	1	2	1
45-Loiret	277	100	115	59	6	0	0	0	0
46-Lot	70	15	32	32	1	5	0	0	0
47-Lot-et-Garonne	117	46	38	25	1	11	5	1	1
48-Lozère	32	5	5	8	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	323	147	69	85	14	0	0	0	0
50-Manche	116	51	47	41	2	11	7	0	0

6-1 : Données sur les agréments d'adoption par département (suite)

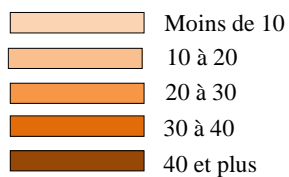
Départements	Nombre d'agréments en cours de validité au 31/12/10 (1.1.)	Nombre de couples ou de personnes seules ayant assisté à une réunion d'information en 2010 (2.1.)	Nombre de dossiers de nouvelles demandes déposés en 2010 (2.2.)	Nombre d'agréments accordés en 2010 (2.3.)	Nombre de refus d'agrément en 2010 (2.4.)	Nombre de retraits d'agrément en 2010 (2.5.)	Dont suite à une absence de confirmation annuelle (2.5.)	Nombre de recours contentieux devant le tribunal administratif en 2010 (3.1.)	Nombre de décisions de refus d'agrément annulées en 2010 suite à un recours contentieux (3.2.)
51-Marne	147	67	58	31	3	2	2	0	0
52-Haute-Marne	44	30	21	10	1	10	0	0	0
53-Mayenne	125	51	43	33	4	5	0	0	1
54-Meurthe&Moselle	255	143	94	72	7	31	15	2	0
55-Meuse	13	25	12	2	3	2	2	0	0
56-Morbihan	330	80	147	86	6	0	0	0	0
57-Moselle	186	154	74	60	21	29	22	1	0
58-Nièvre	46	18	14	0	0	0	0	0	0
59-Nord	1043	NR	373	260	25	60	0	0	0
60-Oise	225	188	104	79	8	25	14	0	0
61-Orne	96	45	35	23	0	0	0	0	0
62-Pas-de-Calais	452	199	199	113	10	0	0	0	0
63-Puy-de-Dôme	202	194	138	65	3	9	0	1	0
64-Pyrénées-Atlantiques	361	195	130	93	6	11	5	14	0
65-Hautes-Pyrénées	68	34	26	7	6	0	0	0	0
66-Pyrénées-Orientales	140	72	53	23	1	0	0	0	0
67-Bas-Rhin	423	171	193	73	8	11	0	1	0
68-Haut-Rhin	239	85	91	60	9	11	6	0	0
69-Rhône	770	417	268	227	4	4	0	0	0
70-Haute-Saône	66	35	23	17	1	4	4	0	0
71-Saône-et-Loire	106	75	87	27	7	3	2	0	0
72-Sarthe	223	100	74	69	4	20	8	0	0
73-Savoie	128	55	57	35	3	9	4	0	0
74-Haute-Savoie	269	157	108	87	8	28	20	1	1
75-Paris	1833	669	509	381	33	0	0	0	0
76-Seine-Maritime	260	179	143	69	23	15	4	2	0
77-Seine-et-Marne	384	246	161	95	7	4	4	0	0
78-Yvelines	462	248	224	109	49	3	0	5	1
79-Deux-Sèvres	157	113	64	41	2	1	0	0	0
80-Somme	135	71	36	30	6	8	0	1	0
81-Tarn	187	80	53	20	6	2	0	1	0
82-Tarn-et-Garonne	88	36	48	32	1	11	1	0	0
83-Var	350	201	133	117	12	0	0	2	0
84-Vaucluse	192	X	101	54	7	21	21	0	0
85-Vendée	256	124	77	74	7	32	10	0	1
86-Vienne	158	15	49	36	4	17	12	0	0
87-Haute-Vienne	141	58	38	39	2	5	0	0	0
88-Vosges	186	X	57	42	2	0	0	0	0
89-Yonne	123	31	22	21	1	13	7	0	0
90-Territoire-de-Belfort	65	30	17	14	0	0	0	0	0
91-Essonnes	403	229	156	101	15	25	25	0	0
92-Hauts-de-Seine	997	521	306	224	9	7	0	1	1
93-Seine-St-Denis	519	155	149	116	30	0	0	0	0
94-Val-de-Marne	383	269	185	90	21	0	0	11	1
95-Val-d'Oise	323	189	103	67	12	4	0	1	1
971-Guadeloupe	45	63	14	19	2	3	3	0	0
972-Martinique	53	X	80	11	0	0	0	0	0
973-Guyane	52	X	25	17	3	0	0	0	0
974-Réunion	149	106	129	20	1	0	0	0	0
976-Mayotte	27	X	13	7	2	0	0	0	0
<b>France entière</b>	<b>24702</b>	<b>11011</b>	<b>9059</b>	<b>6073</b>	<b>720</b>	<b>749</b>	<b>367</b>	<b>65</b>	<b>19</b>

Carte 6-1 : Proportion d'agrèments accordés en 2010



**Légende** – Taux d'agrèments accordés pour 100 000 adultes âgés de 25 à 59 ans

Taux France : 20,1 pour 100 000



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31.12.2010 », ONED, mars 2012

Carte 6-2 : Proportion d'agrément en cours de validité au 31 décembre 2010

